



**SYNERGIE**



**GESTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**RAPPORT ANNUEL 2021**

# SOMMAIRE

- 1 SYNERGIE en bref
- 2 Organes de direction et de contrôle
- 3 Le mot du Président
- 4 Nos résultats 2021 en faits et chiffres
- 5 Plus de 50 ans de réussite
- 7 Le Groupe et ses sociétés

## 9 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

- 10 Rapport de gestion
- 51 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
- 66 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 69 Texte des résolutions l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2022

## 75 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SYNERGIE

- 76 Données financières
- 112 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

## 117 COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE

- 118 Données financières
- 134 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE

## 139 AUTRES INFORMATIONS

- 140 Données juridiques de portée générale
- 141 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 142 Listes des sociétés du Groupe au 30 avril 2022

# SYNERGIE

## EN BREF

SYNERGIE est un Groupe de dimension internationale qui propose aux entreprises et aux institutions une offre globale de services dans la gestion et le développement des Ressources Humaines.

### UN RÉSEAU INTERNATIONAL, DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



**LEADER**  
français  
en services  
RH



**4 600**  
Collaborateurs



**5<sup>ÈME</sup>**  
Groupe  
européen



**770**  
Agences



**17**  
Pays

### UN SAVOIR-FAIRE MULTI-SECTEURS ET MULTI-EXPERTISES

**10 %**  
BTP

**47 %**  
Industrie

**16 %**  
Transport  
et logistique

**27 %**  
Tertiaire  
et divers

**46 %**  
Grands comptes

**54 %**  
PME/PMI

Travail temporaire Sécurité  
Sourcing Bilan de compétences  
Coaching Pôle Public  
Conseil RH Égalité professionnelle F/H  
Cadres et experts  
Ingénierie sociale et formation  
Chasse de Tête Outplacement  
Évaluation des compétences Entretien professionnel  
Diversité Implants MSP  
Recrutement Handicap Carrières  
CDD-CDI

# ORGANES

## DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Victorien VANEY

Président – Directeur Général

Julien VANEY

Vera CVIJETIC BOISSIER

Nathalie GAUTIER

HB COLLECTOR

représenté par Christoph LANZ

### DIRECTIONS

Yvon DROUET

Olga MEDINA

Florence KRYNEN

François PINTE

Jérôme LUCET

Éric TOUSSAINT

Candice GAU

Florence CORMERAIS

Arnaud BODIGUEL

Thibaud FELDMAN

Martine BAUD

Martial LOYANT

Marc de TERNAY

DG Finance et Investissements

Trésorerie et Consolidation

Juridique

Secrétariat Général et RSE

Développement International

Marketing

Communication

Communication Opérationnelle

Audit et Contrôle Interne

Achats

Gestion Administrative des Intérimaires

Finance et Comptabilité France

Crédit et Recouvrement

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL

Cabinet SAINT HONORÉ BK&A

# LE MOT DU PRÉSIDENT



## **Mesdames et Messieurs, Chers Actionnaires,**

Le Groupe Synergie a écrit en 2021 une nouvelle page de sa longue histoire.

La transition réussie opérée à la tête du Groupe lui a permis d'obtenir des résultats historiques.

Cette performance est le fruit de l'engagement de nos 4600 collaboratrices et collaborateurs à travers les 17 pays où nous sommes présents qui ont su répondre aux besoins liés au rebond de l'économie mondiale et accompagner nos clients et nos candidats que nous remercions chaleureusement pour leur confiance.

L'activité consolidée s'est ainsi établie à 2 696,6M€ sur l'année, dépassant nettement les plus hauts historiques atteints en 2019 (2 642,3M€), avec une hausse de 23,1 % par rapport à 2020 (+22,8 % à périmètre et devises constants).

Cette croissance a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des zones géographiques où le Groupe opère, avec une prédominance de l'International qui représente désormais 58,5 % de l'activité du Groupe.

La dynamique et la résilience créées par notre positionnement multi-secteurs et multi-clients ainsi que notre capacité à redéployer rapidement nos forces vives vers des secteurs en progression ont fortement contribué à ce succès.

Notre entreprise a poursuivi sur l'exercice son ambitieuse politique RSE et a été à nouveau distinguée, se classant première entreprise au palmarès des champions de la diversité publié par le magazine Capital, et à la cinquième place de l'indice GAIA pour l'ensemble du secteur des services. Titulaire du label égalité femmes/hommes, Synergie a aussi obtenu pour la première fois le niveau Platinum ECOVADIS pour l'ensemble de sa politique RSE et pris des engagements environnementaux en lançant un premier plan climat 2022-2025.

Le Groupe s'est engagé dans une profonde transformation de son organisation afin de répondre aux enjeux du futur : la dématérialisation des process de recrutement, la nécessité pour nos équipes d'être toujours plus réactives et à l'écoute de nos clients et candidats, la formation, la nécessité d'accompagner tous les types de contrats, de statuts et de missions, le recrutement permanent et expert.

Aujourd'hui, notre Groupe affirme sa confiance en l'avenir et poursuit activement, grâce à sa structure financière très solide, l'étude de nouvelles acquisitions pour accélérer sa croissance avec pour objectif un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros sur l'exercice 2022.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022, afin de remercier nos actionnaires, il sera proposé la mise en paiement d'un dividende de 0,80€ par action, soit une distribution globale de 19,5M€.

**Victorien VANEY**

Président – Directeur Général

# NOS RÉSULTATS

## 2021 EN FAITS ET CHIFFRES

### PERFORMANCE HISTORIQUE

- Activité et résultats, le chiffre d'affaires dépassant 2019
- Très fort développement de l'international avec un rôle moteur de l'Italie
- Diversification réussie avec un positionnement multi clients et multi secteurs

Des investissements élevés :  
**50,3M€**

### RENFORCEMENT DU PÔLE SERVICES NUMÉRIQUES

- Participation dans DCS EASYWARE portée à 100 %
- Développement des interactions au sein du Groupe
- Rentabilité élevée et en forte progression

Un résultat opérationnel courant de  
**124,3M€**

### POLITIQUE RSE RECONNUE ET RÉCOMPENSÉE

- SYNERGIE, 5<sup>e</sup> du secteur services commerciaux et professionnels de l'indice Gaia
- Pour la 1<sup>re</sup> fois, SYNERGIE se voit attribuer le niveau Platinum par Ecovadis pour l'ensemble de sa politique RSE
- SYNERGIE classée 10<sup>e</sup> dans le secteur Services aux entreprises du palmarès STATISTA du magazine LE POINT

**198M€**

Une trésorerie excédentaire (\*) en 2021  
(\*) CICE compris

**551M€**  
de fonds propres

**2,7MD€**  
de chiffre d'affaires

# PLUS DE 50 ANS DE RÉUSSITE

**2021**

Activité aux plus hauts historiques : 2,7Md€.

**2020**

SYNERGIE performe dans un contexte de crise sans précédent.

**2019**

Certification AFNOR Label égalité professionnelle.

Acquisition de la société Entire recruitment en AUSTRALIE et de Tigloo en ESPAGNE. Implantation de SYNERGIE en CHINE.

**2018**

Prise de participation majoritaire dans DCS Easyware.

**2017**

Acquisition d'un réseau d'agences en AUTRICHE.

**2016**

Transformation de SYNERGIE en Société Européenne. Acquisition d'un réseau d'agences en Bavière.

**2012**

SYNERGIE crée une activité en AUSTRALIE.

**2011**

Implantation de SYNERGIE en ALLEMAGNE (acquisition de GMW).

**2009**

Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.

**2008**

SYNERGIE s'implante aux PAYS-BAS et en SUISSE.

**2006**

SYNERGIE s'implante au ROYAUME-UNI (acquisition d'Acorn). Le Groupe dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires.

**2003**

SYNERGIE s'implante au PORTUGAL et au LUXEMBOURG.

**2001**

Acquisition d'Intersearch France, Cabinet de recrutement par approche directe et de réseaux en BELGIQUE et au CANADA.

**1999**

Création d'un réseau d'agences en ITALIE et implantation en SLOVAQUIE.

**1996**

Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.

**1993**

1<sup>ère</sup> Implantation de SYNERGIE à l'international (PRAGUE).

**1989**

Naissance de la marque SYNERGIE et de son logo.

**1987**

Inscription au Second Marché.

**1984**

Inscription au Hors-Cote de la Bourse de Paris.

**1979**

Rachat par SIDERGIE, groupe de prestation de services.

**1969**

Création à NANTES d'Europe Technique Assistance (ETA).

# UNE PRÉSENCE DANS 17 PAYS

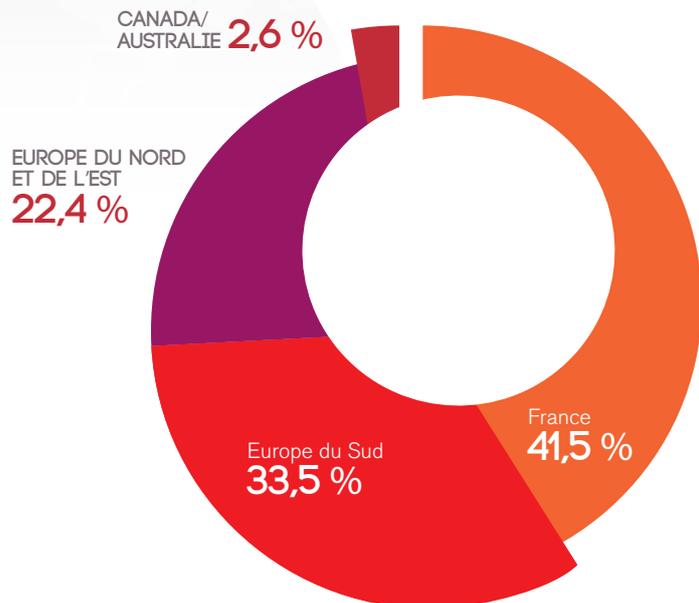


**770**  
AGENCES



FRANCE  
373 AGENCES  
PAYS BAS  
10 AGENCES  
BELGIQUE  
85 AGENCES  
LUXEMBOURG  
2 AGENCES  
ESPAGNE  
50 AGENCES  
PORTUGAL  
9 AGENCES  
ROYAUME-UNI  
30 AGENCES  
ALLEMAGNE  
31 AGENCES  
SUISSE  
6 AGENCES  
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE  
4 AGENCES  
SLOVAQUIE  
2 AGENCES  
ITALIE  
132 AGENCES  
AUTRICHE  
15 AGENCES

EN 2021  
**58,5 %**  
DU CHIFFRE  
D'AFFAIRES  
RÉALISÉ À  
L'INTERNATIONAL



# LE GROUPE ET SES SOCIÉTÉS

Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité (avril 2022)

## FRANCE

---

SYNERGIE  
AILE MÉDICALE  
SYNERGIE INSERTION  
INTERSEARCH FRANCE  
SYNERGIE CONSULTANTS  
DIALOGUE & COMPÉTENCES  
DCS EASYWARE

## EUROPE DU SUD

---

Italie	SYNERGIE ITALIA SYNERGIE HR SOLUTIONS
Portugal	SYNERGIE ETT SYNERGIE OUTSOURCING
Espagne	SYNERGIE TT SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS DCS IT IBERICA GROUPE TIGLOO

## EUROPE DU NORD ET DE L'EST

---

Allemagne	SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND
Belgique	SYNERGIE BELGIUM DCS BELGIUM
Pays-Bas	SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT SYNERGIE LOGISTIEK
Luxembourg	SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE
Royaume-Uni	ACORN RECRUITMENT ACORN GLOBAL RECRUITMENT ACORN RAIL
Suisse	SYNERGIE (SUISSE) SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES
République Tchèque	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE
Slovaquie	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE SLOVAKIA
Autriche	VÖLKER

## AMÉRIQUE DU NORD

---

Canada	SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL
--------	-----------------------------

## ASIE ET OCÉANIE

---

Australie	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT SYNACO RESOURCES ENTIRE RECRUITMENT SYNACO
Chine	SYNERGIE QINGDAO





# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DU  
23 JUIN 2022

## RAPPORT DE GESTION 10

- 10 Activité du Groupe SYNERGIE et faits marquants en 2021
- 11 Comptes consolidés et comptes sociaux
- 19 Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir
- 19 Gestion des risques
- 22 Contrôle interne
- 24 Déclaration de performance extra-financière
- 43 Rapport de l'OTI
- 47 Vie du titre SYNERGIE
- 49 Autres informations et rappels légaux

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 51

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 66

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022 69

# RAPPORT DE GESTION

## 1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE ET FAITS MARQUANTS EN 2021

### 1.1 Le Groupe SYNERGIE

#### **SYNERGIE : un acteur européen de référence en gestion des Ressources Humaines**

Créé il y a plus de 50 ans, le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines. Il occupe la cinquième place parmi les leaders de la profession en Europe. L'International représente désormais 58 % du chiffre d'affaires consolidé.

Sur l'exercice 2021, l'activité s'est répartie comme suit :



Industrie : **47 %**



Services : **27 %**



Transport logistique : **16 %**



BTP : **10 %**

SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en Travail Temporaire, recrutement, out-placement, ingénierie sociale, conseil et formation. Chacun de ces métiers nécessite réactivité, adaptation et rigueur afin de répondre aux exigences des clients (entreprises privées et institutions publiques) auprès desquels nous agissons en tant que fidèle partenaire.

Grâce à nos 4 600 collaborateurs permanents, nous intervenons quotidiennement pour déléguer plus de 65 000 employés en Équivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'étranger (données 2021).

### 1.2 Faits marquants 2021

L'exercice 2021 a été caractérisé par une reprise de l'activité après une année de pandémie mondiale qui a affecté à des degrés divers l'organisation et les opérations de SYNERGIE en France et dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté.

Les choix stratégiques de SYNERGIE et les investissements réalisés depuis plusieurs années (transformation digitale, recrutement de consultants experts et formation des collaborateurs permanents et intérimaires) ont permis de résister dans ce contexte :

- L'activité a été maintenue à un niveau élevé grâce au positionnement multi-secteurs et multi-clients ;
- SYNERGIE a accéléré sa stratégie de diversification en augmentant son portefeuille de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI qui ont particulièrement bien résisté depuis 2020 et qui représentent 54 % du chiffre d'affaires du Groupe. Un nombre croissant de partenariats a par ailleurs été conclu à l'échelle

européenne avec de grands donneurs d'ordre. Cette volonté d'équilibre entre Grands Comptes et PME/PMI est un gage de solidité face aux évolutions conjoncturelles ;

- La valeur de proximité très forte chez SYNERGIE permet de se différencier et ce, particulièrement en période de crise : avec ses 770 agences, Open Centers et cabinets de recrutement qui maillent les territoires et les bassins d'emplois, les équipes, qui participent également à de nombreux forums de l'emploi, maintiennent un lien constant avec les entreprises et les intérimaires ;
- La gestion du personnel intérimaire est également optimisée par la présence de collaborateurs au cœur même des sites clients et de leurs équipes, constituant un pas de plus vers l'externalisation complète des RH ;
- Grâce à la mise en place d'outils collaboratifs et de la dématérialisation de certaines étapes de l'expérience intérimaires et clients, SYNERGIE a renforcé sa réactivité auprès des entreprises.

## 2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé

de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

### 2.1 Comptes consolidés du Groupe

Il n'y a pas eu de variations de périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

Le Groupe a toutefois pris des participations minoritaires dans INSTADEEP (Royaume-Uni) et CONDOGEST (Italie), non consolidées.

Le Groupe a d'autre part procédé à plusieurs opérations de rachat de minoritaires, précisées dans la note 2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

#### 2.1.1 Le Compte de résultat

Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2021	2020
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 696,6</b>	<b>2 190,3</b>
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	<b>147,3</b>	<b>112,7</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT <sup>(2)</sup></b>	<b>124,3</b>	<b>89,5</b>
Amortissements et dépréciation des incorporels	(5,3)	(11,9)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>116,5</b>	<b>77,6</b>
Coût de l'endettement financier net	(2,1)	(2,3)
Autres produits et charges financiers	1,1	(0,9)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>115,4</b>	<b>74,4</b>
Impôts sur le résultat	(39,7)	(33,2)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>75,7</b>	<b>41,3</b>
dont part du Groupe	70,9	38,3

(1) résultat avant intérêts, impôts et amortissements

(2) résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels liés aux acquisitions

Évolution semestrielle 2021

En millions d'euros	S1 2021	S2 2021	2021
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 280,6</b>	<b>1 416,0</b>	<b>2 696,6</b>
<b>EBITDA</b>	<b>69,2</b>	<b>78,0</b>	<b>147,3</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>57,9</b>	<b>66,4</b>	<b>124,3</b>
Amortissements et dépréciation des incorporels	(2,8)	(2,5)	(5,3)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>55,4</b>	<b>61,1</b>	<b>116,5</b>
Coût de l'endettement financier net	(1,2)	(0,9)	(2,1)
Autres produits et charges financiers	0,7	0,4	(1,1)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>54,9</b>	<b>60,5</b>	<b>115,4</b>
Impôts sur le résultat	(19,5)	(20,2)	(39,7)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>35,4</b>	<b>40,3</b>	<b>75,7</b>
dont part du Groupe	32,7	38,2	70,9

## Chiffre d'affaires du Groupe

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			
	S1 2021	S2 2021	2021	2020
<b>FRANCE</b>	<b>542,3</b>	<b>577,5</b>	<b>1 119,7</b>	<b>984,5</b>
Italie	299,5	349,7	649,2	431,7
Espagne	100,1	117,3	217,4	172,2
Portugal	18,5	19,3	37,8	31,0
<b>EUROPE DU SUD</b>	<b>418,0</b>	<b>486,3</b>	<b>904,4</b>	<b>634,9</b>
Belgique, Luxembourg	129,4	148,9	278,2	239,4
Pays-Bas	18,3	20,5	38,8	34,1
Allemagne	25,1	24,4	49,5	44,3
Autriche	40,6	47,0	87,6	62,0
Royaume-Uni	61,5	62,9	124,4	107,2
Suisse	7,7	8,2	15,9	17,8
Europe de l'Est	4,5	5,2	9,7	5,6
<b>EUROPE DU NORD ET DE L'EST</b>	<b>287,0</b>	<b>317,1</b>	<b>604,1</b>	<b>510,5</b>
<b>CANADA / AUSTRALIE</b>	<b>33,2</b>	<b>35,1</b>	<b>68,3</b>	<b>60,5</b>
<b>TOTAL INTERNATIONAL</b>	<b>738,3</b>	<b>835,5</b>	<b>1 576,8</b>	<b>1 205,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 280,6</b>	<b>1 416,0</b>	<b>2 696,6</b>	<b>2 190,3</b>

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		
	2021	2020	2019
<b>FRANCE</b>	<b>1 119,7</b>	<b>984,5</b>	<b>1 280,7</b>
Italie	649,2	431,7	450,7
Espagne et Portugal	255,2	203,2	226,3
<b>EUROPE DU SUD</b>	<b>904,4</b>	<b>634,9</b>	<b>677,0</b>
Belgique	271,3	235,7	277,2
Autres Europe du Nord et de l'Est	332,9	274,8	332,3
<b>EUROPE DU NORD ET DE L'EST</b>	<b>604,1</b>	<b>510,5</b>	<b>609,5</b>
<b>HORS EUROPE</b>	<b>68,3</b>	<b>60,5</b>	<b>75,2</b>
<b>TOTAL INTERNATIONAL</b>	<b>1 576,8</b>	<b>1 205,8</b>	<b>1 361,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 696,6</b>	<b>2 190,3</b>	<b>2 642,3</b>
dont Services numériques	68,3	62,6	47,0

L'activité consolidée s'est établie à 2 696,6M€ sur l'année, dépassant nettement les plus hauts historiques atteints en 2019 (2 642,3M€), avec une hausse de 23,1 % par rapport à 2020 (+ 22,8 % à périmètre et devises constants).

Cette performance a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des zones géographiques où le Groupe opère, avec une prédominance de l'International qui représente désormais 58,5 % de l'activité du Groupe.

La croissance s'est maintenue à un haut niveau au dernier trimestre (+ 15,5 %), compte tenu d'une base 2020 déjà très élevée.

DCS, regroupant les Entreprises de Services Numériques désormais détenues à 100 % par le Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 68,3M€, en hausse de 9 %, confortant

le choix d'en faire un des axes stratégiques de développement du Groupe.

Avec une structure financière très solide et un niveau élevé de trésorerie, SYNERGIE dispose des moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouveaux investissements stratégiques, tant dans ses métiers historiques que dans la digitalisation de ses activités et services.

## Résultats consolidés par zone géographique

### EBITDA

En millions d'euros	EBITDA		
	2021	2020	2019
<b>FRANCE</b>	<b>69,5</b>	<b>54,6</b>	<b>78,3</b>
Italie	40,1	23,0	24,0
Espagne et Portugal	6,2	4,5	3,9
<b>EUROPE DU SUD</b>	<b>46,2</b>	<b>27,5</b>	<b>27,9</b>
Belgique	15,2	14,3	20,3
Autres Europe du Nord et de l'Est	13,2	9,5	10,7
<b>EUROPE DU NORD ET DE L'EST</b>	<b>28,4</b>	<b>23,8</b>	<b>30,9</b>
<b>HORS EUROPE</b>	<b>3,1</b>	<b>6,7</b>	<b>1,4</b>
<b>TOTAL INTERNATIONAL</b>	<b>77,8</b>	<b>58,1</b>	<b>60,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>147,3</b>	<b>112,7</b>	<b>138,5</b>
dont Services numériques	8,5	7,5	5,7

SYNERGIE affiche un Ebitda consolidé de 147,3M€ contre 112,7M€ en 2020, surperformant également 2019 (138,5M€), cette variation illustrant la capacité du Groupe à assurer une croissance rentable.

En effet, la forte reprise observée en 2021 s'est conjuguée à l'effet des mesures de réduction de coûts prises en 2020 pour faire face à la crise sanitaire :

- Investissements modérés ;
- Recours limités aux prestataires externes ;
- Baisse des déplacements facilitée par le télétravail et des outils informatiques et de télécommunication performants.

Le Groupe d'Entreprises de Services Numériques DCS a contribué significativement aux résultats consolidés avec un ratio Ebitda/chiffre d'affaires de 12,4 % (contre 11,9 % en 2020).

Les dépréciations de créances douteuses ont été limitées à 0,13 % du chiffre d'affaires, le crédit client Groupe se réduisant à 64 jours (contre 66 en 2020), et cela, malgré l'impact du développement de l'Europe du Sud où le crédit est traditionnellement nettement plus long.

### Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels (« EBITA »)

En millions d'euros	Résultat opérationnel courant		
	2021	2020	2019
<b>FRANCE</b>	<b>57,7</b>	<b>42,9</b>	<b>70,3</b>
Italie	36,8	20,2	21,6
Espagne et Portugal	4,8	3,1	3,2
<b>EUROPE DU SUD</b>	<b>41,6</b>	<b>23,3</b>	<b>24,8</b>
Belgique	12,3	11,5	18,5
Autres Europe du Nord et de l'Est	10,2	6,2	8,0
<b>EUROPE DU NORD ET DE L'EST</b>	<b>22,5</b>	<b>17,7</b>	<b>26,5</b>
<b>HORS EUROPE</b>	<b>2,5</b>	<b>5,6</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL INTERNATIONAL</b>	<b>66,5</b>	<b>46,6</b>	<b>51,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124,3</b>	<b>89,5</b>	<b>121,7</b>
dont Services numériques	7,4	6,5	5,0

#### En France

En France, le marché du travail temporaire est resté en retrait par rapport à 2019 (-4 %), jouant les montagnes russes au gré des fermetures et réouvertures de l'économie pour remonter au final à 730 500 équivalents temps plein.

Le chiffre d'affaires de Synergie s'élève à 1 119,7M€ (1 072M€ hors services numériques) sur l'ensemble de l'année, encore impactée par les plans de charge différés

sur l'aéronautique et l'automobile, qui a souffert des goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement.

De très fortes hausses ont à nouveau été enregistrées dans le transport logistique et les autres industries. Une poussée significative des activités en lien avec la consommation accrue des ménages (agroalimentaire, distribution, collecte et traitement des déchets...) a été constatée au cours du dernier trimestre, qui a également bénéficié de l'effet favorable de la hausse du salaire minimum.

La diversification entreprise en 2020 et poursuivie tout au long de 2021, conjuguée aux mesures de gestion prises ont permis de générer un Ebitda de 69,5M€.

### À l'International

L'exercice a été marqué par un très fort développement à l'International, tant en Europe du Nord (+ 17,7 %) qu'en Europe du Sud (+ 42,4 %) où l'Italie joue un rôle moteur (649M€ sur l'année soit plus de 24 % de l'activité du Groupe). La dynamique créée par notre positionnement multi secteurs et multi clients a fortement contribué à ce succès, portant l'Ebitda à 77,8M€ contre 58,1M€ en 2020.

#### a) En Europe du Sud

##### Italie

La croissance de l'activité et du résultat opérationnel en Europe du Sud a été à nouveau marquée par la contribution majeure de l'Italie qui a réalisé un chiffre d'affaires de 649,2M€ (contre 431,7M€ en 2020 soit + 50,4 %), représentant désormais 24 % du consolidé ; Synergie Italia surperforme ainsi le marché, en hausse de 25 %.

Les contrats intérimaires à durée indéterminée représentent près de 30 % de l'activité locale.

La diversification des activités, concrétisée par des spécialisations et de nouvelles acquisitions de clientèle (Tertiaire, Services à la personne, Pharmacie...) a permis de dégager un Ebitda de 40,1M€ (6,2 % du chiffre d'affaires), en très forte progression par rapport à 2020 (23M€) et 2019 (24M€).

Ces développements se sont appuyés sur un réseau qui s'est à nouveau densifié (treize agences créées en 2021) permettant d'être présent sur l'ensemble du territoire.

##### Espagne

En Espagne, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 2008 (13,3 %), avec une croissance généralisée dans tous les secteurs.

Synergie a affiché un chiffre d'affaires dans le travail temporaire et la gestion des Ressources Humaines de 197,9M€ (+ 28,7 % dans un marché en hausse de 15,5 %), avec des développements significatifs auprès de grands acteurs notamment dans la logistique.

La réforme de l'intérim arrêtée en 2021 conduit à envisager l'année 2022 prudemment, avec toutefois l'opportunité de développements dans la délégation de personnel plus qualifié.

##### Portugal

Les entités portugaises ont eu une évolution très positive en termes d'activité (+ 22,1 %), intensifiée à la fois par des activités traditionnelles (automobile fortement résiliente) et l'acquisition de grands comptes ; une clientèle intervenant dans la mutation des villes (industrie du cycle...) et les énergies renouvelables s'est également développée, favorisée par le plan de relance gouvernemental.

La rentabilité de la filiale a dépassé ses plus hauts historiques.

#### b) En Europe du Nord et de l'Est

##### Benelux

Le Benelux a réalisé un chiffre d'affaires de 317M€ contre 273,6M€ en 2020, avec un Ebitda en nette progression à 17,4M€.

La Belgique a fortement contribué à cette évolution grâce à son activité « inhouse » (implants) notamment qui représente près de 18 % de sa clientèle et la fidélise.

L'Ebitda du réseau belge reste à un haut niveau (14,9M€ soit 5,5 % du chiffre d'affaires).

Aux Pays-Bas, les filiales présentent un niveau d'activité et de résultat opérationnel en nette progression par rapport à 2020, en particulier à la fin de l'année, ce qui ouvre de belles perspectives, renforcées par une structuration centralisée des entités.

##### Royaume-Uni

La nette hausse du chiffre d'affaires qui s'établit à 124,4M€ (+12 % à devise constante), conjuguée à l'effet des mesures fortes de restructuration entreprises en 2020, ont permis de dégager un Ebitda de 3,6M€ hors effet du dénouement d'opérations de rachat de minoritaires (3,3M€).

L'impact potentiel du Brexit sur le sourcing (employés de retour dans leur pays d'origine) a eu un effet limité, la filiale ayant eu un recours accru à la main d'œuvre locale.

##### Allemagne

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a réalisé un chiffre d'affaires de 49,5M€, en hausse de 11,8 % par rapport à 2020, malgré l'effet du turnover des employés permanents (particulièrement élevé en Allemagne), du ralentissement de l'industrie automobile lors du dernier trimestre et d'un nouveau confinement entraînant des arrêts d'activité sur les derniers mois.

Cette performance, conjuguée à une rentabilité élevée liée à la délégation de personnel qualifié auprès d'une clientèle majoritairement composée d'entreprises du Mittelstand, a permis de doubler l'Ebitda de 2020 (3,8M€ contre 1,9M€).

Après quatre années difficiles pour l'industrie du staffing outre-Rhin (réformes du Travail Temporaire avec application de l'Equal Pay, crise de l'automobile et crise sanitaire), l'activité devrait être en progression en 2022, offrant la possibilité à la filiale locale de densifier son maillage de territoire.

##### Autriche

La société VÖLKER a réalisé un chiffre d'affaires de 87,6M€ en 2021, en hausse de 41,2 %, surperformant le marché (+ 9 %), avec l'acquisition de nombreux clients dans des secteurs divers tout en préservant le cœur de ses activités industrielles. Enfin, malgré le contexte, le secteur automobile a été préservé.

L'Ebitda a pu ainsi atteindre 6,5M€ contre 2,9M€ en 2020.

## Suisse

Les entités locales de SYNERGIE ont réalisé un chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2020, mais avec une rentabilité en sensible amélioration grâce au placement de personnel permanent et à la diversification de l'activité.

Il en a résulté un retour à l'équilibre au niveau du résultat opérationnel courant, grâce aux fortes mesures de réduction de coûts entreprises précédemment.

## Europe de l'Est

Les filiales tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 9,7M€ en très forte progression, grâce à un moindre turnover du personnel et une restructuration réussie de la zone.

Un Ebitda de 0,4M€ a ainsi pu être dégagé doublant la performance 2020.

## c) International hors Europe

### Canada

Le Canada a bénéficié de mesures gouvernementales particulièrement favorables liées à la réduction de l'activité, tant en 2020 qu'au premier semestre 2021 ; leur effet renforcé par la baisse significative des effectifs de la filiale en deux ans ont permis de dégager un Ebitda de 2M€, malgré un chiffre d'affaires en légère contraction.

### Australie

Les effets du contexte sanitaire ont fortement impacté l'activité en 2021. Elle a cependant progressé de 12,4 % à devise constante, permettant de générer un Ebitda de 1,1M€.

## 2.11.2 Autres éléments du compte de résultat consolidé

### Le résultat opérationnel

Les amortissements et dépréciations des incorporels permettent d'expliquer en grande partie le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel.

Ils s'élèvent à 5,3M€ en 2021 et correspondent uniquement à des amortissements, aucune dépréciation n'ayant été appliquée.

### Le résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 2,1M€, contre 2,3M€ en 2020.

Hors intérêts sur dettes de location, la charge s'élève à 1,9M€ contre 1,6M€ en 2020.

L'évolution du cours des devises a eu un effet positif de 1,1M€.

### Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un bénéfice avant impôt de 115,4M€ (contre 74,4M€ en 2020).

### Le résultat net

Compte tenu d'une part, de l'impôt sur les bénéfices en nette hausse et d'autre part de la baisse de la CVAE

(7,6M€ relatifs aux filiales françaises), le bénéfice net consolidé s'élève à 75,7M€ (dont part du Groupe 70,9M€), contre 41,3M€ en 2020 (dont part du Groupe 38,3M€).

Le Groupe a également surperformé 2019 (résultat net 63,4M€ dont part du Groupe 60,1M€).

## 2.12 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

### À l'actif

- des survaleurs et autres immobilisations incorporelles (clientèle, marque ...) à un niveau global de 141M€, proche de celui de 2020 ;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe et s'élevant à 63,9M€ ;
- des droits d'utilisation à hauteur de 65,4M€, leur diminution étant liée aux amortissements ;
- les actifs financiers non courants s'établissent à 9,1M€, aucune créance CICE à plus d'un an ne subsistant ;
- une nette hausse du poste clients (596,7M€) liée à l'activité ;
- les autres créances en baisse à 76,4M€, intégrant la créance CICE 2018 de 25,7M€ récupérable en 2022 ;
- un niveau de trésorerie élevé et en nette hausse : 309,2M€.

### Au passif

- des capitaux propres qui s'établissent à 551,3M€ (dont part du Groupe 546,6M€) ;
- une hausse des passifs non courants liée à la prise en compte du put minoritaire exerçable à moyen terme sur la filiale italienne ;
- des passifs courants en forte progression, en particulier les dettes liées à l'exploitation, conformément à l'évolution de l'activité.

## 2.1.3 Financement du Groupe

En millions d'euros	2021	2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>551,3</b>	<b>583,5</b>
Tresorerie nette des concours bancaires	276,0	227,7
Tresorerie nette d'endettement hors IFRS 16	239,8	182,3
Dettes de location	(67,9)	(69,3)
<b>TRÉSORERIE NETTE DE TOUT ENDETTEMENT</b>	<b>171,9</b>	<b>113,0</b>
<b>TRÉSORERIE Y COMPRIS CICE MOBILISABLE</b>	<b>197,6</b>	<b>200,3</b>
Capacité d'autofinancement	104,5	78,3
Variation du besoin en fonds de roulement	42,9	49,9
Investissements « industriels »	5,2	4,3
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	0,1 %	0,1 %

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 551,3M€ (dont part du Groupe 546,6M€) ; le résultat net de 75,7M€, la distribution de dividendes de 21,8M€, le rachat d'intérêts minoritaires pour 39,6M€, et la prise en compte d'un put minoritaire exerçable à moyen terme estimé à 48,5M€ expliquent la variation par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

La nette diminution du besoin en fonds de roulement (42,9M€) s'explique par le bon niveau de recouvrement des créances clients conjugué à l'encaissement de la créance CICE 2017.

La trésorerie nette des concours bancaires s'élève à 276M€ et nette de tout endettement à 171,9M€ (après dettes de location de 67,9M€).

En intégrant la créance CICE récupérable en 2022 (25,7M€), elle s'établit à 197,6M€.

Cette situation très favorable donne au Groupe les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions.

## 2.2 Comptes sociaux de SYNERGIE SE

### 2.2.1 Le compte de résultat

En millions d'euros	2021	2020
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 053,2</b>	<b>924,5</b>
Résultat d'exploitation	48,2	23,1
Résultat financier	7,5	4,5
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>36,3</b>	<b>22,8</b>

Le bénéfice net de SYNERGIE SE s'élève à 36,3M€ (contre 22,8M€ en 2020) pour un chiffre d'affaires de 1 053,2M€, la variation étant essentiellement impactée par la reprise de l'activité.

La contribution de SYNERGIE SE à l'activité du Groupe, avec 39 % du volume des affaires traitées, reste très significative, tout en diminuant d'année en année au bénéfice des filiales étrangères.

Il convient de souligner :

- l'incidence très significative des allègements de charges sur le résultat d'exploitation, de leur taux de rétention et des variations des règles légales applicables ;
- l'impact du mix grands comptes / PME PMI et du mix secteurs ;
- le résultat financier de 7,5M€ essentiellement lié aux dividendes de filiales étrangères (6,0M€) et à l'effet de la parité euro / livre sterling ;
- un résultat exceptionnel de -0,2M€ contre +0,4M€ en 2020.

## 2.2.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2021 de SYNERGIE SE met en évidence :

### À l'actif

- l'actif immobilisé net de 160,3M€, stable;
- l'actif circulant en nette hausse, et notamment les créances clients, corrélativement à l'activité;
- une trésorerie largement excédentaire à 237,5M€ (contre 199,9M€ en 2020).

### Au passif

- un haut niveau de capitaux propres à 468,8M€, impacté essentiellement par le résultat de l'exercice et la distribution de dividendes;
- des provisions pour risques en baisse à 4,3M€ (dont risque de change pour 3,8M€);
- des dettes financières essentiellement représentées par les comptes courants de filiales ayant des trésoreries excédentaires, SYNERGIE SE agissant en tant que centrale de trésorerie;
- des dettes courantes d'exploitation en hausse du fait de la croissance de l'activité.

## 2.2.3 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2021, SYNERGIE SE bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 313,9M€ (tenant compte des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) en très forte amélioration par rapport à décembre 2020 (224,5M€).

En millions d'euros	2021	2020
Valeurs mobilières - autres titres	10,1	11,4
Disponibilités	227,4	188,6
Comptes courants débiteurs	111,4	60,9
Comptes courants créditeurs	(35,0)	(36,3)
<b>TOTAL</b>	<b>313,9</b>	<b>224,5</b>

Par ailleurs, SYNERGIE SE participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseurs (hors formation et factures non parvenues) s'établit à 42 jours en moyenne en 2021 (contre 36 en 2020), les échéances dépassées se ventilant comme suit à la clôture de l'exercice :

Pour les fournisseur

Article D. 441-6 L1 <sup>e</sup> : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	497	465	59	39	274	837
Montant total de factures concernées T.T.C	801	560	48	113	234	955
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,23 %	0,86 %	0,07 %	0,17 %	0,36 %	1,46 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels o Délais légaux					

## Pour les clients

Article D. 441-6 L2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	48 216	12 797	3 933	1 497	2 285	20 512
Montant total de factures concernées T.T.C.	160 261	26 985	5 295	1 744	(814)	33 209
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C. de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	15,22 %	2,56 %	0,50 %	0,17 %	-0,08 %	3,15 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		x Délais contractuels o Délais légaux				

### 2.2.4 Affectation du résultat

Compte tenu des résultats exposés ci-dessus et d'une structure financière de SYNERGIE à nouveau renforcée, l'affectation projetée du résultat serait la suivante :

Résultat de l'exercice	36 275 100,85 €
Report à nouveau antérieur	280 529 202,59 €
Résultat disponible	316 804 303,44 €
Réserve pour actions propres	(396 051,44) €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>316 408 252,00 €</b>
Dividendes	(19 489 600,00) €
<b>Report à nouveau</b>	<b>296 918 652,00 €</b>

Il sera en effet proposé à l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 un dividende de 0,80€ par action. Ce dividende sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les actions propres qui seront détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les montants correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libérateur de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende);
  - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

### Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire
2018	19 489 600 €	0,80 €
2019	-	-
2020	19 489 600 €	0,80 €

## 3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Les conséquences de la crise géopolitique survenue lors du premier trimestre 2022 sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2021 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

### 3.2 Perspectives d'avenir en France et à l'International

Dans un contexte économique où le respect des règles sanitaires reste prioritaire, la flexibilité dans la gestion des Ressources Humaines devient un atout majeur pour les entreprises qui recourent à nos services, offrant ainsi une perspective de forte croissance de l'activité pour l'exercice 2022.

Les deux premiers mois de l'exercice confirment la poursuite de la reprise constatée en 2021, tant en France qu'à l'International, bénéficiant tous deux d'une croissance à deux chiffres.

Avec une structure financière très solide et un niveau élevé de trésorerie, SYNERGIE dispose des moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions, tant en France qu'à l'étranger, avec pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à trois milliards d'euros sur l'exercice et une nette amélioration de sa rentabilité.

## 4 GESTION DES RISQUES

### La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe.

#### 4.1 Risque lié à la crise géopolitique

La crise géopolitique née des tensions entre la Russie et l'Ukraine pourrait avoir un impact sur certains secteurs liés aux approvisionnements de biens produits en Europe de l'Est.

A contrario, le recours à la main d'œuvre ukrainienne, déjà fortement présente dans certains pays, peut être une opportunité pour compléter les ressources déléguées chez nos clients.

#### 4.2 Risque lié à la crise sanitaire

Le Groupe reste vigilant quant aux effets des différents variants nés de la crise sanitaire, maintenant notamment un haut niveau de protection de ses salariés détachés.

Sous cette réserve, le risque semble modéré, comme la traversée de période de vagues successives de variants du Covid l'a démontrée en 2021.

#### 4.3 Gestion des risques financiers

##### Risque de taux

Les emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2021 ont été souscrits à taux fixe, à une exception près.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est élevé à 0,97 % en 2021 (0,94 % en 2020).

### Risque de change

L'activité réalisée hors zone euro représente 8 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2021 (contre 8,6 % au 31 décembre 2020).

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution de la monnaie britannique a conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

L'impact du Brexit sur la parité euro / livre sterling avait ainsi entraîné une charge financière importante en 2016 traduisant l'incidence d'une variation de provision en fonction du taux de change à la clôture de l'exercice ; les variations de change constatées en 2020 et 2021 ont eu un impact respectif de -0,9M€ et + 1,1M€.

Des couvertures de change ont été prises en 2020 afin de limiter le risque de taux sur certaines périodes mais n'ont pas été reconduites en 2021.

### Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours	à la clôture		moyen sur 12 mois	
	2021	2020	2021	2020
Livre sterling	0,8403	0,8990	0,8584	0,8894
Dollar canadien	1,4393	1,5633	1,4804	1,5380
Franc suisse	1,0331	1,0802	1,0799	1,0709
Couronne tchèque	24,8580	26,2420	25,6486	26,4976
Dollar australien	1,5615	1,5896	1,5783	1,6567

### Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu de la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2021, confortée par le recouvrement à court terme d'une créance CICE inscrite à son actif et la gestion prudente des investissements, le risque de liquidité peut être exclu à court terme.

En effet, les placements réalisés correspondent à des comptes à terme à trois mois au plus, ainsi qu'à des SICAV monétaires à très court terme, en grande majorité achetées et vendues au cours du même mois, pour lesquelles il n'y a pas de risque.

### Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.

## 4.4 Gestion des risques non financiers

### Risque Clients

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seuls quatre d'entre eux contribuant pour plus de 1 % au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste clients est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

### Risque Juridique

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

### Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale.

Ces programmes garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe ;
- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux ;
- la cybersécurité.

### Risque fiscal

La réglementation des prix de transfert émanant de l'OCDE, très évolutive, ainsi que sa mise en application hétérogène dans les divers états concernés ont renforcé SYNERGIE dans sa vigilance quant au respect des normes tant internationales que locales.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe SYNERGIE documente sa politique « Prix de transfert » dans un fichier principal (Master File) disponible auprès de la société mère et donnant une vision d'ensemble de l'organisation du Groupe, et un fichier local (Local File) pour chaque filiale du Groupe.

### Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines.

### Environnement législatif

Il convient de rappeler l'entrée en vigueur le 30 juillet 2020 de nouvelles règles européennes adoptées en 2018, visant à une régulation plus poussée du travail détaché, afin de renforcer la protection des salariés et de créer des conditions d'emploi équitables. Pour combattre efficacement les effets de distorsion de la concurrence, cette directive consacre le principe de rémunération égale pour travail égal (« *equal pay* »).

### Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où il est implanté à une législation spécifique dont les principales caractéristiques, proches d'un État à l'autre, permettent à l'activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte, illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne, atteste du caractère pérenne de l'activité.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations française, italienne, espagnole, portugaise, suisse et luxembourgeoise exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, les mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires et charges liées (mesures de soutien de l'économie relatives à l'activité partielle en 2020, parfois prolongées en 2021, allègements et subventions divers, variations des taux de cotisations...) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Par ailleurs, des augmentations affectant les salaires minima, voire l'ensemble des salaires, peuvent avoir des conséquences dans les négociations avec le client, et dans les coûts de structures des pays concernés.

### Risque informatique

Dans un contexte où le numérique représente un enjeu majeur pour assurer le fonctionnement quotidien du Groupe, mais aussi afin d'accompagner sa transformation digitale, SYNERGIE a mis en place une stratégie de renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information, pilotée par la Direction de la Sécurité Informatique.

Après une analyse de risques, une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a été déterminée ainsi qu'une Politique des Systèmes d'Information (PSI) par filiale.

Des audits de sécurité effectués tous les ans par des sociétés spécialisées et labellisées PASSI contribuent à améliorer de façon continue, la sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des filiales du Groupe.

### Risque environnemental

Les activités de services du Groupe n'ont pas d'impact environnemental particulier. Il n'y a notamment pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique. Par ailleurs, aucune des activités du Groupe n'est visée par le Règlement délégué climat pour la première année d'application de la directive NFRD (« Taxonomie Verte »).

Toutefois, dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière intégrée au présent rapport, les actions associées à l'analyse de ces risques sont précisées.

## 5 CONTRÔLE INTERNE

### 5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la société

#### 5.1.1 Définition et objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

#### 5.1.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le développement du Groupe à l'International, et les diverses réglementations impliquant la mise en conformité du Groupe, ont conduit à une refonte des procédures, tant au niveau général que dans leur déploiement dans les filiales, notamment à l'International. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés aux procédures internes dès leur intégration, d'une part par la prise de connaissance obligatoire et contrôlée d'un certain nombre de documents internes et d'autre part, dans le cadre de la formation aux processus internes Qualité.

Le Directoire s'est appuyé sur les travaux du Risk Manager, de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment des groupes de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE, ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Stratégique sur la Sécurité Informatique a été institué et se réunit régulièrement.

#### 5.1.3 Description des procédures de contrôle interne

##### 5.1.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

##### a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité ;
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales.

##### b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée, partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

##### c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients », qui représente 27,5 % du total du bilan de SYNERGIE SE et 47 % du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

Les processus informatiques de la Société confortent le système de blocage des en-cours accordés en fonction des autorisations données.

### 5.1.3.2 Autres procédures de contrôle interne

#### a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres de la Direction exécutive destinée à confirmer le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement du projet d'acte d'acquisition...).

#### b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

#### c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

#### d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales en ce qui concerne les filiales étrangères.

#### e) Politique de Gestion des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière à la sécurité, la santé, la qualité de vie au travail et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur carrière ainsi qu'au dialogue social avec les partenaires sociaux.

Elle veille au recrutement de personnes libres de tout engagement et à leur engagement à respecter les dispositions du code éthique des affaires et le règlement intérieur de SYNERGIE.

### 5.1.3.3 Procédures de contrôle externe

#### a) Audit des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils accomplissent au préalable un examen des procédures du Groupe.

Les avis et recommandations formulés par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la réalisation de leur mission, et par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

#### b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2015) audient régulièrement les activités conduites par le Groupe.

## 5.2 Suivi du contrôle interne

### 5.2.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2021

Les travaux réalisés en 2021 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Le contexte particulier lié à la crise sanitaire a toutefois limité très fortement les interventions sur site, notamment à l'International et conduit à se focaliser sur les projets prioritaires.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2021 :

- la mise en place du format de reporting ESEF pour une mise en application sur les comptes 2021 ;
- la mise à jour de la documentation « prix de transfert » en fonction des évolutions réglementaires ;
- le renforcement de la fiabilisation des systèmes destinés à la production de données dans le cadre de la norme IFRS 16, applicable depuis 2019 et ayant fait l'objet d'interprétations conduisant à améliorer son traitement ;
- la revue de la correcte application des process établis et diffusés en adéquation avec la Loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- la revue récurrente du risque clients.

### 5.2.2 Actions prioritaires définies en 2022

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2022 :

- la poursuite de la mise à jour des référentiels sur les processus-clés du Groupe, concomitante avec la refonte de la documentation ;
- l'audit récurrent en filiales de la correcte application des normes groupe, avec un accent sur le contrôle des coûts ;
- l'implémentation d'une solution de contrôle comptable automatisée afin de répondre aux exigences de la Loi anti-corruption et d'améliorer le contrôle permanent, dans un contexte de digitalisation de la fonction ;
- parallèlement, la poursuite de l'implémentation du reporting et du budget sur le logiciel financier Groupe ;
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères ;
- le renforcement des process nécessaires à la sécurisation des Systèmes d'Information ;
- le renforcement et la sécurisation des process achats ;
- la revue du risque clients, de surcroît dans un contexte international tendu ;
- la prise de décision quant au recours à des polices d'assurance pour l'ensemble du Groupe (responsabilité civile, biens et dommages, RCMS).

## 5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

### 5.3.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté ont été décrits préalablement.

La Direction Financière et le Contrôle de Gestion s'attachent particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

### 5.3.2 Planification

La Direction Financière s'appuie sur un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables comptables et financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

### 5.3.3 Reporting

Mensuellement le compte de résultat de chaque filiale par nature est adressé à la Direction Financière et au contrôle de gestion, nécessaire à l'établissement de leur consolidation.

Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.

### 5.3.4 Processus de consolidation

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié au sein de la Direction Financière du Groupe, chaque

filiale intégrant dans le logiciel une liasse sous une forme et dans un niveau de détail conformes aux instructions Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions réglementaires. La Direction Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyses approfondis concernant notamment le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations et l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, réciprocity des intragroupes, preuve d'impôt ...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des actifs incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe.

### 5.3.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin, et sont présentés aux organes de gouvernance pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Directoire ou la Direction Financière selon leur nature. Une revue des états financiers destinés à être publiés est également effectuée par l'audit interne.

## 6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 6.1 Une signature responsable

Nos ambitions et nos enjeux

#### 6.1.1 Notre défi : allier flexibilité et responsabilité

Dans les 17 pays où le Groupe SYNERGIE est implanté, notre responsabilité première est d'apporter une solution

d'emploi à nos clients et aux demandeurs d'emploi qui font appel à nous.

Notre rôle est essentiel aux côtés des acteurs publics de l'emploi comme le démontrent encore nos résultats sur l'année 2021 malgré une situation économique encore fragile et instable en raison du prolongement de la crise sanitaire.

Les résultats sont là : SYNERGIE aura joué pleinement son rôle dans le cadre de la reprise économique.

Ces résultats ne seraient pas ceux qu'ils sont si nous n'avions pas offert à nos clients, en plus de la réactivité et de la flexibilité, l'assurance d'un service humainement exigeant et sécurisé. C'est bien dans les crises qu'on apprécie de pouvoir s'appuyer sur un partenaire solide et responsable répondant à leurs propres exigences Sociales, Sociétales et Environnementales.

La solidité de nos valeurs et de nos engagements aura incontestablement renforcé, sur la période, la fidélité de nos clients. Parce que chaque client est unique, nos équipes ont dû plus que jamais s'adapter aux besoins exprimés, n'hésitant pas à faire preuve d'innovation dans les parcours d'accompagnement comme le Parcours Dynamique Emploi mis à l'honneur par le Gouvernement au ministère du Travail en juin 2021.

En cohérence et en miroir, nos salariés permanents et intérimaires auront pu durant cette période bénéficier d'un accompagnement encore plus attentif répondant aux standards les plus exigeants de la profession en termes de lutte contre toute les formes de discrimination, de santé et sécurité au travail et de montée en compétence. Ce sont les axes prioritaires du volet social de la politique RSE du Groupe SYNERGIE depuis sa création.

Nous y avons associé un engagement environnemental, désireux de prendre toute notre part à la lutte contre le réchauffement climatique. Il se renforcera significativement en 2022 avec le lancement d'un plan Climat 2022-2025.

Notre ambition est donc bien de mettre à la fois tous les outils de la révolution digitale au service de notre métier, tout en offrant une offre d'accompagnement Premium plaçant l'humain au cœur de notre parcours de recrutement.

C'est tout un réseau de plus de 4 600 salariés permanents qui partagent et défendent cette ambition qui donne encore plus de sens à leur travail. C'est également leur fierté de

contribuer à placer le Groupe SYNERGIE comme une des références du Recrutement responsable.

### Principes

Le Groupe SYNERGIE s'est construit sur la base de principes fondamentaux de transparence et d'intégrité, insufflés par ses dirigeants et mis en œuvre par l'ensemble de ses salariés pour établir des rapports de confiance durable avec ses clients publics ou privés, ses fournisseurs, ses partenaires et ses actionnaires.

C'est dans cet esprit que le Groupe adhère :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- aux différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier celles relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, telles que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- aux principes Directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) à l'attention des entreprises multinationales ;
- à la Charte « Ensemble pour l'égalité dans les recrutements » ; depuis son origine, SYNERGIE rappelle systématiquement à ses recruteurs les principes d'égalité conformes à ceux des Défenseurs des Droits, institution de l'État qui a deux principales missions : « ... défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, et notamment à l'emploi et à la formation ... ».

Pour aller encore plus loin dans son engagement, SYNERGIE a formalisé début 2017 son adhésion au Global Compact des Nations Unies qui rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives. SYNERGIE a publié sa 2<sup>e</sup> Communication sur le Progrès en août 2019.



## Valeurs

Le Groupe SYNERGIE se considère comme un acteur responsable et engagé qui s'identifie autour de 4 valeurs principales : la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition. Elles fédèrent depuis toujours les salariés permanents du Groupe et les responsabilisent vis-à-vis de chacune des parties prenantes : collaborateurs intérimaires, entreprises partenaires et institutionnels.

Ces principes et ces valeurs engagent le Groupe SYNERGIE à développer ses activités dans le respect le plus strict des lois et réglementations nationales et internationales. Ils sont aujourd'hui formalisés et centralisés dans le document référent du Groupe SYNERGIE, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.

## Notre Gouvernance

En 2021, la Gouvernance de SYNERGIE est assurée par un Directoire, présidé depuis le 29 juin par Monsieur Victorien VANEY et un Conseil de Surveillance, composé de trois membres :

- Monsieur Julien VANEY, Président ;
- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, membre indépendante ;
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ.

Un Comité d'Audit, présidé par Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, dont les membres ont été nommés par le Conseil de Surveillance, a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Une direction Conformité a été créée dès 2018 pour veiller au strict respect des règles d'éthique. Elle déploie et anime la compliance du Groupe au regard de la loi anticorruption du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 qui s'impose à l'ensemble de ses filiales. C'est aujourd'hui un dispositif complet fondé sur les 3 piliers recommandés par l'Agence française anticorruption AFA (cf. point 6.2.3 « La maîtrise des risques éthiques »).

L'adhésion de l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs à ces valeurs est l'une des plus sûres garanties de la croissance de notre Groupe. C'est aujourd'hui une véritable culture d'entreprise ancrée dans notre activité comme en témoigne notre adhésion depuis 5 ans au Pacte Mondial des Nations Unies.

## Politique fiscale et plan de vigilance

### Politique fiscale du groupe

Sur la base des principes éthiques du Groupe, la politique fiscale exprimée par sa Direction respecte les législations applicables dans les pays où SYNERGIE opère.

Cette politique est décrite dans la documentation « prix de transfert » élaborée depuis 2010.

Cette documentation répond aux règles et principes établis par l'OCDE, et notamment à celui de « pleine concurrence ». L'allocation de notre profit est en outre basée sur la substance économique et les activités réelles du Groupe.

De plus, les flux transnationaux sont limités tant en nombre qu'en montant et l'exposition géographique est relativement faible au regard de l'identité Européenne du Groupe.

Les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques, à des frais de gestion (« *management fees* ») versés en rémunération de services fournis par le siège et aux frais financiers liés aux prêts et avances en compte courant.

### Plan de vigilance

La Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative aux devoirs de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre et l'Article L.225-102-4 du Code de commerce oblige « toute société qui emploie (...) au moins cinq mille salariés en son sein (...) ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger (...) » à réaliser un Plan de vigilance.

SYNERGIE n'atteint aucun des seuils requis dans la mesure où seuls les salariés permanents sont à prendre en compte dans le calcul des seuils. Elle est par conséquent exonérée de cette obligation.

### 6.12 Notre ambition et nos enjeux

Notre ambition demeure de rester l'une des premières références en termes de gestion des Ressources Humaines responsables en créant de la valeur sur chacun des enjeux (économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux).

### 6.13 Nos ressources



La richesse première du Groupe est celle constituée par son réseau. Il est constitué de femmes et d'hommes, animés d'une même ambition et dotés de compétences et d'expertises reconnues et appréciées. Nos ressources, ce sont aussi nos capitaux matériels, intellectuels, opérationnels et

financiers, optimisées autour de process rigoureux certifiés, comme le label ISO 9001 version 2015 ou encore le Label Afnor Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

La recherche et le développement ont une place essentielle dans notre modèle parce qu'ils assurent et préparent notre avenir commun. En 2021, rien que pour la France, c'est un montant de 942 612€ qui a été investi à cette finalité.

Ces richesses alimentent un modèle d'affaires qui crée chaque année une valeur ajoutée, source de développement pour le Groupe.

L'année 2021 restera comme celle de la sortie progressive de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid 19. Le maintien opérationnel de nos équipes pendant la crise aura permis d'assurer la réactivité attendue par nos clients pour garantir le redémarrage de leur activité. Parce qu'en première ligne, notre responsabilité a aussi été d'assurer durant cette période la sécurité sanitaire de nos collaborateurs permanents comme intérimaires.

Notre délégation d'intérimaires a donc logiquement cru en 2021.

Le Groupe SYNERGIE compte 4 608 collaborateurs permanents dans ses effectifs au 31 décembre et démontre ainsi qu'il a pu traverser la crise en conservant la quasi-totalité de ses collaborateurs.

Notre réseau aura délégué en moyenne 65 423 intérimaires en 2021.

#### 6.1.4 Une offre complète et évolutive

##### **Répondre aux enjeux RH**

Dans tous les pays où il est présent, le Groupe SYNERGIE

propose à tous ses clients, entreprises ou acteurs publics, une offre globale régulièrement élargie, répondant aux enjeux RH en pleine mutation : intérim, recrutement CDD CDI, formation, sécurité, diversité, insertion, conseil RH. Grâce à l'expertise de ses équipes et à la digitalisation de ses outils, SYNERGIE leur offre des prestations à forte valeur ajoutée, basées sur une parfaite connaissance de leurs besoins RH.

Nos actions de recrutement sont menées principalement par nos chargés de recrutement et consultants à partir de la base nationale de plus d'1 Million de candidats, constituée en interne mais également en partenariat avec les écoles, les organismes de formation privés et publics, les institutionnels, les jobboards, les CVthèques, les réseaux sociaux, et lors de salons ou forums.

#### 6.1.5 La vision du Groupe

##### **Les axes prioritaires de développement du Groupe**

Pour maintenir son rang d'acteur majeur dans la gestion des Ressources Humaines, le Groupe SYNERGIE a arrêté 5 axes de progression clairement identifiés qui rejoignent 13 des 17 objectifs du Développement Durable.

- poursuivre son maillage commercial territorial en France, comme à l'international ;
- renforcer son expertise et sa montée en gamme dans les secteurs à forte valeur ajoutée ;
- poursuivre sa transformation digitale pour optimiser sa capacité à répondre à toutes les demandes de recherches et d'offres d'emploi ;
- intensifier la qualité de l'encadrement social de nos délégations pour assurer à nos clients une offre premium sécurisée et responsable ;
- poursuivre sa croissance en diminuant son empreinte carbone par collaborateur.

## 6.2 Identification et maîtrise des principaux risques

### Matrice de matérialité



Un intérim et un recrutement responsables sont l'ADN du Groupe SYNERGIE depuis son origine. Impulsée par son Président et la Direction Générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi dans le dialogue constant avec ses tiers, objet d'un questionnaire adressé tous les deux ans à ses tiers depuis 2018, permettant l'actualisation de la Matrice de matérialité.

Le standard GRI (Global Reporting Initiative) prévoit l'identification de thématiques prioritaires en fonction des

avis émis par les différentes parties prenantes. SYNERGIE a retenu 6 enjeux déclinés en 13 items :

#### a) RH / Diversité & Égalité des Chances

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Développer l'insertion des populations issues des Quartiers prioritaires de la Ville ou de l'immigration ;
- Offrir aux jeunes un tremplin vers l'emploi et permettre aux seniors de poursuivre leur carrière ;
- Favoriser l'égalité professionnelle femme homme.

#### b) RH / Développement des compétences / Agir pour construire des parcours professionnels et durables

- Sécuriser les parcours (mission longue, CDI-Intérimaire) ;
- Développer les compétences (formation).

#### c) RH / Santé & Sécurité au Travail

- Renforcer la sécurité et le bien-être au travail.

**d) Éthique / Promouvoir les relations clients fournisseurs responsables**

- Avoir une gouvernance responsable et transparente ;
- Être une entreprise éthique respectant les dispositions de la Loi SAPIN 2 ;
- Promouvoir des relations respectant les droits de l'homme et la réglementation liée à la protection des données (RGPD).

**e) Environnement**

- Promouvoir une démarche respectueuse de l'environnement limitant l'empreinte carbone ;

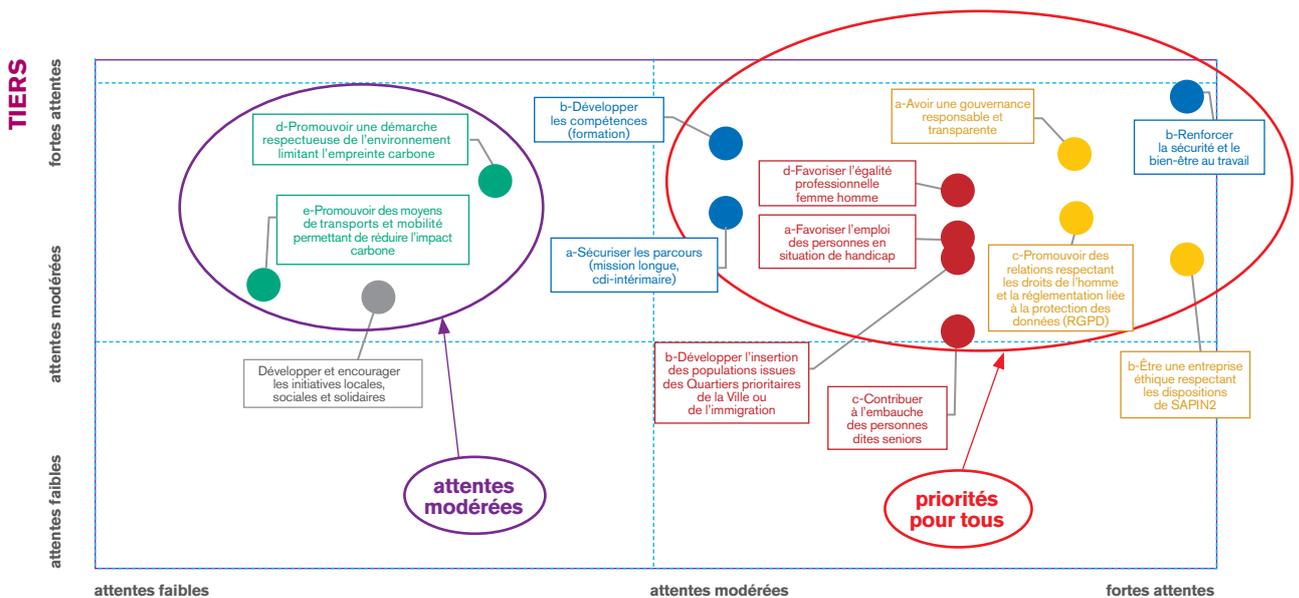
- Promouvoir des moyens de transports et mobilité permettant de réduire l'impact carbone.

**f) Être un acteur de la vie de la Cité**

- Développer et encourager les initiatives locales, sociales et solidaires.

La grille de matérialité intègre toutes les réponses reçues aux 13 items.

Les priorités les plus importantes pour tous sont identifiées à droite ; les axes supplémentaires attendus par les parties prenantes à gauche.



**SYNERGIE**

Les résultats de la campagne de 2020 (France hors DCS) réalisée auprès de 342 fournisseurs et 151 clients ont fait apparaître à nouveau une grande convergence entre les priorités de SYNERGIE et celles de ses tiers, ce qui conforte le Groupe et l'encourage à poursuivre ses actions sur les axes retenus. Une nouvelle enquête est d'ores et déjà programmée en septembre 2022 afin de mesurer la progression de l'adhésion des tiers à notre engagement environnemental croissant.

**Méthodologie**

La Déclaration de Performance Extra-Financière permet l'identification des risques et d'exposer les actions mises en place pour leur maîtrise. La Direction Générale du Groupe SYNERGIE a donc travaillé de façon transversale avec toutes les parties prenantes afin de définir et hiérarchiser les items pouvant affaiblir l'activité de la société. Ils sont ci-dessous présentés ainsi que les plans d'action associés, qui donnent eux-mêmes lieu à la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI).

Le périmètre de la DPEF reprend celui des comptes consolidés, hormis les holdings et les sociétés sans activité.

**6.21 La maîtrise des risques sociaux**



Notre activité étant axée pour l'essentiel autour d'un parcours de recrutement, les principaux risques sont sociaux.

Nous identifions donc, à chacune de ces étapes, des risques que nous maîtrisons par des actions volontaires et appropriées :

- la non-discrimination à l'embauche;
- la santé et l'intégrité physique principalement de nos travailleurs détachés;
- les formations tant pour nos salariés intérimaires que pour nos salariés permanents.

Nous y répondons par des politiques, des outils et des processus qui permettent de les maîtriser et qui, pour en mesurer l'efficacité, donnent lieu aux indicateurs suivants :

- KPI n° 1 : Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents;
- KPI n° 2 : Taux moyen du nombre d'heures rémunérées aux intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées aux intérimaires;
- KPI n° 3a : Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires (vs N-1);
- KPI n° 3b : Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (vs N-1);
- KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1);
- KPI n° 5 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

Nous détaillons ci-dessous les politiques globales déployées.

### Enjeux liés à la non-discrimination à l'embauche



La Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion du personnel permanent et le pôle Diversité pour les salariés intérimaires ont mis en place des processus garantissant ces principes de non-discrimination.

Les principaux axes sont :

- l'intégration des personnes en situation de handicap;
- l'insertion des personnes en difficulté;
- le maintien à l'emploi des personnes dites seniors;
- l'intégration des jeunes;
- l'égalité professionnelle femme / homme.

**KPI n° 1a – Emploi & Handicap : personnel permanent – SYNERGIE (hors Aile Médicale et DCS) (Critères de la Déclaration AGEFIPH : effectifs au 31/12 sans les apprentis, contrats pros et les CDD de remplacement mais avec les salariés des entreprises externes)**

KPI n°1a France : Handicapés permanents France	France SYNERGIE SE 2020	France SYNERGIE SE 2021
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés permanents	72,56	64,14
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	1 166	1 199
<b>NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF</b>	<b>6,22 %</b>	<b>5,35 %</b>

= Déclaration Agefiph

Pour garantir le respect de cet engagement, le Groupe SYNERGIE a décidé en 2021 de rendre obligatoire à tous les collaborateurs permanents en France, une formation de sensibilisation à la non-discrimination. Cette formation comprenait des messages de la Direction rappelant les bonnes pratiques pour faire face à une demande discriminante.

Très engagé sur ces politiques, le Groupe SYNERGIE a choisi d'identifier l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail comme une politique prioritaire, tant pour ses permanents que pour ses clients.

### Engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

#### a) Personnel permanent

La Direction Générale du Groupe SYNERGIE a sensibilisé l'ensemble de ses filiales à l'intégration de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

En France, SYNERGIE SE a signé avec l'ensemble des organisations syndicales un premier accord d'entreprise triennal en 2018, agréé par la DIRECCTE, avec des engagements forts en matière de recrutements de CDI, de CDD, d'alternants et de stagiaires, de maintien dans l'emploi et de formation.

Ce premier accord a permis de vraies avancées dans la progression du taux d'emploi passé de 2,64 % à fin 2017 à 6,22 % à fin 2020. Il est en légère baisse en 2021 en raison du départ en retraite de plusieurs collaborateurs TH. **Avec un taux à 5,35 %, il reste néanmoins bien supérieur au taux moyen observé dans la profession qui est de 2,7 % (Source OIR 2021).**

En 2021, SYNERGIE a confirmé sa détermination, avec l'appui des organisations syndicales, à poursuivre cette dynamique positive par la signature d'un nouvel accord.

L'ambition du Groupe SYNERGIE est de franchir un palier supplémentaire dans la prise en compte durable du Handicap en inscrivant cette démarche dans la culture managériale de l'entreprise.

Ce KPI concerne prioritairement le scope France et est étendu progressivement aux filiales étrangères assujetties à une déclaration.

**KPI n° 1b – Emploi & Handicap : personnel permanent – France KPI-1a, SYNERGIE Europe**  
Taux moyen de salariés permanents en situation de handicap sur le nombre total de salariés

KPI-1b - Handicapés permanents Europe	Total 2020	Total 2021	SYNERGIE SE	DCS France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés	118	141	64,14	35,77	17,00	24,00
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	3 094	4 282	1 199	785	903	1 395
<b>NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF</b>	<b>3,80 %</b>	<b>3,29 %</b>	<b>5,35 %</b>	<b>4,56 %</b>	<b>1,88 %</b>	<b>1,72 %</b>

**b) Personnel intérimaire**

Concernant le personnel intérimaire, le Groupe SYNERGIE a développé depuis 20 ans une Mission Handicap.

**La Mission Handicap**



Son champ d'intervention :

- le réseau des agences du Groupe SYNERGIE ;
- les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- les entreprises de droits privé et public.

Ses principales missions :

- promouvoir l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés et favoriser leur maintien dans l'emploi, par :
  - la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
  - le recrutement en CDD/CDI de travailleurs handicapés pour le compte des entreprises clientes ;
  - la sécurisation des parcours d'intégration des BOETH (intérim et recrutement) ;
  - le développement de l'employabilité des intérimaires en situation de handicap par la formation et la montée en compétences.

- conseiller et accompagner les entreprises dans le déploiement de leur politique d'Emploi-Handicap :
  - réaliser des audits de situation ;
  - préconiser et mettre en place des plans d'actions via des outils dédiés aux recrutements et à la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
  - professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales par la mise en œuvre d'actions de formation ;
  - sensibiliser les collaborateurs afin de déconstruire les stéréotypes et encourager les déclarations de RQTH.

Ses principaux outils :

- la Handi'matinal<sup>®</sup>, pour recruter de nouveaux talents en situation de handicap ;
- la Handi'sensib<sup>®</sup>, pour sensibiliser et encourager les déclarations spontanées de RQTH ;
- la Handi'forma<sup>®</sup>, pour professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales.

**Le Label « Handi C'est Oui », pour aller plus loin**

La Mission Handicap poursuit le programme de labellisation « Handi C'est Oui ».

Ce label vise à faire monter en compétences une partie de son réseau d'agences sur la base du volontariat. C'est ainsi qu'à fin 2021, SYNERGIE compte 75 agences expertes et labellisées.

« Handi C'est Oui ». Au total, ce sont près de 250 collaborateurs qui ont été formés aux spécificités de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'objectif est de labelliser 120 agences à fin 2023.

**Le nouveau programme « Recruter autrement »**

L'un des principaux freins d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés est le déficit de formation ; 64 % des travailleurs handicapés ont un niveau d'étude inférieur au Bac (contre 45 % tout public).

Face à cet enjeu majeur que représente la formation comme levier d'inclusion professionnelle pour les personnes handicapées, la Mission Handicap a élaboré et mis en place un nouveau programme : « Recruter autrement ».

L'objectif de ce programme est d'amener les entreprises à repenser leur approche du recrutement en focussant en premier lieu sur les savoirs-être attendus et les compétences transverses plutôt que le niveau d'études. L'objectif est d'intégrer de nouveaux collaborateurs à faible niveau d'expérience et de formation initiale, par la voie de la formation.

L'entreprise utilisatrice porte le programme de formation, la mission handicap se charge de la sélection des candidats, de la mise en œuvre de la sécurisation des parcours d'intégration et de la sensibilisation au collectif de travail.

Ce programme « Recruter autrement » est une des réponses à la problématique plus large de la pénurie de candidats sur des métiers en tension.

Ainsi, en 2021, près d'une trentaine de travailleurs handicapés ont intégré ce nouveau programme et ont été recrutés en contrat d'apprentissage puis en CDI, pour les métiers d'aide-soignant et de cuisinier, en tension.

**Le développement de l'emploi durable des travailleurs handicapés au sein des entreprises clientes**

La Mission Handicap poursuit et renforce son accompagnement auprès des entreprises en matière de recrutement CDI/CDD.

## La Mission Handicap SYNERGIE et ses partenaires institutionnels

Chaque année la Mission Handicap participe à de multiples opérations organisées par ses partenaires institutionnels, comme à l'occasion des DuoDay's ou de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

### L'intérim, un levier d'inclusion professionnelle pour les travailleurs handicapés

En 2021, près de 8 840 missions ont été confiées en France à plus de 1 618 personnes en situation de handicap ; cela représente 388 ETP, pour des durées moyennes de mission

de 18 jours. 93 intérimaires BOETH ont également bénéficié d'un CDI-intérimaire.

Ces résultats permettent à la France d'atteindre le taux de 1,50 % d'heures travaillées par des intérimaires en situation de handicap contre 1,2 % pour la profession (source OIR 2021), en adéquation avec l'objectif de notre accord d'entreprise.

Ce KPI n°2 concerne prioritairement le scope France : le calcul pour les filiales étrangères n'a pu être réalisé en raison de l'absence d'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés dans les pays de la zone Nord & Est et hors Europe (Australie et Canada).

## KPI 2 – France : Emploi & Handicap – personnel intérimaire France (SYNERGIE, AILE MÉDICALE et SYNERGIE INSERTION)

KPI n°2 France : Emploi & Handicap Personnel Intérimaire - SYNERGIE SE, AILE MEDICALE, SYNERGIE INSERTION	France Interim 2020	France Interim 2021
Nombre heures TH intérimaires / Nombre heures totales intérimaires	1,60 %	1,50 %

Notre filiale espagnole est très investie dans la thématique et met en avant ses offres à destination des personnes en situation de handicap. Des réunions ont été mises en place afin d'aider les équipes à rendre les annonces plus visibles lorsqu'elles sont ouvertes à ce type de public.

Notre filiale autrichienne a de nouveau soutenu cette année le centre de jour pour handicapés de St Pölten en organisant une grande action de Noël pour ses clients.

### Engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi



Dans l'ensemble du Groupe, des actions sont déployées en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En France, depuis 2012, la Mission Insertion accompagne les entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés ainsi que celles désireuses d'accroître leur politique de recrutement responsable.

#### a) Un engagement auprès des villes partenaires

En France, ce sont 157 villes avec lesquelles SYNERGIE anime un partenariat insertion sur le territoire, dont 10 nouveaux mis en place en 2021. Les actions d'accompagnement ainsi menées par les chargés de Mission Insertion ont prioritairement permis la personnalisation de l'accompagnement, l'évaluation des compétences, l'aide à la définition d'un projet professionnel, la tenue d'entretiens individuels, le suivi social, la mise en œuvre de dispositif de formation, le suivi de l'action d'insertion, l'évaluation de l'action d'insertion et des perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

Le nombre de personnes éligibles à l'insertion déléguées en 2021 a baissé dans le secteur de l'automobile toujours impacté par la crise et a augmenté de 75 % dans les autres

secteurs d'activité, notamment en Ile-de-France dans le BTP avec le Grand Paris. Ces sont des résultats encourageants avec une hausse globale de 33,8 % sur l'ensemble de l'année.

Notre filiale, SYNERGIE Insertion ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), après une première implantation en 2020 à Épinal, continue son développement dans un contexte difficile lié au Covid-19. En effet, en 2021 nous avons intégré 65 personnes en parcours et fait bénéficier 40 personnes d'une formation certifiante ; 24 personnes sont sorties de la structure avec un taux de sortie dynamique de 96,6 % (Emploi durable, formation...).

Deux nouvelles implantations seront réalisées à Rezé en Loire-Atlantique en janvier 2022 et à Drancy en Île-de-France en mars 2022.

#### b) Un partenariat renouvelé avec le ministère de la Ville

Dans la continuité de la Charte Entreprises & Quartiers signée en 2013, SYNERGIE s'est engagée aux côtés du ministère de la Ville en signant dès 2018 « le PAQTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes résidant dans un Quartier dit Prioritaire (QPV). À ce jour ces actions ont été déployées dans 8 départements (Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Loire-Atlantique, Marne, Rhône, Vaucluse, Var et la Drôme) (cf. RAPPORT PAQTE 2021).

#### c) Un engagement fort en faveur de l'intégration des réfugiés en France

SYNERGIE participe depuis 2018 au programme Hope en partenariat avec l'État, Pôle Emploi, l'Afpa, AKTO, et les entreprises locales, formant ainsi des personnes réfugiées à des métiers en tension et les accompagnant vers l'emploi durable.

Preuve de l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, entre 2018 et 2021 SYNERGIE a accompagné et formé 165 personnes réfugiées sur l'ensemble du territoire dans différents secteurs d'activité tels que la logistique, l'industrie, la restauration, le BTP.

#### d) SYNERGIE partenaire de l'Opération du gouvernement #1 jeune/1 solution

Face à la crise sanitaire, le gouvernement français a lancé en juillet 2020 une opération de soutien à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. SYNERGIE a immédiatement répondu à l'appel lancé et s'est engagé à offrir à 1 000 jeunes des CDI d'ici fin 2021.

À fin décembre 2021 SYNERGIE a réalisé plus que son objectif avec la signature de 1 055 CDI.

#### e) SYNERGIE innove avec le Parcours Dynamique Emploi

Ce dispositif d'insertion inédit a permis à 24 personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un parcours de formation inclusif, comprenant :

- une formation professionnelle solide, rémunérée, attractive sur le marché du travail ;
- un parcours d'accompagnement personnalisé par le biais d'un double tutorat ;
- la stabilité d'emploi : signature d'un CDI intérimaire dès l'entrée en formation.

Les avantages de ce programme : un levier pour façonner des compétences sur-mesure pour des métiers en tension.

#### f) SYNERGIE partenaire du programme LIVE

Dans le cadre d'un partenariat entre le Groupe LVMH et notre filiale Dialogue et Compétences, deux promotions de 50 personnes éloignées de l'emploi, ont été accompagnées dans la construction de leur projet professionnel et leur recherche d'emploi ou de formation au Campus de Valence.

### Favoriser l'emploi des seniors



#### a) Personnel permanent

Dans le cadre de son accord d'entreprise de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé en juin 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales, SYNERGIE confirme son engagement en matière de maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagnement des fins de carrières.

Ainsi à compter de son 57<sup>e</sup> anniversaire, chaque collaborateur est invité à réaliser un entretien de carrières avec un cabinet spécialisé afin d'organiser ses dernières années au sein de l'entreprise, de l'aider à se projeter dans un projet de retraite. De plus, selon les besoins du collaborateur, un aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre. Ainsi en 2021, ce sont 21 invitations qui ont été adressées pour 17 entretiens réalisés.

#### b) Personnel intérimaire

Sur l'ensemble du Groupe, nos actions nous ont permis de déléguer près de 8 750 personnes de plus de 50 ans en 2021, ce qui représente cette année encore, plus de 13 % des effectifs.

### La Mission Seniors en France

Depuis sa création, la Mission Seniors s'appuie sur des partenariats forts tels que le réseau Les entreprises pour

la Cité, APEC, DIRECCTE, Force Femmes, Fondation FACE, MDE, CNAM...

La mission a été déployée sur l'ensemble du territoire par des référent.e.s régionaux. Le sérieux de nos actions a été récompensé à deux reprises par les Prix de la Charte de la Diversité.

La Mission Seniors a organisé et animé, en 2021, des matinées de sensibilisation auprès de l'association Force Femmes, des Job dating Seniors et des Cafés Coaching Seniors.

### Agir pour l'Égalité professionnelle femme / homme



#### a) Personnel permanent label

L'année 2018 avait permis de tirer le bilan de l'accord 2015 et de son avenant de 2017 ainsi que de lancer les bases d'un nouvel accord 2019-2021, signé le 22 février 2019, en particulier sur les thématiques suivantes :

- le traitement égal des candidatures femmes et hommes ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- la formation ;
- les conditions de travail ;
- la conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;
- les rémunérations ;
- la mixité au sein des institutions représentatives du personnel.

Le résultat de ces actions menées jusqu'en 2018, ainsi que la signature du nouvel accord 2019-2021, ont favorisé l'inscription de SYNERGIE en France dans une démarche d'obtention du label Égalité Professionnelle F/H et la poursuite de la progression sur tous ces thèmes.

Les indicateurs :

- maintien de 67 % de femmes parmi les cadres ;
- léger avantage des femmes en matière de promotions s'expliquant notamment par l'importance de l'effectif féminin ;
- 17,8 % des femmes promues et 14,7 % des hommes ;
- maintien d'un accès à la formation totalement équitable entre les femmes et les hommes ;
- l'index Égalité F/H mis en place par le ministère du Travail en France attribue à SYNERGIE la note de 95/100 au titre de 2021, en amélioration par rapport aux 94/100 en 2019. Les notes maximales ont été obtenues pour les écarts de rémunération, de taux d'augmentation, de taux de promotion et pour l'augmentation des femmes à leur retour de congé maternité. Seul le critère « part des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations » n'est pas atteint à 100 %.

La politique menée depuis maintenant 10 ans par la Direction Générale et les équipes RH a été récompensée par l'obtention du label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes, délivré par l'AFNOR le 22 novembre 2019, confirmé par l'audit de l'AFNOR réalisé en octobre 2021.

## b) Personnel intérimaire

Le Groupe SYNERGIE s'est engagé dans la mise en place d'une mission innovante entièrement dédiée à l'Égalité professionnelle F/H, œuvrant quotidiennement pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.

La Mission Égalité professionnelle F/H accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique d'Égalité professionnelle F/H et plus particulièrement en matière de mixité des métiers, condition indispensable pour atteindre l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Au niveau national, nos équipes ont déployé cette année des actions spécifiques et innovantes telles que :

- le déploiement de notre nouvelle offre liée au « Parcours Switch », innovation œuvrant spécifiquement sur le sourcing, la formation et le recrutement ;
- l'organisation de réunions d'information et visites d'entreprises afin de déconstruire les stéréotypes de genre ;
- l'animation de tables rondes mettant en lumière des professionnelles ;
- la création d'un module de e-learning lié à la lutte contre le sexisme au travail.

En 2021, notre filiale britannique Acorn a poursuivi son partenariat avec le projet CITB Female Career Changer en accompagnant 20 femmes cherchant à changer de carrière dans la construction. Elle organise également régulièrement l'opération « *Women in Construction* » pour mettre en lumière les opportunités professionnelles dans la construction dans le sud du Pays de Galles pour les femmes.

## Enjeux liés à la santé et l'intégrité physique des salariés



La thématique santé et sécurité demeure une des trois priorités du Groupe SYNERGIE car elle concerne l'intégrité physique des salariés intérimaires ou permanents. L'objectif premier concerne les salariés intérimaires détachés sur des activités traditionnellement à risques : BTP, logistique, transport, industrie.

Réduire le nombre d'accidents du travail (AT) et leur gravité reste un but primordial.

Pour y parvenir, nous avons mis en place un accompagnement exigeant et des process rigoureux dans chacune de nos filiales, particulièrement en France où les indicateurs mis en place en 2019 viennent renforcer le pilotage avec, en plus, de 80 causeries organisées pour les intérimaires, et 1 502 analyses d'AT pour les clients en 2021.

Telle est la mission confiée à la Direction Qualité Sécurité de SYNERGIE France qui partage ses bonnes pratiques avec l'ensemble des filiales.

Son originalité est d'avoir initié et systématisé des audits internes annuels en agence qui s'appuient sur 14 procédures et appliqués à l'accidentologie avérée de l'agence.

En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées afin d'être accompagnées dans l'évaluation des risques chez nos clients avec la réalisation de fiches SST (fiches de postes liées à la Santé Sécurité au Travail). Leurs collaborateurs bénéficient de formations aux analyses AT et d'une présentation approfondie des outils sécurité mis en place par la Direction.

En 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire et le confinement du premier semestre, près de 200 audits interne sécurité ont été réalisés. De plus, nous nous sommes assurés que les process Covid mis en œuvre étaient toujours correctement appliqués par nos équipes. Ainsi, dans le cadre de nos échanges, nous avons pu les accompagner et les soutenir sur les thématiques de santé et de sécurité au travail. Les audits 2021 permettent d'afficher une note supérieure à 6 pour 97 % des agences, aucune n'ayant obtenu une note inférieure à 5.

## Sensibilisation du personnel intérimaire et permanent

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction de notre système Qualité. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

En 2021, avec les ateliers d'analyses AT et l'accompagnement sur la réalisation des fiches SST, nous avons réussi à former 95 salariés permanents aux thématiques spécifiques de la Sécurité.

Au quotidien, une équipe de 7 personnes s'assure que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apporte toute l'aide nécessaire aux équipes agences. Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

Le plan d'actions 2021 de la politique sécurité de SYNERGIE France a donné lieu à un diagnostic national de culture santé / sécurité, confié à un cabinet spécialisé en prévention des risques professionnels. Celui-ci a été réalisé sur Mars/Avril 2021. Le bilan de cet audit, a confirmé la présence de process fiable, robuste et bien en place. La prochaine étape étant d'instaurer une culture sécurité basée sur les valeurs de l'entreprise. Une feuille de route sera construite pour définir les orientations du programme de prévention le plus adapté.

La Direction Qualité Sécurité a mis à en place des fiches réflexes pour les CACES et l'AIPR.

Nous avons également enrichi notre bibliothèque de 8 nouveaux flashs sécurité. À ce jour, nous possédons 47 flashs sécurité.

## Les partenaires

Tout au long de l'année 2021, les partenariats avec les départements des risques professionnels en entreprise se sont poursuivis avec la CARSAT en France, la SUVA en

Suisse avec le Passeport Sécurité et la Berufsgenossenschaft en Allemagne.

### Les indicateurs

On constate une augmentation du nombre d'accidents du travail en 2021. Ces chiffres sont toutefois à mettre en perspective avec notre regain d'activité et du nombre d'intérimaires en mission.

Nous constatons que notre taux de fréquence et notre indice de fréquence ont augmenté revenant à un niveau comparable à 2019.

L'analyse des AT par secteurs et entreprises à risque permet de constater que les efforts d'investissement dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le bâtiment commencent à porter leurs fruits, puisque les taux de fréquence et de gravité baissent.

#### KPI n° 3a – Accident du travail – indice de fréquence < à 8.

KPI n°3a France : Indice de fréquence intérimaires	Total 2020	Total 2021	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Australie
Indice de fréquence : (KPI 3 : nombre d'Accident de Travail avec arrêt x 1000 / nb d'ETP / 12)	6,20	6,65	7,30	5,28	6,90	2,76

#### KPI n° 3b – Sécurité – investissement moyen par salarié (France & Europe)

KPI n°3b - Sécurité Investissement moyen par salarié (France et Europe) (*)	Unité	Total 2020	Total 2021	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Investissement moyen par salarié (intérimaires)	Euros	142	160	279	129	38

(\*) Hors dépenses SYN International Pays-Bas, Slovaquie & Rep. Tchèque

Investissement globalement en hausse compte tenu de la reprise progressive de l'activité et augmente en France grâce à un niveau d'engagement de la médecine du travail qui est restée proportionnellement élevée cette année malgré la crise sanitaire.

L'investissement moyen par salarié intérimaire est en hausse de 12 % puisqu'il est passé de 142€ à 160€ en 2021. Il est même de 279€ pour la France, en augmentation de 30 % !

#### Formations réglementaires et équipements

Un pôle national Accidents du Travail mis en place dès 2007 valide toutes les déclarations en liaison avec les agences. Cette organisation permet de remonter quasiment en temps réel les accidents graves au Comité Social et économique (CSE) via la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les représentants de proximité et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées. Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, SYNERGIE a procédé auprès du Comité Social et Économique (CSE) à une information / consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2021 ainsi qu'une

Le KPI retenu en matière de sécurité est l'indice de fréquence, dont le calcul permet un contrôle de l'évolution le plus objectif possible en matière d'accident du travail.

Il est calculé comme suit : le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / ETP / 12. Cet indice est considéré comme positif s'il est inférieur à 8.

En France, il est de 7,30, en hausse par rapport à 2020 mais toujours cohérent avec l'objectif d'un indice de fréquence inférieur à 8 et inférieur à 2019 où nous étions à 7,7.

Comme en 2020, nous l'avons étendu à l'ensemble de nos filiales (y compris Canada) et il est de 6,65 contre 6,2 en 2020.

information / consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2022 (avis favorable rendu sur ce sujet par le CSE le 31 mars 2022).

95 % du Groupe est certifié ISO 9001 : 2015. Notre certification française intègre des éléments de sécurité qui font partie de la norme ISO 45001 : 2018.

En 2021, la filiale autrichienne et SYNERGIE HR Solutions Srl, filiale de SYNERGIE Italia, ont terminé avec succès l'audit externe annuel ISO 9001 : 2015 & ISO 45001 : 2018.

#### Enjeux liés au développement des compétences tout au long des parcours



#### Les Permanents

Dans le cadre son accord triennal en faveur de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), SYNERGIE poursuit l'accompagnement des équipes sur tous les sujets clés de sa politique RH.

### a) Recrutement et intégration

Après une diffusion sur la bourse interne des emplois, afin de favoriser l'évolution professionnelle du personnel permanent déjà présent dans l'entreprise, la DRH centralise la diffusion externe de toutes les offres des postes à pourvoir et évalue systématiquement tous les candidats aux postes de commerciaux et de managers. Un parcours d'accompagnement cadencé les 3 premières semaines en agence est proposé à tous les managers intégrant un nouveau collaborateur. Ce dernier bénéficie également de la désignation d'un référent qui l'accompagnera pendant 2 mois. La DRH systématise la prise de contact avec les nouveaux embauchés après leurs premières semaines d'intégration. Les managers sont également contactés. En 2021, la crise sanitaire a contraint l'entreprise à limiter ses actions en présentiel mais des modalités digitales ou de classes virtuelles ont été développées.

### b) Campagne d'entretiens professionnels

La campagne a été menée en 2021 par tous les managers ayant des collaborateurs présents depuis au moins 1 an. Ce moment d'échange privilégié permet de formaliser l'accompagnement des managers, les progressions des collaborateurs et leurs besoins de développement.

### c) Formation

L'année 2021 a encore été fortement marquée par la crise sanitaire et l'arrêt quasi complet des formations en présentiel. Durant cette période, SYNERGIE a poursuivi le développement des parcours de formation digitaux et la mise en œuvre de classes virtuelles.

Ce n'est qu'en toute fin d'année, que des actions de formation en présentiel ont pu être de nouveau organisées, mais afin de respecter les mesures sanitaires, les effectifs des groupes ont été diminués, les déplacements limités, et la restauration extérieure abandonnée.

Les missions de Formateurs Internes Occasionnels ont été maintenues en 2021 pour animer des formations en classes virtuelles ou en présentiel en fin d'année.

L'entreprise continue à diversifier son offre de formation pour répondre aux besoins des équipes tant sur les contenus que sur les modalités pédagogiques, en diversifiant les formateurs internes ou externes.

Enfin, le portail RH a été doté d'une nouvelle fonctionnalité « Talent-Formation » en fin d'année 2021, qui permet à chacun de consulter le catalogue formation proposé par l'entreprise, ainsi que son historique de formations individuelles.

### d) La gestion des carrières du personnel permanent

SYNERGIE dispose des outils permettant de promouvoir la mobilité interne, qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle. L'organisation d'actions de formations, de coaching, les entretiens de promotions, les revues de personnel, etc., sont autant d'actions RH mises en place par SYNERGIE pour permettre l'évolution professionnelle de ses salariés en lien avec sa stratégie.

De nouveaux parcours de formation ont été mis en place, mixant l'e-learning et les classes virtuelles.

En 2021 pour SYNERGIE France (hors DCS), les 3 460 actions de formation ont été dispensées en distanciel ou en présentiel. Elles ont permis de former 1 376 salariés.

## KPI n°4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1)

KPI n°4 - Formation permanents (*)	Unité	Total 2020	Total 2021	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Nombre d'heures moyen de formation par permanent (Total des heures de formation/participants)	Heure	10,18	11,15	9,24	3,50	25,32	32,76

(\*) 2020 : hors Luxembourg, DCS Iberica ; Scope Groupe complet en 2021

Par ailleurs, la bourse interne des emplois permet aux salariés, quel que soit leur contrat de travail, de participer activement à leur carrière en postulant directement aux postes à pourvoir.

En 2021, chez SYNERGIE France :

- 75 personnes en CDD et alternance ont accédé à un CDI;
- 193 personnes en CDI ont bénéficié d'une promotion.

### Les Intérimaires

Oser parler « emploi durable » reste un véritable pari lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire en mission. La flexisécurité reste le vecteur principal de nos recruteurs, attentifs aux opportunités économiques qu'offre chaque bassin d'emploi. Cette veille permanente permet de mener les entretiens de suivi et bilan de fin de mission des salariés

intérimaires et ainsi :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission;
- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation;
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité des emplois » est mesurable via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée;
- nombre de formations d'adaptation aux postes;
- nombre de formations professionnalisantes.

Ainsi, chaque jour, les équipes du Groupe SYNERGIE mettent tout en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations,

expériences, ...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité toujours recherchée.

Les agences du Groupe SYNERGIE sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans l'AKTO (anciennement Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

**a) Mieux former pour répondre aux besoins des entreprises**  
Nous avons la conviction que la formation est un facteur

déterminant de l'accès à l'emploi durable, en particulier pour les populations qui en sont le plus éloignées. Voilà pourquoi elle reste un des piliers structurants du volet social de notre politique RSE.

23,3M€ ont ainsi été investis en 2021 sur l'ensemble du Groupe contre 15,5M€ en 2020 soit une augmentation de plus de 50 %, permettant à plus de 103 000 salariés intérimaires d'en bénéficier.

En France, cet engagement volontariste a permis de former près de 12 000 collaborateurs en 2021 pour un montant de 15 680 613€.

Sur l'ensemble du Groupe, la durée moyenne des actions de formation par participant a été de 24,19 heures en 2021 contre 21,50 heures en 2020.

**KPI n°5 : Durée moyenne des actions de formation par salarié intérimaire (vs N-1).**

KPI n°5 - Formation intérimaires (*)	Unité	Total 2020	Total 2021	France	Europe du Nord et Est	Europe du Sud	Canada / Australie
Nombre d'heure moyen de formation par participant = Total des heures de formation/effectif total des Intérimaires en ETP	Heure	21,50	24,19	27,27	0,90	35,36	14,81

(\*) pas d'heures déclarées pour : Slovaquie, République Tchèque, Suisse, GB (Formation faite par les clients)

**b) Garantir aux intérimaires un statut social de qualité**



**Un statut sécurisé, gage d'attractivité et de développement**

Le rôle social du Groupe SYNERGIE en tant qu'agence d'emploi privée est primordial sur le marché du travail. Il s'effectue dans le respect des règles de la convention n° 181, adoptée par la World Employment Confederation (WEC, confédération internationale des agences d'emploi privées) en ce qui concerne notamment la lutte contre les discriminations. Les salariés intérimaires ont aussi des droits supérieurs aux salariés en CDD. Ils bénéficient d'un statut issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 25 ans, dont les principales caractéristiques sont la stabilité, la transférabilité et la lisibilité. Le statut de l'intérimaire est aujourd'hui reconnu comme bien plus protecteur que d'autres formes de contrats comme ceux proposés par exemple par des plateformes qui obligent souvent le travailleur à l'auto-entrepreneuriat. Trop peu de personnes savent qu'il est également plus protecteur que le CDD.

**Des parcours professionnels favorisant un statut sécurisé : le CDI**

Instauré en 2013, le CDI-Intérimaire va encore plus loin et répond à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'employabilité des

salariés intérimaires. SYNERGIE France compte à fin 2021, 2 718 CDI, soit plus de 10 % de ses effectifs intérimaires qui bénéficient donc de la sécurité de l'emploi entre deux missions. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession.

Ce contrat d'intérimaire en CDI se développe également dans plusieurs de nos filiales, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse (où il représente en 2021, 30 % des contrats). Il se développe également fortement en Italie puisqu'il représente désormais 23,1 % du chiffre d'affaires. Leur mise en œuvre a été autorisée par la législation espagnole à partir de mars 2022.

**c) Garantir un dialogue social de qualité**

En 2021, en France, les parties prenantes au dialogue social se sont réunies très régulièrement autour de sujets obligatoires mais aussi convenus par les partenaires sociaux : rémunération temps de travail, handicap, Compte Épargne Temps intérimaires, Qualité de vie au travail, télétravail, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, prévoyance, contrats saisonniers et participation des salariés sont autant de sujets de suivi et de négociation réalisés.

Ainsi les accords ou avenants suivants ont été signés :

- un accord handicap ;
- un accord sur les contrats saisonniers ;
- un avenant sur la durée du travail ;
- un accord de prorogation GPEC ;
- un avenant sur la participation ;
- un accord télétravail.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre du Comité Social et Économique et au niveau régional par le biais des réunions de représentants de proximité :

- 14 réunions de CSE ;
- 24 réunions de représentants de proximité.

Les réunions Europe n'ont pu se tenir cette année en raison des restrictions de déplacements.

## 6.2.2 La maîtrise des risques environnementaux

### Le Risque Environnemental



SYNERGIE a depuis longtemps intégré l'impact environnemental à son développement, comme en témoigne la réalisation dès 2020 d'un audit énergétique - qui sera renouvelé en 2024 - et d'un bilan carbone en 2018, qui ont donné lieu à des plans d'action permettant la maîtrise de son impact environnemental sur deux axes majeurs à l'origine de ses principaux rejets :

- les travaux énergétiques de ses bâtiments ;
  - En 2021, l'indicateur consommation au KW sur effectif permanent est de 1 343 KW contre 1 381 KW en 2020.
- l'engagement du verdissement de son parc automobile avec un taux moyen de rejet de CO<sub>2</sub> du parc qui sera l'objet d'un KPI en 2022 afin de mesurer le chemin encore à parcourir pour atteindre l'objectif de 60g de CO<sub>2</sub> moyen d'ici 2030. Ce taux s'établit à 106g de CO<sub>2</sub> pour l'ensemble du Groupe en 2021.

Cette politique s'est accompagnée d'une sensibilisation du personnel permanent avec la réalisation dès 2015 d'un livret éco citoyen remis à l'arrivée de chaque collaborateur du Groupe et régulièrement mis en valeur par la communication interne et sur les réseaux sociaux pour sans cesse alerter sur la responsabilité collective de chacun pour la sauvegarde de notre planète.

SYNERGIE a également souscrit une offre d'énergie renouvelable, certifiée grâce aux mécanismes des garanties d'origine, auprès de son fournisseur d'électricité. Ainsi, pour chaque KWh consommé par un site SYNERGIE rattaché au contrat cadre, 1 KWh d'énergie renouvelable est injecté sur le réseau.

### Lancement du Plan climat 2022-2025



Conscient qu'il fallait accélérer l'engagement de l'entreprise au vu des alertes du GIEC, le Groupe SYNERGIE a décidé de lancer un plan climat 2022-2025 ambitieux affichant clairement son ambition en la matière.

Pour y parvenir, SYNERGIE s'est adjoint les services de la société EKODEV, retenue après appel d'offre. Elle accompagnera l'entreprise dans la réalisation d'un Bilan Carbone au niveau du Groupe (scope 1, 2 et 3). Cet acte fondateur

orchestré par la Direction RSE du Groupe avec l'ensemble de ses correspondants dans chaque filiale permettra d'avoir une cartographie précise de l'impact environnemental du Groupe.

De ce bilan naîtra un plan d'action concret qui permettra de définir les axes prioritaires de progrès qui seront matérialisés par de nouveaux KPI (dont celui évoqué sur le taux de rejet moyen de CO<sub>2</sub> du parc automobile). Le Groupe étudiera dans cette perspective l'offre expérimentale de l'Ademe « Act pas à Pas » afin d'enrichir sa démarche et de la placer dans un cadre structurant.

En parallèle, dès 2022, SYNERGIE a décidé de former l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux enjeux climatiques. Le suivi de cette formation fera l'objet d'un second KPI. Dans le cadre de sa formation initiale obligatoire, tout nouveau collaborateur devra suivre cette formation et adhérer ainsi à cette valeur référente du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'engagera en 2022 dans la démarche de l'audit CDP qui fait aujourd'hui référence et dont est extraite la notation carbone. Notre notation carbone délivrée par Axylia et Middenext était de A en 2021, basée sur les premiers engagements du Groupe et sur son secteur d'activité. Le Bilan Carbone que le Groupe va réaliser permettra une transparence totale de la situation du Groupe et servira de point de départ aux progressions attendues.

### Pollution et gestion des déchets



Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font également partie du Plan de Progrès du Groupe SYNERGIE. Les indicateurs chiffrés permettent d'en mesurer l'évolution progressive. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe SYNERGIE participe de façon accrue à la filière de recyclage.

Son action s'articule autour de deux axes :

- en amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encres...);
- en aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (mobilier, matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe SYNERGIE fait essentiellement appel à du papier responsable, c'est à dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement. De même, les cartouches d'encre sélectionnées sont toutes recyclables.

SYNERGIE va intégrer dès 2022 un indicateur sur ses déchets sur son principal site français, en collaboration avec l'entreprise RECYGO.

## L'utilisation durable des ressources

L'ensemble des filiales du Groupe a entrepris un processus de dématérialisation des factures, contrats, bulletins de

salaires et paiements qui permet de réduire de 35 % le volume consommé entre 2020 et 2021. Le volume de papier récupéré pour le recyclage est un indicateur étendu aux filiales depuis 2 ans et continue d'être surveillé.

Consommation du Groupe SYNERGIE en Europe	Unité	Total 2020 (*)	Total 2021	France	Europe du Nord et Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Consommation de papier annuelle	Kg	87 326	56 460	13 927	13 301	29 032	201

(\*) toutes ont déclarées en 2020 sauf Canada et Autriche.

Récupération de papier / carton	Unité	Total 2020	Total 2021	France	Europe du Nord et Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Récupération de papier et carton annuelle	Kg	34 713	30 238	16 510	8.990	4 572	166

Le recyclage du matériel informatique a permis de traiter un volume quasi égal à l'année dernière sur l'ensemble du Groupe soit un peu plus de 3 tonnes. Nos filiales européennes sont maintenant engagées dans cette démarche depuis 2 ans. Une réflexion est également engagée par la DSI du Groupe pour identifier le matériel informatique le « plus durable » qui répond à des critères de longévité, de réparabilité, et de recyclage. Ces critères intégreront dès 2022 la politique Achats du Groupe dédiée.

### Les démarches d'évaluation et de certification

La démarche environnementale de SYNERGIE repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et de ses salariés. Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants, peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

SYNERGIE en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 depuis 2012, renouvelée en décembre 2018 pour 3 ans. Notre filiale britannique est également certifiée depuis 2019.

L'Autriche a engagé sa certification 14001 qui doit s'achever en avril 2022.

La France et la Suisse ouvriront en 2022 également ce projet.

### Les rejets de gaz à effet de serre



L'audit énergétique réalisé en 2020 préconisait également des axes d'amélioration sur le parc automobile du Groupe, allant du verdissement du parc auto à la surveillance mensuelle de la pression des pneus et de l'étiquetage de performance à chaque renouvellement (passage de E ou C à B).

Une politique de meilleure adaptation des véhicules aux besoins réels des collaborateurs est actuellement engagée. Le passage progressif aux véhicules électriques ou hybrides en vue du respect de la loi d'orientation des mobilités impose en outre au futur parc automobile un taux maximum de rejet de CO<sub>2</sub> de 60 g d'ici 2030.

La baisse des consommations de carburant est également un indicateur sur lequel le Groupe continue de travailler. Après une diminution de 25 % en 2020, la consommation de carburant a été réduite encore de 7 % en 2021 alors même que l'activité a repris.

En complément, le plan de transport du Groupe SYNERGIE s'appuie sur deux axes majeurs :

- le développement évoqué des visio-conférences qui a permis d'enregistrer pour la France 2 226 réunions sur un an à partir de nos salles Teams contre 1 954 en 2020. Ce sont près de 129 000 Visio Teams qui ont été réalisées par les utilisateurs du Groupe sur l'année 2021 ;
- la mise en place sur le centre administratif d'Orvault d'un Plan de Mobilité en partenariat avec Nantes Métropole. Dans ce cadre un parking vélo a été installé pouvant accueillir jusqu'à 40 deux-roues.

### Données non pertinentes

Le Groupe SYNERGIE a décidé d'exclure de son bilan extra-financier les données suivantes, jugées non pertinentes :

- l'économie circulaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable.

### Les achats responsables



La Charte d'Achats Responsables, mise en place pour SYNERGIE France depuis 2012, a été actualisée en 2020 et constitue une des premières composantes permettant de sensibiliser les fournisseurs ou sous-traitants à la prise en compte des enjeux RSE.

SYNERGIE a proposé la signature de cette Charte pour tout nouveau contrat pour l'ensemble de ses prestations d'achats. Les principaux fournisseurs (hors locations immobilières) qui ont signé cette Charte se sont engagés au

respect des principes du Pacte Mondial, des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes et à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés.

La mise à jour de 2020 a permis de compléter l'adhésion des fournisseurs au respect de la loi Sapin 2 et la conformité à la RGPD. Cette mise à jour a également intégré un nouveau questionnaire permettant d'approfondir leur niveau d'engagement. Ces Chartes sont analysées par la Direction RSE dépendant du Secrétariat Général du Groupe. Les résultats de ces analyses permettent d'orienter la décision de référencement d'un fournisseur. En effet, le respect des normes RSE est pris en compte lors des appels d'offres.

Le Groupe a décidé d'aller plus loin. Suivant la politique impulsée par la nouvelle Présidence de Synergie, les engagements RSE de SYNERGIE seront intégrés sous forme de clauses synthétiques dans les Conditions Générales d'Achats en 2022.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours pour doter SYNERGIE d'une solution numérique mesurant les engagements RSE de ces fournisseurs afin de mettre en place des contrôles réguliers et des plans d'améliorations si nécessaires.

De plus, une analyse précise des fournisseurs ayant signé la Charte Achats Responsables sera réalisée dans le courant de l'année afin de la comparer à la liste des fournisseurs du Groupe et organiser sa signature pour les fournisseurs ne l'ayant pas encore fait.

### 6.2.3 La maîtrise des risques éthiques, RGPD et informatiques

#### Politique d'éthique et de conduite des affaires renforcée



#### Dispositif anticorruption

Le dispositif anticorruption du Groupe SYNERGIE s'appuie sur les 3 piliers recommandés par l'Agence française anticorruption AFA :

- pilier I : l'engagement de l'instance dirigeante
- pilier II : la connaissance des risques d'atteinte à la probité
- pilier III : la gestion des risques

Ce dispositif anticorruption repose sur :

- le mot du Président ;
- la charte de fonctionnement du dispositif Anticorruption ;
- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un dispositif de contrôle des tiers via une plateforme dédiée ;
- les programmes de formation anticorruption en présentiel et en e-learning ;
- une plateforme d'alerte accessible à tous et permettant l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte.

Le Groupe SYNERGIE a défini l'organisation de son dispositif anticorruption dans la Charte de fonctionnement. Cette dernière présente les rôles et les responsabilités de chaque intervenant afin de garantir la transparence de nos actions et de prévenir d'une manière efficace des risques de corruption.

Le dispositif anticorruption est sous la responsabilité du Président. La direction Conformité a été confiée au Secrétaire Général du Groupe SYNERGIE. La Direction Générale a nommé dans chaque filiale un responsable Conformité (*compliance officer*), rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la filiale et fonctionnellement au Directeur Conformité Groupe SYNERGIE.

Ils ont pour mission :

- de gérer la gouvernance et la documentation de la conformité de leur périmètre ;
- de participer et veiller au suivi des déclarations de conflit d'intérêts au sein des filiales.

#### Sensibilisation et formations anticorruption

Une première campagne de formations a été lancée en France en 2020 à destination des collaborateurs dits « à risque ». 162 collaborateurs entrants ont été formés la première année et 226 en 2021.

En 2021, SYNERGIE a souhaité étendre son champ d'action et a mis en place une formation en e-learning obligatoire destinée à l'ensemble des collaborateurs des filiales du Groupe. Cette formation sera étendue aux collaborateurs français en 2022 afin de lancer un programme bi annuel.

Ainsi, 2 306 collaborateurs de nos filiales ont été sollicités avec un taux de réponse de 73,5 % (hors Canada, Australie et Pays Bas comptés sur la campagne 2022).

Un KPI mesurant le taux de collaborateurs formés sur le nombre total de collaborateurs sera réalisé en 2022.

Le Groupe SYNERGIE travaille également sur la sensibilisation des collaborateurs en mettant en place des moyens de communication interne : affiche en agence et extension des informations accessibles sur l'intranet par une page entièrement dédiée.

#### Gestion des conflits d'intérêts

En 2021, une campagne de déclaration annuelle de potentiels conflits d'intérêts a été réalisée auprès du personnel considéré à risque. Un KPI dédié sera réalisé en 2022.

#### Plateforme de lancement d'alerte, Synergie Integrity Line

6 alertes ont été enregistrées sur la plateforme en 2021. Elles ne concernaient que des alertes professionnelles, aucune ne concernait directement ou indirectement la corruption (active ou passive). Une affiche a été réalisée à destination de l'ensemble du réseau pour vulgariser la connaissance de cette plateforme. Dans le même esprit, une page éthique a été introduite dans le livret intérimaire.

## Bilan d'étape

L'ensemble du dispositif anticorruption fait l'objet d'une revue et d'un rapport annuel présentés par le Directeur Conformité au Comité Éthique.

La pertinence du dispositif mis en place a été saluée en février 2021 par l'agence de notation Ecovadis qui a augmenté la notation de SYNERGIE sur cet item de l'Éthique de 10 points, (passage de 60/100 à 70/100).

SYNERGIE franchira une nouvelle étape dans la solidité et maturité de sa politique Anticorruption en 2022 puisque l'entreprise a décidé de s'adjoindre l'expertise d'un cabinet conseil spécialisé pour effectuer une refonte de sa cartographie des risques ainsi que de sa politique de contrôle des tiers au regard des dernières recommandations de l'AFA.

## Des relations tripartites sécurisées

### Respect des droits et de la protection des données personnelles des tiers

Considérant que son activité le place dans un secteur à risque au regard de la protection des données personnelles puisque collectant au quotidien des informations individuelles – parfois sensibles – de personnes à la recherche d'un emploi mais aussi d'intérimaires et de collaborateurs permanents, le Groupe SYNERGIE dispose des outils et procédures nécessaires permettant de garantir sa totale conformité à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur en date du 25 mai 2018.

Le Groupe SYNERGIE, a déclaré son DPO (*Data Protection Officer*) à la CNIL dès 2018 conformément à la réglementation. Sa Politique de Protection des Données Personnelles ainsi que les formulaires d'acceptation d'utilisation et de droits d'accès ou de suppression des données personnelles sont publics et accessibles à tous sur l'ensemble des sites internet du Groupe.

Les registres de traitement des données personnelles, ainsi que ceux relatifs aux droits d'accès et aux incidents, font l'objet de rapports et de revues annuels par le comité RGDPD dédié. En 2021, SYNERGIE n'a fait l'objet d'aucune observation de la CNIL ou d'un régulateur local étranger sur son dispositif. Le délai moyen de réponse toutes demandes confondues pour les 8 principaux pays européens aura été de 5,4 jours, illustrant le bon fonctionnement du process interne. Les contrats des salariés Permanents et Intérimaires et les contrats Clients comportent des clauses contractuelles spécifiques et adaptées.

### Sécurité des systèmes informatiques

Dans un monde où la cybercriminalité progresse fortement et constitue un risque avéré pour le bon fonctionnement des entreprises, le Groupe SYNERGIE a décidé de porter une attention toute particulière à la sécurité des systèmes d'informations avec pour objectif de se rapprocher des meilleures pratiques et standards.

Pour cela, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations et son équipe veillent à la sécurité des systèmes d'information avec l'appui d'une société reconnue internationalement et disposant :

- de la labellisation PASSI, délivrée par l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- des certifications ISO27001 et ISO27002.

L'ensemble des opérations qui peuvent être engagées se déroulent dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

## 6.3 La politique sociétale

### Une entreprise citoyenne à l'écoute de son territoire



### Le Lab'SYNERGIE, des engagements garantissant l'ancrage territorial

Persuadé qu'une entreprise ne peut être sourde aux sollicitations des acteurs citoyens de son territoire, le Groupe SYNERGIE a créé en 2014 le Lab'SYNERGIE pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings. Son fonctionnement est original et souple et se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux. Il répond néanmoins toujours aux exigences des lois anticorruption au travers de la mise en place d'une procédure dédiée intégrant en particulier le contrôle des tiers.

Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emploi : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring, ...

### La taxe d'apprentissage

L'engagement de SYNERGIE France au titre de 2021 est de 533K€ auprès de plus de 135 établissements de proximité.

Il s'agit d'un véritable outil permettant à SYNERGIE de marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité. Au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, le Groupe oriente aussi des sommes importantes vers les lycées, les Centres de Formation pour Adultes, les Compagnons du Devoir ou des acteurs de l'inclusion comme Entreprendre pour la Cité, Face ou le GIRPH.

## Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal du Groupe SYNERGIE s'exprime également dans chacune de ses filiales avec le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires. Il s'est poursuivi malgré la crise.

Le "Lab'SYNERGIE" est aussi l'outil d'ancrage du Groupe sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant, tant auprès d'équipes de premier plan comme le FC Nantes, qu'auprès d'une soixantaine de clubs amateurs ou semi-professionnels sur tous les territoires où SYNERGIE déploie son activité.

SYNERGIE sponsorise également l'équipe de cyclisme B&B Hôtel depuis sa création et accompagne son évolution depuis 2018 sur toutes les routes de France et du monde.

Cet engagement prend aussi la forme :

- d'une incitation pour nos collaborateurs permanents comme intérimaires à la pratique du sport en cohérence avec les termes exprimés par la loi du 2 mars 2022 :

- la Direction Générale et les Directeurs de filiales encouragent toutes les initiatives sportives prises par nos collaborateurs permanents en particulier dans le cadre de défis caritatifs. C'est ainsi que plusieurs de nos collaborateurs ont participé cette année à la course Odysea contre le cancer du sein ou encore la course no finish line (1km parcouru, 1€ versé à la chaîne de l'espoir et au SAMU social) ;

- notre filiale anglaise Acorn est le sponsor principal de l'opération Dalmatian Bike qui a enregistré la participation de nombreux collaborateurs pour la sixième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care ;

- SYNERGIE, en partenariat avec la Ligue d'Athlétisme des Hauts-de-France et Pôle Emploi, participe à l'opération « Du sport ensemble pour recruter autrement » depuis 2019. Cette opération, déployée dans une quinzaine de villes de France avec les Fédérations d'Athlétisme, a permis à plus de 1 500 candidats d'y participer et de rencontrer les entreprises clientes de SYNERGIE. Au total ce sont plus de 600 personnes qui ont trouvé un travail à l'occasion de ces rencontres. L'opération a reçu le soutien de « Paris 2024 » à l'occasion de l'édition d'Amiens par la présence de Tony Estanguet, son Président, et Jean Bassères, Directeur Général de Pôle Emploi.

- d'opérations caritatives :

- comme en Allemagne qui apporte son soutien aux personnes touchées par les inondations ;

- en Suisse, où un don de matériel de bureau a été fait au profit de diverses associations ;

- au Portugal, où notre filiale a mis en place une collecte de produits alimentaires et d'hygiène pour l'association Ajuda de berço ; une association qui recueille les enfants en bas âge en attente d'adoption ;

- au Royaume-Uni, où notre filiale Acorn se mobilise pour Macmillan Cancer support. Ce sont plus de 2 500£ qui ont été récoltés ces deux dernières années, grâce à des événements, des cafés matinaux et la Macmillan Mighty Hike ;

- en Australie avec le soutien de plusieurs associations comme Footy Colours Day, Daffodil Day & Cancer Research Support soutenant la recherche contre le cancer ou encore Make A Difference Foundation qui vient en soutien aux enfants ayant subi des maltraitances.

- du soutien aux fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap : impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux-repas, de buffets, entretien d'espaces verts, de vitreries et de locaux. C'est le cas notamment de notre filiale Suisse qui travaille avec la fondation La Rosière pour sa mise sous pli ou encore de notre filiale Autrichienne qui a mené une opération avec le centre de jour pour handicapés de St. Pölten en organisant une grande action de Noël pour ses clients ;

- d'un soutien aux associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot Fauteuil pour la 15<sup>e</sup> année consécutive, l'opération Dalmatian Bike Ride dont notre filiale britannique Acorn est le principal sponsor pour la sixième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care ;

- de soutien à l'association « clube desportivo da juventude das ribeirinhas » par notre filiale portugaise qui aide les enfants et adolescents défavorisés et qui les motivent à pratiquer un sport de façon à leur apporter une occupation sportive (bien-être physique et mental) ainsi que des compétences sociales telles que responsabilité, travail d'équipe ;

- du soutien à la Fondation Persée, structure du centre anti cancéreux de Nantes où SYNERGIE est membre fondateur depuis 2020. L'objectif du Groupe est de profiter de ce partenariat pour réaliser dès 2022 auprès de l'ensemble de son personnel permanent et intérimaire une sensibilisation à la prévention des risques de cancer par une saine alimentation ;

- d'un soutien aux associations qui œuvrent pour la réhabilitation des anciens délinquants et à soutenir les personnes menacées de devenir sans-abri, à accroître la représentation des femmes et à aider les chômeurs de longue durée à retrouver un emploi (Acorn) ;

- d'un soutien aux échanges culturels : notre filiale espagnole SYNERGIE et S&You continue de soutenir DOTHEGAP, Plateforme d'échange culturel. Communauté qui favorise l'échange de toutes sortes d'activités culturelles et sportives, tant au niveau national qu'international. Il s'agit d'un point de rencontre pour les centres de formation, les clubs sportifs et les familles qui souhaitent échanger sur leur activité ;

- de l'engagement bénévole de nos salariés ou dirigeants, comme celui de notre directrice de filiale allemande choisie comme ambassadrice RSE dans le syndicat patronal iGZ.

C'est au total 703 088,59€ qui auront été versés en 2021 (subventions pour œuvres sociales et dons ou mécénats aux organismes publics ou parapublics locaux). Cette thématique fera l'objet dorénavant d'un indicateur.

### Focus sur l'engagement RSE 2021 de la filiale IT, DCS EASYWARE

Initiée en 2010, la démarche RSE de DCS est portée par la volonté de contribuer à l'intérêt général et d'influencer positivement l'évolution de nos sociétés en agissant sur les comportements et mentalités de ses salariés, qui sont aussi des citoyens et citoyennes.

Tout de suite, DCS s'est engagée auprès du GLOBAL COMPACT des Nations Unies à communiquer chaque année publiquement un rapport sur ses engagements, actions, résultats et projets en matière de Développement Durable. Cet engagement lui a d'ailleurs valu d'obtenir le *Prix de la Communication de l'année* en 2020, dans la catégorie des entreprises de 500 à 5000 salariés.

À partir de 2012, elle a choisi de faire vérifier tous les ans, de manière volontaire, la maturité de sa démarche, et évaluer sa performance RSE par la société d'experts indépendante, ECOVADIS. Elle recevra le 1<sup>er</sup> prix RSE dans sa catégorie 4 années consécutives, lors de la conférence internationale *Sustain*. DCS obtient fin 2021 la note de 70/100 et se place dans le top 4 % mondial des entreprises évaluées par ECOVADIS (médaillon d'Or).

En complément, depuis fin 2021, DCS fait aussi évaluer sa démarche par B-REPUTATION qui lui a attribué la note de 20/20, ainsi que la médaille d'Or.

Les actions s'accompagnent d'un fort investissement en matière de pédagogie, nécessaire à la mobilisation et à une contribution qui n'est possible que par la compréhension plus fine des enjeux et des intentions par le plus grand nombre.

Le parcours d'intégration est soigné et les formations régulières aux démarches donnent lieu à des certifications internes avec le personnel des agences et du siège, ainsi qu'avec l'ensemble des managers de proximité. Des ateliers spécifiques sont également réalisés pour aller à la rencontre et partager avec les collaborateurs sur le terrain.

Au-delà des nombreux suivis répondant au respect des 3 piliers du Développement Durable, les engagements concrets et solidaires comptent un large éventail de partenariats, participations et d'implications.

Par exemple :

- Challenges Mobilité interentreprises en régions (mobilité douce/écoconduite);

- campagnes semestrielles de Dépollution Numérique;
- collecte de vêtements au profit de l'insertion et de la Cravate Solidaire sur les différents sites;
- concerts caritatifs au profit d'ELA et de Premiers de Cordée;
- courses solidaires (Courses des Héros, Courir Pour Elles...);
- participation à l'Économie Circulaire en partenariat avec ATF GAIA, une entreprise adaptée engagée pour l'inclusion et l'insertion;
- campagnes de sensibilisation et d'information :
  - Octobre Rose/November/Moi(s) Sans Tabac...
  - Droits des Femmes/Violences faites aux Femmes...
  - Handicap/Inclusion...;
  - Lutte contre la Corruption/Protection des Données;
  - Giving Tuesday/Solidarité/Bénévolat...;
  - Journées de la Terre/du Climat, Semaines du Développement Durable/des Transports...
- actions pour l'emploi, l'éducation et la formation :
  - DCS IT GAMES (étudiants informatiques);
  - UNIVERS'IT (employabilité, insertion, réinsertion, formation engagée);
  - Challenges internes iD'cliCS valorisant les savoir être des collaborateurs DCS...
- implication dans les débats et réseaux RSE et responsables :
  - Workout sessions/conférence Sustain, ECOVADIS;
  - Ateliers GLOBAL COMPACT;
  - Club RSE DCS, Conférence du numérique pour l'association FORSE;
  - Club Numérique responsable, Club GREEN IT, Club Ethic Design pour la DIGITAL LEAGUE (cluster d'entreprises du numérique) ...
- trophées RSE/innovation organisés par des partenaires, associations, écoles ou clients...
  - Trophées Horizon (Crédit Agricole);
  - Trophées RSE de l'école Paris MINES TECH;
  - Trophées RSE de l'association FORSE;
  - Sustainability Leadership Awards (ECOVADIS);
  - Trophées des COP de l'année (GLOBAL COMPACT);
- etc.

## 6.4 Conclusion & perspectives

### *Des engagements récompensés*

L'identification des risques et la mise en place d'actions permettant pour chacun d'entre eux un contrôle le plus exhaustif possible ont permis au Groupe SYNERGIE de progresser encore.

En 2021, l'ensemble de notre engagement a permis au Groupe SYNERGIE d'intégrer le Top 5 du classement Gaià Rating Ethifinance des 230 PME ETI cotées à la Bourse de Paris et les plus performantes en matière de RSE avec la note de 83/100.

Cet engagement sociétal est aujourd'hui de plus en plus pris en compte par les investisseurs dans leur choix.

En février 2021, SYNERGIE a également reçu sa nouvelle note de l'auditeur international Ecovadis portant sur la

période 2020 et obtient pour la première fois de son Histoire le niveau Platiniun avec la note de 73/100 classant SYNERGIE dans le Top 1 % de son secteur d'activité.

SYNERGIE intègre pour la deuxième année consécutive le Palmarès du Point-Statista qui récompense les 250 meilleurs politiques RSE des entreprises en France.

L'ensemble de ces engagements fait l'objet d'une « Communication sur le Progrès » annuelle auprès du Global Compact des Nations Unies. Cette communication fait office de rapport RSE du Groupe SYNERGIE.

Ces bons résultats sont la fierté de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ils donnent encore plus de sens à leur mission sociétale au service de l'emploi. Chacun jouant ainsi un rôle essentiel dans la pérennité, l'image et la croissance de l'entreprise.

## 6.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion groupe

### SYNERGIE S.E.

11, avenue du Colonel Bonnet  
75016 PARIS  
R.C.S. 329 925 010

### RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CONSOLIDÉE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Exercice clos le 31/12/2021

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société (ci-après « entité ») accrédité par le COFRAC activité inspection sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre janvier 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction financière, les ressources humaines, les référents RSE des filiales auditées.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article ;
- L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 45 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,

L'Organisme Tiers Indépendant,

**DAUGE FIDELIANCE**

**Sarah GUEREAU**

Signé électroniquement le 22/04/2022



# ANNEXE 1: INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

## 1 Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents</li><li>▪ Taux moyen du nombre d'heures rémunérées par des intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées par les intérimaires</li><li>▪ Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires</li><li>▪ Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire</li><li>▪ Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent</li><li>▪ Nombre d'heures moyen de formation par intérimaire</li></ul>	France, Allemagne, Autriche
<b>Environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rejet moyen de CO<sub>2</sub> par véhicule</li><li>▪ Consommations électriques</li><li>▪ Volume de récupération de papier</li></ul>	France, Allemagne, Autriche
<b>Sociétal</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Délais de réponse RGPD</li><li>▪ Suivi formation Sapin 2</li></ul>	France

## 2 Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Indice EcoVadis

# 7 VIE DU TITRE SYNERGIE

## 7.1 Informations générales et évolution du titre

### Capital social

Le capital social de SYNERGIE SE s'élève à 121 810 000€ divisé en 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

### Cotation

SYNERGIE est cotée au Compartiment B d'Euronext Paris sous le mémo SDG et le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un cours au plus bas de 28,00 € (le 17 février 2021) et un cours au plus haut de 41,20€ (le 19 avril 2021). Le cours de clôture au 31 décembre 2021 est de 36,40€, contre 32,00€ au 31 décembre 2020.

Il s'est traité en moyenne 6 674 titres par séance en 2021 contre 6 357 en 2020.

La capitalisation boursière s'élève à 918 265K€ au 31 décembre 2021 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

### Liquidité du titre

Un contrat de liquidité a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur) ; il a fait l'objet d'un avenant au cours du premier trimestre 2019 afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

### Calendrier des annonces financières

<b>PUBLICATION INFORMATION FINANCIÈRE</b>	<b>ANNUEL</b>	<b>TRIMESTRIEL (T1)</b>	<b>SEMESTRIEL</b>	<b>TRIMESTRIEL (T3)</b>
Date prévisionnelle (*)	30 mars 2022	27 avril 2022	21 septembre 2022	26 octobre 2022
<b>PUBLICATION CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>TRIMESTRIEL (T1)</b>	<b>TRIMESTRIEL (T2)</b>	<b>TRIMESTRIEL (T3)</b>	<b>TRIMESTRIEL (T4)</b>
Date prévisionnelle (*)	27 avril 2022	27 juillet 2022	26 octobre 2022	1 février 2023
<b>INFORMATIONS INVESTISSEURS</b>	<b>AGM</b>	<b>RÉUNION ANALYSTES 1</b>	<b>RÉUNION ANALYSTES 2</b>	<b>VERSEMENT DIVIDENDES</b>
Date prévisionnelle	23 juin 2022	31 mars 2022	22 septembre 2022	1 juillet 2022

(\*) Après Bourse.

La liquidité du titre s'est élevée à un niveau moyen de 237K€ par jour (contre 137K€ en 2020).

### Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### Attribution gratuite d'actions

Il n'a été attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice 2021, au sein de la société.

### Plans d'options

Il n'existe pas de plan d'options au sein de la Société à ce jour.

### Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

## 7.2 Actionnariat

### **Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative**

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR contrôlée par M. Henri BARANDE détenait, le 31 décembre 2021, 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables.

AMIRAL GESTION détient 5,81 % du capital et 3,45 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

### **Auto contrôle**

Au 31 décembre 2021, il existe 375 219 actions d'auto-contrôle détenues dont 22 756 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

## 7.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022, il sera proposé de renouveler au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation mettrait fin à celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

### **Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 28 mars 2022**

Au 28 mars 2022, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions ; à cette date, la Société détenait 376 338 actions propres, soit 1,54 % du capital, réparties comme suit :

- 23 875 actions acquises au titre de l'animation de marché ;
- 352 463 actions acquises sur la période 2009-2014 au titre des objectifs des programmes d'actions approuvés annuellement (conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société).

### **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital**

Compte tenu d'une part maximale de 10 %, soit 2 436 200 actions ordinaires et des actions auto-détenues à la date du 28 mars 2022, soit 376 338 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées serait de 2 059 862 soit 8,46 % du capital.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

### **Bilan du précédent programme de rachat**

Conformément à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 24 juin 2021 a autorisé le Directoire, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2022.

Les tableaux ci-contre détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

## Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 30 mars 2021 au 28 mars 2022	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	1,54 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	376 338
Valeur comptable du portefeuille	4 137 768 €
Valeur de marché du portefeuille	12 983 661 €

Flux Bruts Cumulés	Positions ouvertes au jour du descriptif du programme					
	Achats		à l'achat		à la vente	
		Ventes	Calls achetés	Puts vendus	Calls achetés	Puts vendus
Nombre de titres	100 686	100 219				
dont contrat de liquidité	100 686	100 219				
Cours moyen de la transaction	36,39	36,36				
<b>MONTANT</b>	<b>3 663 875 €</b>	<b>3 643 858 €</b>	<b>Néant</b>			

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

## 7.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la Société ne détient d'actions de notre Société dans le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

# 8 AUTRES INFORMATIONS ET RAPPELS LÉGAUX

### Informations relatives à des résolutions de l'Assemblée Générale

L'information sur les conventions réglementées est présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise ainsi que dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Afin de regrouper sur un même site les services administratifs d'intérêt général et divers services supports, il sera proposé à l'Assemblée Générale de transférer le siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris dans un bien immobilier déjà détenu par le Groupe.

Afin d'opérer sur d'autres secteurs liés à l'activité principale du Groupe, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'étendre l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
- et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

### Informations sociales et environnementales

Ces informations sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

### Prise de participation de l'exercice

Le tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE, est présenté dans la note 32 de l'Annexe aux comptes sociaux.

### Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 111K€ et l'impôt correspondant à 31K€.

## Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE SE au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>(*)</sup>
Résultat net après impôt	71 362	67 653	44 937	22 812	36 275
Report à nouveau initial <sup>(*)</sup>	131 628	183 620	231 755	276 790	280 529
Bénéfice disponible	202 990	251 273	276 692	299 602	316 804
Réserves	170	330	(98)	(115)	(396)
Dividendes	19 490	19 490	-	19 490	19 490
Report à nouveau après affectation	183 331	231 453	276 790	280 227	297 710

(\*) le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2017 à 2021 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres  
(\*\*) selon l'affectation du résultat proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

### Recherche et Développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, SYNERGIE et ses filiales peuvent être amenées de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim, par l'intégration de nouveaux modules. Enfin, des actions innovantes sont menées à ce titre dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-20 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
- des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code Middelnext offrant une alternative aux valeurs moyennes.

Ce code est disponible sur le site de Middelnext ([www.middelnext.com](http://www.middelnext.com)).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations concernant les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-10 et 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

## 1

# CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Nous vous rappelons que :

- l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Conseil d'Administration, en lieu et place de l'ancienne structure à Directoire et Conseil de Surveillance, et a nommé les premiers Administrateurs.

Ainsi, pour vous rendre compte de la situation actuelle, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise sous sa forme de Société Européenne à Conseil d'Administration.

- le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, tenu à l'issue de l'Assemblée Générale, a nommé Monsieur Victorien VANEY en qualité de Président du Conseil d'Administration et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Victorien VANEY assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général, à l'exception de certaines dispositions de son règlement intérieur.

## 1.2 Composition du Conseil d'Administration et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

À ce jour, le Conseil d'Administration est composé de cinq Administrateurs dont 2 Administratrices indépendantes.

La durée des mandats des Administrateurs est fixée à six années.

Les Administrateurs sont rééligibles dans les conditions fixées par les statuts.

Par exception, l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a nommé les Administrateurs pour des durées allant de 2 à 6 ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs, les mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a également modifié les statuts sociaux afin de prévoir les modalités de nomination d'un Administrateur représentant les salariés. La désignation d'un Administrateur représentant les salariés interviendra dans les 6 mois de ladite Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- **Monsieur Victorien VANEY, Administrateur et Président-Directeur Général**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

- **Monsieur Julien VANEY, Administrateur**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Administrateurs ;
- aucun des Administrateurs n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Administrateurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R10 du Code Middledex, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque Administrateur sont mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale, et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration vérifie, au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, qu'une politique visant à l'équilibre des femmes et des hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise (Recommandation R15 du Code Middledex).

Les mandats des Administrateurs sont communiqués au paragraphe 2 du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Économique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Chaque Membre du Conseil d'Administration doit détenir au moins 10 actions de la Société.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2021 :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Depuis 2018, le Conseil de Surveillance a été composé de moins de 8 Membres, en respectant l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe. Le Conseil d'Administration, nommé le 25 janvier 2022, respecte la même représentation équilibrée.
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres indépendants	1 membre du Conseil de Surveillance indépendant et depuis le 25 janvier 2022, 2 Membres du Conseil d'Administration indépendants.
Administrateur représentant les salariés		1 administrateur représentant les salariés sera nommé au cours de l'exercice 2022 en application de la décision de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022

## 1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil

### 1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance ont été convoqués 7 jours environ à l'avance au cours de l'exercice 2021.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2021, aux réunions du Conseil de Surveillance arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 1.3.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont eu la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2021, aucun Membre du Conseil de Surveillance n'a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

### 1.3.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2021 ont été présidées par le Président du Conseil de Surveillance.

Sur les 7 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2021, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

### 1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le règlement Intérieur.

### 1.3.5 Information des Administrateurs

Pour permettre aux Administrateurs de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la Recommandation R4 du Code Middlenext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

### 1.3.6 Formation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil l'étude de formation triennale adaptée aux spécificités de l'entreprise destiné aux Administrateurs. Chaque année, le Conseil inscrit à l'ordre du jour d'une réunion un point sur l'avancement de ce plan (Recommandation R5 du Code Middlenext).

### 1.3.7 Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil d'Administration (Recommandation R12 du Code Middlenext).

### 1.3.8 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

### 1.3.9 Déontologie des Administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat (Recommandation R1 du Code Middlenext), se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code Middlenext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En matière de conventions réglementées, le Conseil est juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. La société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui des Commissaires aux comptes de la Société.

### 1.3.10 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R6 du Code Middlenext)

Le Conseil de Surveillance s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait au cours de l'exercice 2021, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations ont été prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance était prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil d'Administration lui permet d'analyser le travail réalisé par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela

tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations Middlednext (Recommandation R13 du Code Middlednext).

### 1.3.11 Mise en place de Comités (Recommandation R7 du Code Middlednext)

#### Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance du 17 juin 2021 a nommé Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, la Société HB COLLECTOR représentée par Monsieur Christoph LANZ et Monsieur Julien VANEY en qualité de Membres du Comité d'Audit pour la durée de leur mandat de Membres du Conseil de Surveillance ; Madame Vera CVIJETIC BOISSIER étant par ailleurs nommée Présidente dudit Comité d'Audit.

Compte tenu de l'adoption de la forme moniste d'une Société Européenne à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022, il a été procédé à la nomination des premiers Administrateurs. Cette nomination a mis fin notamment aux mandats des Membres du Conseil de Surveillance et, par conséquent, aux mandats de Membres du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 a confirmé la nomination de nouveaux Membres du Comité d'Audit qui sont désormais les suivants :

- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Membre indépendante, en qualité de Présidente du Comité d'Audit ;
- Monsieur Julien VANEY ;
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Membre indépendante.

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

## 1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middlednext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par Middlednext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Administrateurs sont nommés pour une durée maximale de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R11 du Code Middlednext) ;
- la composition actuelle du Conseil d'Administration est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code Middlednext, le Conseil comporte à ce jour 2 Administratrices indépendantes conformément aux 5 critères prévus à ladite recommandation à savoir :
  1. ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
  2. ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
  3. ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
  4. ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
  5. ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.
- une de ces Administratrices indépendantes s'est vue confier la Présidence du Comité d'audit ;
- la recommandation R18 du Code Middlednext n'est pas applicable au sein de la Société étant indiqué que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail.

## 2

## LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice 2021, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaille
	MCS jusqu'au 31.03.2021							
SE SYNERGIE	MD à compter du 31.03.2021	Pdt du Directoire jusqu'au 29.06.2021	MD + DG	MD + DG	MD	PCS	RPHB COLLECTOR MCS	MCS
	Pdt du Directoire à compter du 29.06.2021							
SAS AILE MEDICALE	P	P						
SAS INTERSEARCH FRANCE	P	P						
SAS SYNERGIE PROPERTY	P	P						
SARL DIALOGUE & COMPETENCES				G				
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G	G						
SAS SYNERGIE INSERTION	P	P						
GIE ISGSY	AU	AU						
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G	G						
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G	G						
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G	G						
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A	A					
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU	AU						
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU	AU						
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	AD	A			P		
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	P	A	A	A			
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	AD	A					
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	P	A					
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	P	A					
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	P	A	A				
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)	RP de SYNERGIE (G)						
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)	RP de SYNERGIE (G)						

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaille
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G	G						
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G	G						
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A	A					
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A	A					
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A	A					
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G	G						
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G	G						
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G	G						
SYNERGIE (Suisse) SA (Suisse)	P	P						
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P	P						
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G	G						
VÖLKER GmbH (Autriche)	G	G						
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)		P		A				
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)	G					G		
HB BUSINESSES IN HOSPITALITY (HBBH) SARL (Luxembourg)	G							
ROOFGARDEN ARISTOPHANOUS SA (Grèce)	P							
ROOFGARDEN ATHINAS 17 SA (Grèce)	P							
ORSON FILMS SAS (France)	P							
ORSON PICTURES LTD (Royaume-Uni)	A							
SCI DES GENETS 10		G						
SAS ADE		P						
SAS DA RACING		P						
CLINOUEST		P						
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)						P		
HB A PARTNER SARL (Luxembourg)						G		
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)						G		

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaillé
RSM FUND MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg)							A	
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)							G	
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)							G	
GGC LUXEMBOURG G.P S.à.r.l (Luxembourg)							G	
HSVC I GP SARL (Luxembourg)							G	
NO-NAIL BOXES SA (Luxembourg)								AD
ALLPACK SERVICES SA (Luxembourg)								AD
EUROBOTON SA (Luxembourg)								A
FEDIL ASBL (Luxembourg)								P
CONTERN SA (Luxembourg)								A
CODIPROLUX SA (Luxembourg)								AD
LIFTEUROP SA (Luxembourg)								AD
PLI SA (Luxembourg)								D
LUXEMPART SA (Luxembourg)								A

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, Pdt : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance, D : Directeur

### 3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R16, R19, R20 et R21 du Code Middlednext).

#### 3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code Middlednext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

#### 3.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

##### 3.2.1 Président-Directeur Général (sixième résolution)

##### Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

##### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président-Directeur Général, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

##### Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

##### Avantages de toute nature

##### Frais professionnels

Le Président-Directeur Général a droit au remboursement

de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

#### **Assurance Responsabilité des Dirigeants**

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

### **3.2.2 Directeurs Généraux Délégués (septième résolution)**

#### **Principes généraux**

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

#### **Avantages de toute nature**

##### **Frais professionnels**

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

#### **Assurance Responsabilité des Dirigeants**

Les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

### **3.3 Politique de rémunération des Administrateurs (huitième résolution)**

#### **Principes généraux**

Les Administrateurs sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique.

#### **Modalités**

Le Conseil d'Administration détermine la répartition de cette somme entre les Administrateurs, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains d'eux.

#### **Rémunération fixe, variable et exceptionnelle**

Les Administrateurs, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

#### **Avantages de toute nature**

##### **Frais professionnels**

Les Administrateurs ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

#### **Assurance Responsabilité des Dirigeants**

Les Administrateurs bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

## **4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y

compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

## Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (dixième à quinzième résolution)

### Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

#### Synthèse des rémunérations des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

##### Membres du Directoire

	2021	2020
<b>Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice</b>		
Daniel AUGEREAU	753	1 132
Victorien VANEY	443	-
Sophie SANCHEZ	338	281
Yvon DROUET	335	278
Olga MEDINA	234	183
<b>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</b>	-	-
<b>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 102</b>	<b>1 874</b>

Daniel AUGEREAU (du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 juin)	2021	2020
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	367	739
Rémunération exceptionnelle	380	380
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	7	13
<b>TOTAL</b>	<b>753</b>	<b>1 132</b>

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (268K€)  
Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€

Victorien VANEY (du 29 juin au 31 décembre)	2021	2020
Rémunération fixe	443	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>443</b>	<b>-</b>

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (413K€)

Sophie SANCHEZ	2021	2020
Rémunération fixe	304	276
Rémunération exceptionnelle	29	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>281</b>

Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€  
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

Yvon DROUET	2021	2020
Rémunération fixe	304	276
Rémunération exceptionnelle	29	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>335</b>	<b>278</b>

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50K€  
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

Olga MEDINA	2021	2020
Rémunération fixe	202	182
Rémunération exceptionnelle	30	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>183</b>

Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€  
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

## Membres du Conseil de Surveillance

	2021	2020
<b>Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice</b>		
Julien VANEY	361	275
Victorien VANEY	-	25
HB COLLECTOR	40	25
Vera CVIJETIC BOISSIER	40	-
Christine FORNAROLI	-	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	-	25
Michèle DETAILLE	15	25
<b>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</b>	-	-
<b>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>456</b>	<b>400</b>

Julien VANEY	2021	2020
Rémunération fixe	321	250
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>361</b>	<b>275</b>

Victorien VANEY	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>25</b>

HB COLLECTOR	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>25</b>

Vera CVIJETIC BOISSIER	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	-
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>-</b>

Christine FORNAROLI	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>25</b>

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>25</b>

Michèle DETAILLE	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	15	25
Avantages en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>25</b>

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

## 5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance N°2020-1142 du 16 septembre 2020, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

Nous présentons ici le ratio d'équité entre le niveau moyen de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire, et des deux Directeurs Généraux Membres du Directoire et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la société SYNERGIE SE	2019	2020	2021
<b>Ratio d'équité avec rémunération moyenne</b>			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance	8,05	8,45	11,84
Victorien VANEY, Président du Directoire (depuis le 29 juin 2021)	-	-	29,06
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire (jusqu'au 29 juin 2021)	33,14	34,78	36,77
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale	8,23	8,63	11,08
Yvon DROUET, Directeur Général	8,05	8,54	11,00

Pour la société SYNERGIE SE	2019	2020	2021
<b>Ratio d'équité avec rémunération médiane</b>			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance	9,92	10,39	14,05
Victorien VANEY, Président du Directoire (depuis le 29 juin 2021)	-	-	34,46
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire (jusqu'au 29 juin 2021)	40,83	42,79	43,60
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale	10,14	10,62	13,14
Yvon DROUET, Directeur Général	10,03	10,51	13,05

## 6 CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées	Motivation
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Apport en numéraire en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit français (17/06/2021)	32 500 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet	Acquisition par la filiale espagnole SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS de 34 % du capital de la société DCS EASYWARE et financement de l'opération
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre de la ligne de crédit accordée (22.000.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit octroyé (29/06/2021)	24 200 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Augmentation de la garantie dans le cadre des financements de la ligne de crédit accordée à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien (29/06/2021)	1 100 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Garantie accordée par SYNERGIE SE dans le cadre de l'extension des financements octroyés par un établissement bancaire à SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

## Conventions approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 267 608 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	5 059 703 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 552 704 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	269 035 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	45 426 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	19 979 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	10 374 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	602 343 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	313 220 €	D. Augereau V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 324 010 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	3 497 427 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 775 478 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	519 084 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 768 574 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 218 368 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	3 281 894 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	507 236 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	93 626 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	564 264 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	100 555 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	2 800 000 AUD	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 114 286 GBP	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPÉTENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau V. Vaney

## 7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, est intervenue entre l'un des mandataires sociaux et une filiale de SYNERGIE la convention suivante :

Société	Société	Objet	Motivations exposées et modalités	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS	A.D.E.	Acquisition de titres	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	32 500 000 €	D. Augereau

## 8 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 au Directoire, dont la continuité au bénéfice du Conseil d'Administration a été

approuvé par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022, en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
24 juin 2021	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
24 juin 2021	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

## 9

## MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R. 225-66 et suivants ainsi que R. 225-73 (sur renvoi de l'article R. 22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R. 225-68 du Code de commerce.

## 10

## INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

### Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2021.

La société AMIRAL GESTION détient 5,81 % du capital de la Société et 3,45 % des droits de vote au 31 décembre 2021.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

### Auto contrôle

Au 31 décembre 2021, il existe 375 219 actions d'auto-contrôle détenues dont 22 756 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Les autres dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont inapplicables.

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## SYNERGIE

Société Européenne (SE) au capital de 121 810 000 €

**Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet**

**75016 PARIS**

329 925 010 RCS PARIS

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes des articles du code de commerce R. 225-58 jusqu'au 25 janvier 2022 et R. 225-31 à compter de cette date, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Apport en numéraire en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit français (Conseil de surveillance du 17/06/2021)	32 500 000 €	D. Augereau* J. Vaney Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien (Conseil de surveillance 29/06/2021)	1 100 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre de l'octroi d'une ligne crédit d'un montant de 22 MAUD (Conseil de surveillance 29/06/2021)	24 200 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet

\* D. Augereau est une personne intéressée jusqu'au 29 juin 2021.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées*
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble"	5 267 608 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	5 059 703 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 552 704 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	269 035 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	45 426 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	19 979 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	10 374 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	602 343 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	313 220 €	D. Augereau V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 324 010 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	3 497 427 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BRPP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 775 478 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	519 084 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 768 574 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 218 368 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	3 281 894 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	507 236 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	93 626 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées*
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	564 264 €	D. Augereau V. Vaney Y. Douet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	100 555 €	D. Augereau V. Vaney Y. Douet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau V. Vaney Y. Douet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau V. Vaney Y. Douet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	2 800 000 AUD	D. Augereau V. Vaney Y. Douet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 114 286 GBP	D. Augereau V. Vaney Y. Douet

\* D. Augereau est une personne intéressée jusqu'au 29 juin 2021.

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau* V. Vaney

\* D. Augereau est une personne intéressée jusqu'au 29 juin 2021.

Fait à Paris, le 9 mai 2022  
Les Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie régionale de Paris

**SAINT-HONORÉ BK&A**  
Frédéric BURBAND

**APLITEC AUDIT & CONSEIL**  
Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Frédéric FARAIT

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### DU 23 JUIN 2022

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 36 275 100,85 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 111 187 € ainsi que l'impôt correspondant de 31 588 €.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 75 693 837 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 36 275 100,85 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	36 275 100,85 €
Report à nouveau antérieur	280 529 202,59 €
Résultat disponible	316 804 303,44 €
Réserve pour actions propres	396 051,44 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>316 408 252,00 €</b>
Dividendes	19 489 600,00 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>296 918 652,00 €</b>

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libérateur de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;

- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.

- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :

- (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et

- (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2018	19 489 600 €	0,80 €
31.12.2019	-	-
31.12.2020	19 489 600 €	0,80 €

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **DIXIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 juin 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 juin 2021 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **ONZIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 et de Président du Directoire pour la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 à Monsieur Victorien VANEY en sa qualité de Membre du Directoire et au titre de la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021 en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II

du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2 436 200 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Conseil d'Administration, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte

de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60€ (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146 172 000 € sur la base actuelle de 2 436 200 actions, financé soit sur ressources

propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les

dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa seizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris, à effet du 15 septembre 2022.

En conséquence, l'article IV des statuts sera rédigé comme suit à compter du 15 septembre 2022 :

#### « ARTICLE IV – SIÈGE SOCIAL

**Le siège social est fixé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du département de la Seine ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration qui sera soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le présent Article se trouvant immédiatement modifié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

#### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**(Extension de l'objet social et mise à jour corrélative des statuts sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises
- de travail à temps partagé, et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

En conséquence, l'article III des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

#### « ARTICLE III – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées,
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la Loi aux Entreprises de Travail Temporaire,
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur,
- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé,
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire,
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines,
- la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires pouvant se rattacher aux mêmes objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales,
- l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous procédés, licences, brevets, marques, inventions, concessions,
- l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation et tous investissements mobiliers et immobiliers,
- l'animation de ses filiales, la définition de leur stratégie à laquelle elle participe activement,
- ce dans tous les domaines d'activité économique et généralement toutes opérations susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement de ces objets et de ces activités, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières,
- le tout par toutes voies de droit, notamment location-gérance, apport, fusion, scission. »

### RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### VINGTIÈME RÉOLUTION

**(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.





# COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE SYNERGIE

## **DONNÉES FINANCIÈRES 76**

76 État de situation financière consolidée

77 État du résultat global consolidé

78 Tableau des flux de trésorerie consolidés

79 Tableau de variation des capitaux  
propres consolidés

79 Annexe aux comptes consolidés

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 112**

# DONNÉES FINANCIÈRES

## 1 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

<b>Actif</b>			
En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2021	31/12/2020
Écarts d'acquisition	5	102 458	102 191
Autres immobilisations incorporelles	6	38 537	44 823
Immobilisations corporelles	7	63 942	65 211
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.3	65 426	68 656
Actifs financiers non courants	8	9 084	43 194
Impôts différés non courants	9	6 464	3 598
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>285 911</b>	<b>327 672</b>
Clients	10	596 690	508 049
Autres créances	11	76 444	99 097
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	309 186	256 752
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>982 320</b>	<b>863 898</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 268 231</b>	<b>1 191 570</b>
<b>Passif</b>			
En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2021	31/12/2020
Capital	13	121 810	121 810
Réserves et report à nouveau		353 920	404 258
Résultat de l'exercice		70 891	38 278
Participations ne donnant pas le contrôle		4 694	19 119
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>551 315</b>	<b>583 465</b>
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	11 800	6 220
Dettes financières non courantes	16.1	25 283	34 503
Dettes de location à long et moyen terme	17	52 107	57 877
Impôts différés non courants	9	11 088	12 341
Autres passifs non courants	18	48 469	1 339
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>148 748</b>	<b>112 280</b>
Provisions	15	1 289	753
Dettes financières courantes	16.2	10 946	10 906
Dettes de location à court terme	17	15 776	11 454
Concours bancaires	16.3	33 169	29 007
Fournisseurs	19	25 818	24 357
Dettes fiscales et sociales	20	467 775	402 260
Autres passifs courants	20	13 395	17 088
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>568 168</b>	<b>495 825</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 268 231</b>	<b>1 191 570</b>

## 2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

### 2.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	2021	2020
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>21</b>	<b>2 696 590</b>	<b>2 190 338</b>
Autres produits de l'activité		9 664	10 471
Achats consommés		154	67
Charges de personnel	22.1	(2 409 862)	(1 959 975)
Charges externes		(88 167)	(77 014)
Impôts et taxes		(57 734)	(48 310)
Dotations aux amortissements		(22 997)	(23 221)
Dotations aux provisions	22.3	(3 960)	(2 501)
Variation des stocks produits en cours & produits finis		-	(173)
Autres charges d'exploitation		589	(208)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS</b>		<b>124 277</b>	<b>89 473</b>
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	6	(5 315)	(7 963)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	-	(3 960)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>118 962</b>	<b>77 551</b>
Autres produits et charges opérationnels	22.3	(2 508)	50
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>116 454</b>	<b>77 600</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		1 022	695
Coût de l'endettement financier brut		(3 169)	(2 978)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>23</b>	<b>(2 147)</b>	<b>(2 283)</b>
Autres produits et charges financiers	23	1 106	(872)
<b>RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT</b>		<b>115 413</b>	<b>74 445</b>
Charge d'impôt	24	(39 719)	(33 156)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>75 694</b>	<b>41 289</b>
Résultat net (part du Groupe)		70 891	38 278
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires		4 803	3 012
Résultat par action (en euro) (*)	25	2,91	1,57
Résultat dilué par action (en euro) (*)	25	2,91	1,57

(\*) résultat part du Groupe rapporté à 24 362 000 actions

## 2.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	2021	2020
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>75 694</b>	<b>41 289</b>
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	689	(480)
Contrat de liquidité	225	23
<b>Sous total gains et pertes recyclables</b>	<b>914</b>	<b>(457)</b>
Écarts actuariels nets d'impôt	(3 482)	336
<b>Sous-total gains et pertes non recyclables</b>	<b>(3 482)</b>	<b>336</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2 568)</b>	<b>(121)</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>73 126</b>	<b>41 168</b>
Résultat net (part du Groupe)	68 323	38 176
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	4 803	2 992

## 3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé		75 694	41 289
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		1 090	28
Amortissements et provisions	28	13 000	19 467
Coût de l'endettement financier net	23	890	904
Fiscalité latente	24.1	(2 881)	149
Redevances de loyers retraitées en application d'IFRS 16		17 021	15 947
Autres charges et produits non générateurs de flux à court terme		(292)	546
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>104 522</b>	<b>78 329</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	27	42 906	49 909
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>		<b>147 428</b>	<b>128 238</b>
Acquisitions d'immobilisations	6 / 7.1	(11 098)	(4 336)
Cessions d'immobilisations		398	57
Cession d'actif financier non courant		25	-
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix) <sup>(1)</sup>		(39 617)	-
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(50 292)</b>	<b>(4 279)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(19 188)	-
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées <sup>(2)</sup>		(2 654)	(2 024)
Rachat d'actions propres		(171)	138
Émissions d'emprunts		1 500	1 650
Remboursements d'emprunts	16.6	(10 438)	(6 146)
Remboursement des dettes de loyers IFRS 16	17	(15 764)	(14 568)
Intérêts sur dettes de loyers décaissés nets		(1 258)	(1 379)
Coût de l'endettement financier net	23	(890)	(904)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(48 863)</b>	<b>(23 233)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>48 273</b>	<b>100 727</b>
Trésorerie à l'ouverture	16.3	227 744	127 018
Trésorerie à la clôture	16.3	276 017	227 744

(1) Composée des intérêts minoritaires impactant les capitaux propres (Note 2) et d'une prise de participation dans une société de droit anglais.

(2) Les dividendes versés aux minoritaires en 2021 comprennent un montant de 498K€ décidé par une Assemblée Générale tenue en 2020.

## 4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<b>SITUATION AU 01/01/2020</b>	<b>121 810</b>	<b>12 181</b>	<b>(3 885)</b>	<b>393 638</b>	<b>1 130</b>	<b>524 875</b>	<b>19 797</b>	<b>544 673</b>
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(2 522)	(2 522)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	115	-	23	138	-	138
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	38 278	-	38 278	3 012	41 289
Écarts de conversion	-	-	-	-	(467)	(467)	(13)	(480)
Autres variations (*)	-	-	-	1 180	342	1 522	(1 154)	368
<b>SITUATION AU 31/12/2020</b>	<b>121 810</b>	<b>12 181</b>	<b>(3 770)</b>	<b>433 097</b>	<b>1 028</b>	<b>564 346</b>	<b>19 119</b>	<b>583 465</b>
<b>SITUATION AU 01/01/2021</b>	<b>121 810</b>	<b>12 181</b>	<b>(3 770)</b>	<b>433 097</b>	<b>1 028</b>	<b>564 346</b>	<b>19 119</b>	<b>583 465</b>
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(19 188)	-	(19 188)	(2 156)	(21 343)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(396)	-	225	(171)	-	(171)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	70 891	-	70 891	4 803	75 694
Écarts de conversion	-	-	-	-	689	689	-	689
Autres variations (*)	-	-	-	(66 465)	(3 482)	(69 947)	(17 072)	(87 019)
<b>SITUATION AU 31/12/2021</b>	<b>121 810</b>	<b>12 181</b>	<b>(4 166)</b>	<b>418 335</b>	<b>(1 541)</b>	<b>546 621</b>	<b>4 694</b>	<b>551 315</b>

(\*) Les principales variations Groupe (65 474K€) et minoritaires (16 805K€) sont décrites dans la note 2 de l'Annexe relative à l'évolution du périmètre de consolidation : Rachat d'intérêts minoritaires et options de vente.

## 5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### FAITS SIGNIFICATIFS

Une nette reprise de l'activité a été constatée en 2021, après une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie Covid-19 qui avait eu un impact fort sur l'activité et les résultats de SYNERGIE et de ses filiales.

Les ralentissements d'activité liées à divers variants du Covid-19 ont affecté certains secteurs économiques avec toutefois des impacts globalement peu significatifs sur :

- l'activité et les résultats en net rebond ;
- la trésorerie en progression ;
- le bilan, où les provisions pour dépréciation de créances clients sont restées très limitées.

## Note 1 Principes et méthodes comptables

### 1.1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et disponibles sur le site :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 1.2 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes consolidés

#### Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et non anticipés par le Groupe sont :

- amendement IFRS 16 relatif aux contrats de location : concessions locatives liées au Covid-19 ;
- amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 : Réforme de l'indice de référence Phase 2 (publié le 27 août 2020) ;
- amendement IFRS 4 – Contrats d'assurance – report de IFRS 19 (publié le 25 juin 2020) ;
- agenda décision de l'IFRS IC de mai 2021 concernant l'attribution aux périodes de service des avantages relatifs à un régime à prestation définie spécifique (norme IAS19).

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes 2021.

#### Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables après 2021 et non anticipées par le Groupe

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner, et dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – classement des passifs en tant que passifs courants et non courants » (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat » (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;

- amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – comptabilisation des produits générés avant la mise en service » (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
  - amendement IAS 8 – Règles comptables aux changements d'estimations comptables et erreurs (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
  - amendement à IAS 12 – Impôt sur le résultat : impôts différés actifs et passifs relatifs aux actifs et passifs résultat d'une transaction unique (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
  - améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020.
- Une étude des impacts et conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes est en cours, ceux-ci ne présentant pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du groupe.

#### Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application des IFRS 10, 11 et 12

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SE eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère.

En l'absence de tout accord, contrat ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11. SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale.

SYNERGIE n'a cédé aucune participation au cours du présent exercice lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale.

La variation de la juste valeur du put est comptabilisée en capitaux propres.

#### Transactions entre Groupe et minoritaires

Lors d'une transaction entre le Groupe et les minoritaires d'une filiale, une analyse économique de la transaction est effectuée au regard des critères fixés par les normes IFRS3, IFRS 10, IAS 32. Il est tenu compte de l'historique de la prise de contrôle de la filiale et des relations entre le groupe et les minoritaires de la filiale concernée notamment des options d'achat et de vente éventuellement consenties.

S'il ressort de l'analyse que l'opération est une opération entre associés, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise vient réduire les capitaux propres part du groupe.

S'il ressort de l'analyse qu'il s'agit d'une forme de rémunération accordée en contrepartie des services rendus, l'écart est comptabilisé en charges de personnel conformément à IFRS 2.

### Cas particulier des options de vente consenties par le Groupe

Le Groupe suit les travaux de l'IASB et de l'IFRS IC qui pourraient conduire à une révision du traitement des options de vente consenties par le Groupe aux intérêts minoritaires (« puts minoritaires »).

En l'absence de directives spécifiques des IFRS, le Groupe applique les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009 :

- une dette est comptabilisée à la clôture pour le montant de la juste valeur du prix d'exercice ;
- ce montant du put minoritaires est imputé sur la valeur comptable des intérêts minoritaires à hauteur de cette dernière ;
- l'écart entre le prix d'exercice du put minoritaires et la valeur comptable des intérêts minoritaires ci-dessus est imputé sur les capitaux propres part du Groupe.

## 1.3 Principaux jugements et estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels ;
- la détermination des provisions pour risques et charges ;
- les durées des contrats de location et les taux d'actualisation retraités conformément à l'IFRS16 ;
- l'application de l'IAS19 ;
- l'évaluation de la juste valeur de l'option de vente des minoritaires ;
- l'application de l'IFRS 9.

Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

## 1.4 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

### 1.4.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

### 1.4.2 Méthodes de consolidation

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

### 1.4.3 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non affectée entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prises de contrôle.

Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires, le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux minoritaires (méthode du *goodwill* complet), soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la quote-part acquise (méthode du *goodwill* partiel). Le choix s'effectue transaction par transaction.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise avec existence d'intérêts minoritaires inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé du montant du prix estimé de l'option avec pour contrepartie, une diminution des capitaux propres. Les variations ultérieures de cette dette liées à d'éventuels changements d'estimation sont constatées dans les réserves consolidées.

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et, par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition, sont opérées dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie ; celles-ci sont essentiellement définies sur la base de pays dans lesquels opère le Groupe.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société sont constatés en charges.

#### 1.4.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

##### Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

##### Frais de développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, chaque filiale est amenée de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim. Enfin, des actions innovantes sont menées dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne et sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

##### Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; certaines marques sont valorisées selon la même méthode, d'autres selon la méthode des redevances.

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

#### 1.4.5 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique. Les immobilisations acquises dans le cadre de crédits-baux suivent le même traitement (note no 7.1).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées en linéaire
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY et DCS EASYWARE.

#### 14.6 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n°5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique (le pays) et par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe. En termes d'activité, les services numériques font l'objet d'UGT spécifiques.

#### 14.7 IFRS 16 « Contrats de locations »

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme adoptée par l'Union Européenne est d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location, sauf à de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important de contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme a une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une moindre mesure, sur celle de l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a choisi la méthode simplifiée à date, avec une absence d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les durées d'utilisation probables des actifs pris à bail et les taux d'actualisation pratiqués doivent également se fonder sur des jugements et estimations de la direction en fonction de la situation future estimée la plus probable. Depuis le 31 décembre 2020, ces jugements ont également intégré la prise en compte de la position du comité d'interprétation des IFRS sur la notion de durée probable, conduisant à privilégier la vision économique à la vision purement juridique des contrats de location.

Ainsi, l'existence d'agencements et installations non récupérables associés aux contrats de location immobilière et amortis sur des durées plus longues que les contrats de location

en cours a été prise en compte, ainsi que l'existence de pénalités indirectes et non négligeables encourues par la société et/ou le preneur en cas de sortie des baux en tacite reconduction. Les impacts financiers associés à ces jugements sont présentés en détails dans les notes 7.3 et 17.

#### 14.8 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants étaient représentés par une créance CICE en 2020, actualisée en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance. Elle est positionnée à court terme au 31 décembre 2021.

#### 14.9 Créances clients et reconnaissance des produits

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

##### **Dépréciation au titre du recouvrement incertain des créances**

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

##### **Dépréciation au titre des pertes attendues**

La norme IFRS 9 qui prescrit d'évaluer la dépréciation des créances clients non douteux à partir des pertes attendues et non avérées, a conduit le Groupe à évaluer un complément de dépréciation des créances clients afférent aux non douteux.

Le principal impact de cette norme pour le Groupe concerne le modèle de dépréciation des créances clients qui est établi sur la base des pertes attendues. Dans le respect de cette norme, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée applicable aux créances clients permise par le paragraphe 5.5.15 de la norme.

La persistance des restrictions sanitaires dans certains secteurs les plus touchés (restauration, événementiel, etc.) conjuguée à la réduction des aides accordées par les gouvernements dans certains pays ont conduit le Groupe à procéder à une analyse approfondie du risque de crédit au 31 décembre 2021.

##### **Reconnaissance des produits**

Les produits sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles prescrites par la norme IFRS 15 en matière de reconnaissance des revenus.

Les prestations hors Travail Temporaire relatives notamment aux activités de recrutement et à l'activité Services Numériques sont principalement comptabilisées à l'avancement. Ces activités restent non significatives à l'échelle du Groupe.

#### 1.4.10 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigible et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées dont l'IRAP en Italie.

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs dont la récupération est probable sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises, suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3 %.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

#### 1.4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

#### 1.4.12 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

#### 1.4.13 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

L'interprétation IFRIC de 2021 n'a pas d'incidence significative sur les comptes.

#### 1.4.14 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32. Le résultat de la cession éventuelle des actions d'auto-contrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

#### 1.4.15 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n°26.

#### 1.4.16 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

## 14.17 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IFRS 9, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit à leur date de transaction :

En milliers d'euros	Catégorie	Notes N°	Valeur comptable 2021	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2021
<b>ACTIFS</b>							
<b>Créances commerciales</b>							
		10					
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances		596 690	X			596 690
<b>Autres actifs financiers</b>							
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances			X			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	Juste valeur par résultat	12	309 186		X		309 186
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dettes financières</b>							
		16					
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		69 398	X			69 398
<b>Dettes commerciales</b>							
		17					
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		25 818	X			25 818
<b>Dettes sur titres de participation</b>							
						X	
<b>Autres passifs financiers</b>	Passif financier au coût amorti			X			

Parmi les équivalents de trésorerie, il n'y a pas d'OPCVM de trésorerie cotés sur un marché actif (niveau 1).

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérés comme des données de niveau 3 ; il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	2020	Augmentation	Diminution	2021
Actifs financiers non courants	7	-	-	7
Créances clients	17 126	3 327	1 878	18 575
Autres créances	1 447	154	646	955
Trésorerie et instruments de trésorerie	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 580</b>	<b>3 481</b>	<b>2 524</b>	<b>19 537</b>

## Note 2 Évolution du périmètre de consolidation

### Variation de périmètre

Il n'y a pas eu de variations de périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

### Rachat de minoritaires et option de vente

Le Groupe a toutefois procédé aux opérations de rachat de minoritaires suivantes :

- finalisation en mars 2021 de l'acquisition des parts restantes de l'entité autrichienne VÖLKER GmbH ;
- acquisition de 5 % de la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT Pty pour porter la participation à 95 %

(mars 2021), l'option sur le solde de 5 % ayant fait l'objet d'un put au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;

- acquisition de parts de la holding britannique ACORN (SYNERGIE) UK, portant la participation à 99,56 % (juin 2021) ;
- acquisition des parts restantes de l'entité britannique ACORN GLOBAL RECRUITMENT (juin 2021) ;
- acquisition de 34 % de l'Entreprise de Services numériques DCS EASYWARE portant la participation à 100 % (juin 2021) ;
- option de vente sur 15 % de SYNERGIE ITALIA qui porterait la participation à 100 % (avril 2021).

Filiales concernées	Transactions entre associés	Rémunérations des services rendus	% détenu avant l'opération	% acquis	% détenu post-opération	Valeur de la transaction <sup>(1)</sup>	Incidences sur			Le résultat
							Les fonds propres groupe	Les fonds propres mino.	Le passif non courant	
<b>TRANSACTIONS DÉNOUÉES</b>										
VÖLKER	X		80,00 %	20,00 %	100,00 %	5 822	2 797	(2 797)	-	-
DCS EASYWARE	X		66,00 %	34,00 %	100,00 %	32 500	(24 976)	(7 524)	-	-
ACORN SYNERGIE UK	X		94,67 %	4,89 %	99,56 %	610	(387)	(224)	-	-
ACORN GLOBAL RECRUITMENT		X	75,00 %	25,00 %	100,00 %	3 259	-	-	-	3 259
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT	X		90,00 %	5,00 %	100,00 %	700	(940)	240	-	-
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT <sup>(2)</sup>		X	90,00 %	5,00 %	100,00 %	558	-	-	-	558
<b>OPTIONS DE VENTE EN COURS</b>										
SYNERGIE ITALIA	X		85,00 %	15,00 %	100,00 %	-	(41 968)	(6 501)	48 469	
<b>IMPACT TOTAL</b>						<b>43 449</b>	<b>(65 474)</b>	<b>(16 805)</b>	<b>48 469</b>	<b>3 817</b>

(1) Montant des transactions hors impact résultat : (39 632K€).

La valeur de transaction de Synaco Global Recruitment inclut un écart de conversion : 15K€.

Incidence des variations de périmètre et complément de prix sur Tableau de Flux de Trésorerie : (39 617K€).

(2) Option de vente exercée en 2022.

### Note 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe, accueille les services administratifs d'intérêt général.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren <sup>(1)</sup>	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation <sup>(2)</sup>	
			déc-21	déc-20	déc-21	déc-20	déc-21	déc-20
<b>SOCIÉTÉ MÈRE</b>								
SYNERGIE S.E.	Paris 75016	329 925 010						
<b>FILIALES FRANÇAISES DE SYNERGIE SE</b>								
AILE MEDICALE	Paris 75016	303 411 458	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE CONSULTANTS	Paris 75016	335 276 390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DIALOGUE & COMPETENCES	Paris 75016	309 044 543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERSEARCH FRANCE	Paris 75016	343 592 051	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INSERTION	Paris 75016	534 041 355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PROPERTY	Paris 75016	493 689 509	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE COMMUNE</b>								
I.S.G.S.Y.	Paris 75016	382 988 076	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALES ÉTRANGÈRES DE SYNERGIE SE</b>								
SYNERGIE ITALIA SPA	Turin ITALIE		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE BELGIUM	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE S.R.O	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALES DE SIES</b>								
DCS EASYWARE	Lyon 69003 FRANCE	797 080 397	100,00	66,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TT	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE E.T.T.	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE Travail Temporaire	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Montréal CANADA		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	Newport ROYAUME-UNI		99,56	94,67	99,56	94,67	GLOB	GLOB
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Karlsruhe ALLEMAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE (SUISSE)	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUMAN RESOURCES	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
VÖLKER BETEILIGUNGS	St. Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren <sup>(1)</sup>	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation <sup>(2)</sup>	
			déc-21	déc-20	déc-21	déc-20	déc-21	déc-20
<b>FILIALE DE SYNERGIE PRAGUE</b>								
SYNERGIE SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		78,00	78,00	77,10	77,10	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE SYNERGIE ITALIA SPA</b>								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	Turin ITALIE		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE SYNERGIE TT</b>								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE SYNERGIE HRS</b>								
SYNERGIE OUTSOURCING	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE SYNERGIE E.T.T.</b>								
SYNERGIE OUTSOURCING	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALES D'ACORN (SYNERGIE) UK</b>								
ACORN RECRUITMENT	Newport ROYAUME-UNI		100,00	100,00	99,56	94,67	GLOB	GLOB
ACORN RAIL	"		100,00	100,00	99,56	94,67	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	"		100,00	75,00	99,56	71,00	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	"		100,00	100,00	99,56	94,67	GLOB	GLOB
<b>FILIALES DE SHR BV</b>								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE D'ACORN GLOBAL RECRUITMENT</b>								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		95,00	90,00	94,58	63,90	GLOB	GLOB
<b>FILIALES DE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY</b>								
SYNERGIE RESOURCES PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	94,58	63,90	GLOB	GLOB
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		95,00	90,00	94,58	63,90	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE SYNERGIE SUISSE</b>								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALE DE VÖLKER BETEILIGUNGS</b>								
VÖLKER	St. Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALES DE DCS EASYWARE</b>								
DCS BELGIUM	Bruxelles BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB
DCS IT IBERICA	St Cugat del Valles ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB
<b>FILIALES DE DCS IBERICA</b>								
SEIN	Pampelune ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB
CONTIGO	"		100,00	100,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB
TRES60	"		100,00	100,00	100,00	66,00	GLOB	GLOB

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé

#### Note 4 Sociétés non consolidées

La société de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, détenue à 75 % par SYNERGIE SE et sans activité durant l'année, n'a pas été consolidée au 31 décembre 2021.

Il en est de même :

- de la participation prise en décembre 2021 dans INSTADEEP, société de droit anglais, à hauteur de 1,87 % ;
- de la participation dans CONDOGEST, société de droit italien, créée en 2021, à hauteur de 20 %.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

### Note 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

#### 5.1 Variation des écarts d'acquisition nets

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Écarts d'acquisition	97 767	204	-	97 971
Fonds de commerce	4 424	109	46	4 487
<b>SURVALEURS NETTES</b>	<b>102 191</b>	<b>313</b>	<b>46</b>	<b>102 458</b>

(\*) Dont écarts de conversion 313K€.

Le détail des survaleurs nettes se présente de la façon suivante :

UGT - En milliers d'euros	Écarts d'acquisition
France	41 474
Allemagne	18 018
Autriche	11 573
Pays-Bas	11 001
Belgique	6 493
Espagne	5 569
Royaume-Uni	4 789
Italie	2 773
Autres	768
<b>TOTAL</b>	<b>102 458</b>

#### 5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n°1.4.4. La valeur recouvrable des UGT retenues, soit les pays où SYNERGIE est implantée, a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

##### 5.2.1 Méthodologie

Pour la détermination de la valeur d'utilité, la méthodologie suivante a été retenue :

- projection des flux de trésorerie pour l'année 2022 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT établi par le management local et approuvé par la direction. Ces projections ne présentent pas d'écart majeur avec celles établies au 30 juin 2021, excepté pour l'Italie où elles ont été réévaluées dans un contexte de forte croissance ;
- il a été tenu compte d'une prudence raisonnée dans l'éta-

blissement des budgets 2022 dans un contexte de poursuite de la reprise de l'activité économique dans chaque pays ;

- projection sur les quatre années suivantes des flux de trésorerie basés sur les budgets financiers approuvés par la Direction, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées ;
- au-delà de quatre ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de progression constant de 2 % ;
- les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés en tenant compte d'un taux sans risque (OAT 10 ans) et d'une prime de risque de marché ; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsqu'un différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée ;

- la société applique la méthode dérogatoire (scénario 3) sur le traitement des loyers en lien avec le retraitement IFRS 16.

Les taux d'actualisation sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les différents paramètres utilisés sont synthétisés dans le tableau suivant :

UGT	Taux de progression du CA de 3 à 4 ans	Taux de progression du CA au-delà de 4 ans	Taux d'actualisation	Taux d'EBIT
France TT / ESN	5 %	2 %	7,38 %	variable selon le pays et l'année
Royaume-Uni	5 %	2 %	8,20 %	
Belgique	5 %	2 %	7,23 %	
Pays-Bas	5 %	2 %	7,20 %	
Allemagne	5 %	2 %	8,20 %	
Autriche	5 %	2 %	7,20 %	
Suisse	5 %	2 %	8,20 %	
Italie	5 %	2 %	8,62 %	
Espagne	5 %	2 %	7,68 %	
Portugal	5 %	2 %	7,63 %	
Australie	5 %	2 %	8,25 %	
Canada	5 %	2 %	7,31 %	
Autres	5 %	2 %	7,54 %	

### 5.2.2 Dépréciation de *Goodwill*

Aucun Goodwill n'a été déprécié à la suite de la réalisation d'*impairment tests*.

### 5.2.3 Sensibilité

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessous sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1 % ;
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %.

En milliers d'euros	31/12/2021
France	-
Europe du Sud	-
Europe du Nord et de L'Est	942
Canada / Australie	-
<b>TOTAL</b>	<b>942</b>

L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %, conjointement à une diminution du taux de croissance de 1 % à l'infini conduirait à une dépréciation supplémentaire de 942K€ qui concerne l'Allemagne.

- La diminution de l'Ebit

Aucune dépréciation supplémentaire ne serait constituée si l'Ebit diminuait de 5 %.

Ci-dessous, les hypothèses de hausse cumulée du Chiffre d'affaires permettant d'atteindre l'équilibre entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable comparée à la hausse cumulée du Chiffre d'affaires retenue dans les Business Plan 2022 à 2026.

Pays	headroom (En milliers d'euros)	hausse cumulée de CA retenue <sup>(*)</sup>	hausse cumulée de CA d'équilibre <sup>(**)</sup>
Allemagne	2 713	24,3 %	21,5 %

(\*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires retenue dans le BP de 2022 à 2026 (utilisée pour la valeur terminale).

(\*\*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable de l'UGT.

## Note 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2021
Logiciels et licences	14 228	690	598	14 320
Clientèle	70 818	766	-	71 584
Marques	16 759	209	-	16 968
Droits aux baux	446	-	4	442
<b>TOTAL</b>	<b>102 251</b>	<b>1 665</b>	<b>602</b>	<b>103 314</b>

(\*) Dont écarts de conversion 1 074K€.

Les variations des amortissements opérationnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2021
Logiciels et licences	10 326	1 621	596	11 351
Clientèle	36 563	5 894	-	42 457
Marques	2 644	21	-	2 665
Droits aux baux	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>49 533</b>	<b>7 536</b>	<b>596</b>	<b>56 474</b>

(\*) Dont écarts de conversion 591K€.

Les augmentations concernent principalement les amortissements des clientèles et des marques liées aux regroupements d'entreprises pour un montant de 5 412K€.

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2021
Logiciels et licences	-	-	-	-
Clientèle	4 967	220	-	5 187
Marques	2 928	188	-	3 116
Droits aux baux	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 895</b>	<b>408</b>	<b>-</b>	<b>8 303</b>

(\*) Dont écarts de conversion 408K€.

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Logiciels et licences	2 969	3 902
Clientèle	23 940	29 288
Marques	11 186	11 186
Droits aux baux	442	446
<b>TOTAL</b>	<b>38 537</b>	<b>44 822</b>

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles et marques des sociétés acquises sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, dans les conditions exposées dans la note n°1.4.4.

## Note 7 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

### 7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

#### Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2020	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Terrains, constructions, installations techniques	50 494	-	345	383	50 456
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	49 063	-	4 772	1 979	51 856
<b>TOTAL</b>	<b>99 557</b>	<b>-</b>	<b>5 117</b>	<b>2 362</b>	<b>102 312</b>
dont crédits baux	2 300	-	-	-	2 300

#### Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2020	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Terrains, constructions, installations techniques	4 863	-	1 031	411	5 483
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	29 483	-	5 215	1 811	32 887
<b>TOTAL</b>	<b>34 346</b>	<b>-</b>	<b>6 245</b>	<b>2 222</b>	<b>38 370</b>
dont crédits baux	116	-	23	-	139

#### Valeurs nettes

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Terrains, constructions, installations techniques	44 973	45 631
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	18 969	19 579
<b>TOTAL</b>	<b>63 942</b>	<b>65 211</b>
dont crédits baux	2 161	2 184

## 7.2 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	2021	2020
Zone euro	59 794	61 020
Hors zone euro	4 148	4 191
<b>TOTAL</b>	<b>63 942</b>	<b>65 211</b>

## 7.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 - Contrats de location qui se traduit :

- au bilan par la comptabilisation de droits d'utilisation (contrats de location simple sous IAS 17) à l'actif et d'obligations locatives au passif ;
- au compte de résultat par l'élimination des loyers concernés, remplacés par l'amortissement des droits d'utilisation et des charges d'intérêts des engagements locatifs.

Les variations de la période prennent en compte l'interprétation de l'IFRIC de novembre 2019 sur les durées d'utilisation.

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Ajustements	31/12/2021
Immobilier	78 685	7 377	5 195	2 484	83 351
Véhicules et autres	9 088	4 443	2 021	4 845	16 355
<b>TOTAL</b>	<b>87 773</b>	<b>11 820</b>	<b>7 216</b>	<b>7 329</b>	<b>99 706</b>

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentations / Dotations	Reprises / Cessions	Ajustements	31/12/2021
Immobilier	(17 403)	(10 629)	2 846	(419)	(25 605)
Véhicules et autres	(1 714)	(4 664)	1 746	(4 043)	(8 676)
<b>TOTAL</b>	<b>(19 117)</b>	<b>(15 292)</b>	<b>4 591</b>	<b>(4 462)</b>	<b>(34 281)</b>

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2021	Reclassements / Réévaluations	Variation de la période	31/12/2021
Immobilier	61 282	2 065	(5 600)	57 746
Véhicules et autres	7 374	802	(497)	7 679
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>68 656</b>	<b>2 867</b>	<b>(6 097)</b>	<b>65 426</b>

## Note 8 Actifs financiers non courants

### 8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2021	Provisions	Montants nets 2021	Montants nets 2020
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	6 123	-	6 123	225
Autres titres immobilisés	227	7	220	63
Prêts	100	1	99	99
Autres actifs financiers	2 642	-	2 642	42 807
<b>TOTAL</b>	<b>9 092</b>	<b>8</b>	<b>9 084</b>	<b>43 194</b>

Les autres titres de participations correspondent à la filiale de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, à la participation dans la société de droit anglais INSTADEEP (1,87 % du capital) acquise en 2021 et dans la société de droit italien CONDOGEST (20 % du capital) créée en 2021.

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20 %.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

### 8.2 Variation des actifs financiers non courants (valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	225	5 898	-	6 123
Autres titres immobilisés	63	181	25	220
Prêts	99	-	-	99
Autres actifs financiers	42 807	3 593	43 758	2 642
<b>TOTAL</b>	<b>43 194</b>	<b>9 672</b>	<b>43 783</b>	<b>9 084</b>

La diminution des autres actifs financiers non courants en 2021 est liée essentiellement à la créance CICE 2018, récupérable à moins d'un an.

## Note 9 Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	95	446	(351)
Décalages temporaires	6 369	3 152	3 217
<b>TOTAL ACTIF FISCAL LATENT</b>	<b>6 464</b>	<b>3 598</b>	<b>2 866</b>
Passif fiscal latent	11 088	12 341	(1 253)
<b>TOTAL</b>	<b>(4 624)</b>	<b>(8 743)</b>	<b>4 120</b>

Aucun déficit fiscal n'a été activé au cours de l'exercice 2021.

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. Leur constatation conduirait à comptabiliser à l'actif un montant de 2 625K€, dont 292K€ afférant à l'exercice 2021.

Échéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	2021
<b>2022</b>	
1 an << 5 ans	393
> 5 ans	1 781
Illimité	451
<b>TOTAL</b>	<b>2 625</b>

Les impôts différés passifs d'un montant total de 11 088K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nets des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (8 434K€), les amortissements dérogatoires (1 005K€) et l'écart d'évaluation sur un bien immobilier (682K€).

## Note 10 Clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients	603 212	516 176
Factures à établir	12 053	8 999
Provision pour dépréciation	(18 575)	(17 126)
<b>TOTAL</b>	<b>596 690</b>	<b>508 049</b>

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients sont décrites en note n°1.4.8.

Les cessions de créances et l'affacturage destinés à financer le crédit client sont décompensés et une dette financière figure au passif du bilan au titre de ce financement.

L'analyse des créances clients en fonction des retards de paiement est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
<b>Montant des créances clients arrivées à échéance, non dépréciées :</b>		
Echues, moins de 90 jours	92 672	79 867
Echues, entre 90 et 180 jours	7 932	4 940
Echues, plus de 180 jours	10 557	6 606
<b>TOTAL</b>	<b>111 161</b>	<b>91 413</b>

L'impact de la norme IFRS 9 est le suivant :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 948K€
Différence de conversion	3K€
Complément de provision	837K€ comptabilisé en résultat
Au 31 décembre 2021	2 788K€

## Note 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants nets		< 1 an		> 1 an	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<b>Actif courant</b>						
Clients douteux ou litigieux	2 197	2 186	-	-	2 197	2 186
Autres créances clients	594 492	505 863	594 492	505 863	-	-
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>596 690</b>	<b>508 049</b>	<b>594 492</b>	<b>505 863</b>	<b>2 197</b>	<b>2 186</b>
Personnel et comptes rattachés	1 649	2 124	1 649	2 124	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 534	23 079	29 534	23 079	-	-
Impôts sur les bénéfices (*)	35 584	55 505	35 584	55 505	-	-
Autres impôts et taxes	266	6 901	266	6 901	-	-
Débiteurs divers	2 889	5 320	2 889	5 316	-	4
Charges constatées d'avance	6 521	6 167	6 521	6 167	-	-
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>76 444</b>	<b>99 097</b>	<b>76 444</b>	<b>99 093</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>673 134</b>	<b>607 145</b>	<b>670 936</b>	<b>604 955</b>	<b>2 197</b>	<b>2 190</b>

(\*) L'impôt sur les bénéfices correspond principalement à la créance CICE 2018 imputable en 2022.

## Note 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à terme	15 646	18 336
Autres disponibilités	293 540	238 416
<b>TRÉSORERIE INSCRITE À L'ACTIF</b>	<b>309 186</b>	<b>256 752</b>

Conformément à la norme IAS 7, les dépôts à terme (15,6M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité de les céder à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

## Note 13 Capitaux propres

### 13.1 Capital social

Le capital est composé au 31 décembre 2021 de 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

### 13.2 Affectation du résultat 2020

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 (3<sup>e</sup> résolution) a approuvé la distribution de dividendes proposée, soit 19 490K€, les actions propres détenues au jour de la mise en paiement ne donnant toutefois pas droit au paiement de celui-ci. Il en a résulté une distribution effective de 19 188K€.

### 13.3 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2021, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

- celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (22 756 actions soit 0,09 % du capital social) ;
- celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 (352 463 actions soit 1,45 % du capital social).

Les cessions de 2021 ont dégagé une plus-value de 225K€ inscrite dans les réserves.

La valeur brute des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 4 166K€ au 31 décembre 2021.

## Note 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel

### 14.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Indemnités de départ en retraite France	11 168	5 580	5 588
Indemnités de départ en retraite Allemagne et Autriche	377	412	(34)
Prime de fin de contrat Italie	237	225	12
<b>TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGE AU PERSONNEL</b>	<b>11 782</b>	<b>6 217</b>	<b>5 566</b>
Participation des salariés + 1 an	18	3	15
<b>TOTAL</b>	<b>11 800</b>	<b>6 220</b>	<b>5 581</b>

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

En milliers d'euros	2021	2020
Valeur actualisée des droits	11 168	5 580
Droits couverts par les actifs financiers	(4)	(4)
<b>ENGAGEMENT NET</b>	<b>11 164</b>	<b>5 576</b>

### 14.2 Information sur les avantages du personnel

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la norme IAS 19 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 %
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge
- taux de charges sociales : selon taux réel constaté par société (entre 37,73 % et 43,17 %)
- table de mortalité : INSEE 2015-2017
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 1 %
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- départ à l'initiative du salarié
- application de la méthode rétrospective

Les indemnités de départ en retraite versées en 2021 se sont élevées à 110K€ contre 237K€ en 2020.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2021, la variation de provision pour indemnités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Brut
Coût des services rendus	871
Coût financier	22
Écart actuariel (*)	4 695
Variation de la couverture épargne retraite	-
Entrée de périmètre	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 588</b>
Autres variations (Allemagne, Italie)	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 588</b>

(\*) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est 3 482K€

Une variation de +0,5 % du taux d'actualisation a un impact de -652K€ sur l'estimation de la provision et une variation de -0.5 % a un impact de +711K€. Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

## Note 15 Provisions pour risques et charges courantes

### 15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2020	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	2021
Provisions pour litiges	599	-	891	315	1 174
Autres provisions risques	153	-	84	126	110
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES</b>	<b>752</b>	<b>-</b>	<b>974</b>	<b>441</b>	<b>1 285</b>
Autres provisions charges	1	-	3	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>753</b>	<b>-</b>	<b>977</b>	<b>441</b>	<b>1 289</b>

### 15.2 Utilisation des provisions

La part des reprises de provisions utilisées correspond à 115K€.

## Note 16 Emprunts et dettes financières

### 16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

Analyse par catégorie et échéance de remboursement

En milliers d'euros	Total		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts auprès étab. financiers	23 329	32 420	20 023	26 984	3 306	5 437
Autres emprunts et dettes fin divers	1 954	2 083	1 716	1 647	239	435
<b>DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES</b>	<b>25 283</b>	<b>34 503</b>	<b>21 739</b>	<b>28 631</b>	<b>3 544</b>	<b>5 872</b>
Dettes de location à long et moyen terme	52 107	57 877				
<b>TOTAL</b>	<b>77 391</b>	<b>92 380</b>				

Au 31 décembre 2021, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

### 16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit	10 577	10 426
Emprunts et dettes financières divers	369	480
<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES</b>	<b>10 946</b>	<b>10 906</b>
Dettes de location à court terme	15 776	11 454
<b>TOTAL</b>	<b>26 722</b>	<b>22 360</b>

### 16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Soldes créditeurs de banque	33 130	28 969
Int.courus/solde créd.banque	39	38
<b>TOTAL</b>	<b>33 169</b>	<b>29 007</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	309 186	256 752
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>276 017</b>	<b>227 745</b>

### 16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2021	%	2020	%	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Euro	30 787	91 %	38 414	90 %	9 091	8 995	18 390	23 983	3 306	5 437
Autre	3 119	9 %	4 432	10 %	1 486	1 432	1 633	3 001	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>33 906</b>	<b>100 %</b>	<b>42 847</b>	<b>100 %</b>	<b>10 577</b>	<b>10 426</b>	<b>20 023</b>	<b>26 984</b>	<b>3 306</b>	<b>5 437</b>

### 16.5 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2021	%	2020	%	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Fixe	32 580	96 %	41 056	96 %	9 987	9 876	19 286	25 744	3 306	5 437
Autre	1 326	4 %	1 790	4 %	589	551	737	1 239	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>33 906</b>	<b>100 %</b>	<b>42 847</b>	<b>100 %</b>	<b>10 577</b>	<b>10 426</b>	<b>20 023</b>	<b>26 984</b>	<b>3 306</b>	<b>5 437</b>

## 16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

Montant nominal		Taux d'intérêt		Échéance	Capital restant dû		
		d'émission/nominal	effectif		2021 (K€)	2020 (K€)	
Emprunt	1,0 M€	(12/2010)	2,93%	2,93%	déc-25	313	386
	1,7 M€	(02/2011)	1,75 %	1,75 %	déc-25	519	643
	4,3 M€	(09/2012)	1,45 %	1,45 %	avr-23	602	1 070
	1,57 M€	(05/2014)	2,60%	2,60%	mai-24	507	673
	1,5 M€	(12/2014)	2,00%	2,00%	juin-25	564	718
	4,0 M€	(02/2017)	0,65%	0,65%	sept-24	1 553	2 125
	10,8 M€	(10/2017)	0,71%	0,71%	avr-23	3 282	5 451
	7,5 M€	(12/2017)	1,35%	1,35%	sept-28	5 060	5 793
	1,7 M€	(12/2015)	3,90%	3,90%	juin-22	329	732
	2,4 M€	(10/2018)	0,90%	0,90%	mai-24	1 218	1 698
	2,6 M€	(09/2018)	Sonia 3M + 1,4%		oct-23	1 326	1 790
	7,0 MAUD	(12/2018)	4,85 %	4,85 %	déc-23	1 793	2 642
	6,5 M€	(06/2019)	1,32 %	1,32 %	déc-29	5 268	5 888
	4,5 M€	(11/2019)	0,60 %	0,60 %	oct-26	3 497	4 184
	4,5 M€	(11/2019)	0,50 %	0,50 %	nov-24	2 959	3 964
	2,5 M€	(12/2019)	0,85 %	0,85 %	juin-25	1 769	2 264
	1,65 M€	(10/2020)	0,61 %	0,61 %	oct-25	1 324	1 650
	1,5 M€	(10/2021)	0,61 %	0,61 %	janv-27	1 453	-
Autres emprunts						570	1 176
<b>TOTAL (*)</b>						<b>33 906</b>	<b>42 847</b>

(\*) Solde des emprunts présenté avant intérêts.

La majorité des emprunts en cours au 31 décembre 2021 finance des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans) ou l'acquisition de nouvelles filiales.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2021 s'élève à 10 438K€.

## 16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

### 16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021 met en évidence les points suivants :

- les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts ;
- en l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact direct en capitaux propres du Groupe.

### 16.7.2 Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2020, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse et en Australie

Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2021	2020
Livre Sterling	0,8403	0,8990
Dollar canadien	1,4393	1,5633
Franc suisse	1,0331	1,0802
Dollar australien	1,5615	1,5896
Couronne Tchèque	24,8580	26,2420

L'exposition au risque de change des avances en comptes courants en devises apportés aux filiales étrangères, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone		Autres monnaies
		Livre Sterling	Dollar Australien	
Actifs monétaires 2021	19 581	17 433	2 144	4
Actifs monétaires 2020	19 912	16 291	2 715	906

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2021 conduit à constater que l'impact à court terme d'une variation de +/- 10 % de l'ensemble des devises respectives par rapport à l'euro s'établit à +/- 1 958K€, sur la base des données de marché en date de clôture.

### 16.73 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2021.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires qui ont tous été respectés à la clôture de l'exercice 2021.

### Note 17 Dettes de location

L'échéancier de la dette de location est le suivant au 31 décembre 2021 :

En milliers d'euros	Dettes à moins d'un an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	12 127	10 055	38 138	60 320
Locations véhicules et autres	3 649	3 914	-	7 563
<b>TOTAL</b>	<b>15 776</b>	<b>13 969</b>	<b>38 138</b>	<b>67 883</b>

Les variations des dettes de location s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Ajustements	31/12/2021
Locations immobilières	61 599	5 330	10 854	4 236	60 312
Locations véhicules et autres	7 732	4 178	4 910	572	7 571
<b>TOTAL</b>	<b>69 331</b>	<b>9 508</b>	<b>15 764</b>	<b>4 808</b>	<b>67 883</b>

Les taux marginaux d'endettement retenus par le Groupe pour actualiser les loyers au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- Immobilier : 1,88 %
- Véhicules : 1,20 %

Le taux moyen pondéré qui en résulte s'élève à 1,58 %.

### Note 18 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants au 31 décembre 2021 correspondent à une option de vente exerçable en 2024 pour 48 469K€ (put Italie). En 2020, ils correspondaient à l'estimation d'un earn out sur la filiale australienne.

### Note 19 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs	14 850	14 244
Factures à recevoir	10 968	10 114
<b>TOTAL</b>	<b>25 818</b>	<b>24 357</b>

## Note 20 État des autres passifs courants

	2021	2020
Fournisseurs	25 818	24 357
Personnel	224 861	184 407
Organismes sociaux (*)	114 014	105 794
Impôt sur les bénéfices	14 318	8 394
Autres impôts et taxes (*)	114 582	103 665
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>493 593</b>	<b>426 617</b>
Dettes sur immobilisations	1 561	8 042
Autres dettes	11 430	8 635
Produits constatés d'avance	404	410
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>13 395</b>	<b>17 088</b>
<b>TOTAL</b>	<b>506 988</b>	<b>443 705</b>

(\*) Dans le cadre des diverses mesures gouvernementales relatives au Covid-19, le Groupe avait différé le paiement de certaines dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2020 à hauteur de 3 271K€; ces dettes ont été réglées en 2021.

Un engagement de rachat de minoritaire a été analysé comme un complément de rémunération en application de l'IFRS 2 et constaté en dettes sur immobilisations pour 564K€ au 31 décembre 2021.

Les compléments de prix sur filiales acquises sont également compris dans les dettes sur immobilisations courantes et s'élèvent à 798K€.

## NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 21 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines et aux prestations réalisées par le Groupe de services numériques DCS dont la holding est DCS EASYWARE.

Il inclut au 31 décembre 2021 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing,

formation, services numériques...) à hauteur de 109 236K€, soit 4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Ces activités, en cours de développement dans le Groupe, restent en l'état non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

### Note 22 Charges opérationnelles

#### 22.1 Charges de personnel

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2021	2020
Salaires et traitements	1 907 328	1 551 331
Charges sociales	496 081	407 629
Participation des salariés	6 453	1 015
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 862</b>	<b>1 959 975</b>

Les mesures gouvernementales de soutien, mises en œuvre suite à la crise sanitaire Covid-19, ont conduit à octroyer des subventions aux entreprises du Groupe minorant les charges de personnel à hauteur de 44 786K€ en 2020 et pour un montant non significatif en 2021.

#### 22.2 Impact de la norme IFRS 16

Le montant des loyers issus de contrats bénéficiant d'une exemption au titre de la faible valeur ou durée de moins de 12 mois s'élève à 605K€ au cours de l'exercice 2021.

#### 22.3 Autres informations sur les charges opérationnelles

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

Le poste « autres produits et charges opérationnels » comprend principalement une régularisation de charges fiscales sur exercices antérieurs, relative à la filiale belge.

## 22.4 Autres informations sur le résultat opérationnel

Les produits et charges non récurrents sont présentés en autres produits et charges opérationnels.

### Note 23 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Produits sur valeurs mobilières	-	-
Revenus sur créances	1 022	695
Produit net/cession de VMP	-	-
<b>PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO</b>	<b>1 022</b>	<b>695</b>
Intérêts sur contrats de location	(1 258)	(1 379)
Agios bancaires et divers	(1 541)	(1 174)
Intérêts des emprunts	(371)	(425)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>(3 169)</b>	<b>(2 978)</b>
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (*)</b>	<b>(2 147)</b>	<b>(2 283)</b>
Écarts de change	1 103	(944)
Autres produits et charges	3	72
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>1 106</b>	<b>(872)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(1 041)</b>	<b>(3 155)</b>

(\*) Coût de l'endettement financier net hors contrats de location : 890K€ en 2021 et 904K€ en 2020.

### Note 24 Impôt sur les bénéfices

#### 24.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Impôt sur les bénéfices	27 180	18 986
Impôts différés (produits)	2 881	(149)
<b>TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>30 061</b>	<b>18 837</b>
CVAE (France)	7 590	13 095
IRAP	2 068	1 223
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>39 719</b>	<b>33 156</b>
dont impôt société exigible	14 591	8 394

## 24.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>115 413</b>	<b>74 445</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT APRÈS CVAE ET IRAP</b>	<b>105 755</b>	<b>60 127</b>
Taux d'impôt en vigueur en France	28,41 %	32,02 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>30 042</b>	<b>19 253</b>
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(1 546)	(2 628)
Dépréciation des survaleurs	-	961
Déficits fiscaux non activés	292	411
Écritures de consolidation sans fiscalité et divers	1 273	841
<b>TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 24.1)</b>	<b>30 061</b>	<b>18 837</b>
<b>TAUX EFFECTIF</b>	<b>28,4 %</b>	<b>31,3 %</b>

### Note 25 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2020 et 2021.

	2021	2020
Résultat net (part du groupe)	70 891K€	38 278K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	375 219	369 624
Nombre d'actions de base	23 986 781	23 992 376
Résultat par action (*)	2,91€	1,57€
Résultat dilué par action (*)	2,91€	1,57€

(\*) Rapporté à 24 362 000 actions.

## Note 26 Informations sectorielles

### 26.1 Informations par zone géographique

Le reporting utilisé par le management pour ses revues mensuelles porte principalement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, ce qui explique la remontée d'informations sectorielles sur ces principaux agrégats par zones géographiques.

#### 26.1.1 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant <sup>(*)</sup>	
	2021	2020	2021	2020
France	1 119 748	984 547	57 695	42 907
Belgique	271 260	235 654	12 338	11 452
Autres Europe Nord et Est	332 882	274 804	10 191	6 246
Italie	649 173	431 678	36 829	20 162
Espagne, Portugal	255 190	203 191	4 761	3 131
Canada, Australie	68 337	60 464	2 463	5 576
<b>TOTAL</b>	<b>2 696 590</b>	<b>2 190 338</b>	<b>124 277</b>	<b>89 473</b>

#### dont Services numériques

France	47 946	43 158	5 676	4 781
Belgique	876	1 034	227	266
Espagne	19 442	18 392	1 520	1 436
<b>TOTAL</b>	<b>68 265</b>	<b>62 584</b>	<b>7 423</b>	<b>6 483</b>

(\*) Avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des clientèles et marques acquises.

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2021	2020	2021	2020
France	11 814	11 720	40	1 257
Belgique	2 819	2 866	134	11
Autres Europe Nord et Est	3 052	3 229	215	(101)
Italie	3 233	2 871	2 980	2 290
Espagne, Portugal	1 418	1 377	43	137
Canada, Australie	662	1 159	(1)	9
<b>TOTAL</b>	<b>22 997</b>	<b>23 221</b>	<b>3 410</b>	<b>3 603</b>

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2021	2020	2021	2020
Grand Sud	211 537	202 735	14 629	7 891
Nord Ouest	527 170	441 954	49 824	28 321
IDF Grand Est	330 502	293 781	23 088	10 680
Services numériques	47 946	43 158	5 676	4 781
Divers non affectés	2 593	2 919	(35 523)	(8 767)
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 748</b>	<b>984 547</b>	<b>57 695</b>	<b>42 907</b>

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2021	2020	2021	2020
Grand Sud	598	599	33	315
Nord Ouest	819	836	69	443
IDF Grand Est	402	400	52	408
Services numériques	776	773	-	-
Divers non affectés	9 219	9 111	(114)	92
<b>TOTAL</b>	<b>11 814</b>	<b>11 720</b>	<b>40</b>	<b>1 257</b>

## 26.12 Actifs

En milliers d'euros	Actif non-courant <sup>(*)</sup>		Total Actif	
	2021	2020	2021	2020
France	120 487	157 785	705 841	697 415
Belgique	9 159	9 251	116 991	107 717
Autres Europe Nord et Est	59 925	62 028	140 154	137 468
Italie	6 020	5 883	207 789	156 348
Espagne, Portugal	15 446	16 182	73 419	68 981
Canada, Australie	2 984	4 289	24 037	23 640
<b>TOTAL</b>	<b>214 021</b>	<b>255 418</b>	<b>1 268 231</b>	<b>1 191 570</b>

(\*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Actif non-courant <sup>(*)</sup>		Total Actif	
	2021	2020	2021	2020
Grand Sud	2 742	3 261	50 360	46 453
Nord Ouest	3 920	4 604	125 883	112 152
IDF Grand Est	4 863	5 677	83 243	78 441
Services numériques	55 934	57 514	74 899	75 658
Divers non affectés (**)	53 027	86 730	371 456	384 711
<b>TOTAL</b>	<b>120 487</b>	<b>157 785</b>	<b>705 841</b>	<b>697 415</b>

(\*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

(\*\*) La créance CICE subsistant au 31 décembre 2021 est incluse dans le montant non affecté.

## ▪ NOTES ANNEXES AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

### Note 27 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation	
	2021	2020
Clients	(88 641)	57 926
Autres créances (*)	63 006	18 595
<b>VARIATION DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>(25 635)</b>	<b>76 521</b>
Fournisseurs	1 461	(1 767)
Dettes fiscales et sociales	65 515	(21 978)
Autres dettes	1 565	(2 866)
<b>VARIATION DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>68 541</b>	<b>(26 612)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 906</b>	<b>49 909</b>
(*) Incluant la créance CICE devenue court terme.	40 252	46 969

### Note 28 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions du tableau de flux de trésorerie ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes. Ils se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Dotations aux amortissements des corporels	6 054	5 767
Dotations aux amortissements des incorporels d'exploitation	1 631	1 777
Dotations aux amortissements des incorporels liées aux acquisitions	5 315	7 963
Dotations aux dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	-	3 960
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>13 000</b>	<b>19 467</b>

## ▪ AUTRES INFORMATIONS

### Note 29 Effectifs du Groupe

Il se répartissent comme suit :

	2021	2020
Cadres	808	744
Employés	3 800	3 487
<b>SALARIÉS PERMANENTS</b>	<b>4 608</b>	<b>4 231</b>
Cadres	161	223
Employés	17 178	12 420
Ouvriers	48 083	42 494
<b>SALARIÉS INTÉRIMAIRES DÉTACHÉS PAR LE GROUPE</b>	<b>65 423</b>	<b>55 137</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 031</b>	<b>59 368</b>

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalent Temps Plein ».

Globalement, ils se répartissent comme suit par catégorie :

Cadres		Employés		Ouvriers		TOTAL	
2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<b>969</b>	968	<b>20 978</b>	15 661	<b>48 083</b>	42 737	<b>70 031</b>	59 368

### Note 30 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

## 30.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2021, s'élève en brut à 2 852K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	Brut	Charges sociales
Salaires et avantages à court terme	2 352	743
Rémunérations d'administrateurs	125	-
Avantages postérieurs à l'emploi	375	149
Autres avantages à long terme	-	-
Paiement en actions	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 852</b>	<b>891</b>

## 30.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction, hormis les indemnités prévues à la convention collective concernant les salariés membres du Directoire au 31 décembre 2021, soit 493K€ charges sociales comprises et faisant l'objet d'une provision décrite à la note n°14.2.

## 30.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2021 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

## 30.4 Autres informations

Les relations entre sociétés du Groupe sont conclues à des conditions de marché courantes.

### Note 31 Engagements et passifs éventuels

#### 31.1 Engagements reçus et actifs éventuels

Les établissements financiers ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de leurs clients pour 74 998K€ en France et 59 863K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2021.

#### 31.2 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

##### Engagements donnés aux banques

Dans le cadre des garanties travail temporaire accordées par les banques aux filiales de SYNERGIE, des contre garanties leur ont été données par la holding pour 61 206K€.

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 décembre 2021.

##### État des actifs affectés en garantie

Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

##### Nantissement des actions de la société

Aucune action de la société n'est nantie.

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n°15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

### Note 32 Évènements postérieurs au 31 décembre 2021

Les conséquences de la crise géopolitique survenue lors du premier trimestre 2022 sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2021 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

### Note 33 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE BK&A			
	2021		2020		2021		2020	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	225	69 %	230	70 %	207	100 %	195	100 %
- Filiales intégrées globalement	100	31 %	97	30 %	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	1	0 %	2	1 %	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	1	0 %	1	0 %				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>100 %</b>	<b>329</b>	<b>100 %</b>	<b>207</b>	<b>100 %</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social, autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>100 %</b>	<b>329</b>	<b>100 %</b>	<b>207</b>	<b>100 %</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €

**Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet**

**75016 PARIS**

329 925 010 RCS PARIS

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 et le conflit russo-ukrainien créent des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, ces crises et les mesures gouvernementales exceptionnelles prises dans ce contexte induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## **ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS LIÉS AUX ACQUISITIONS (CLIENTÈLE ET MARQUES)**

### **Risque identifié**

Au 31 décembre 2021, les *goodwill* et les autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèle et marques) représentent respectivement 102 458K€ et 38 537K€.

Les écarts d'acquisition représentent la différence non affectée ou en attente d'affectation, entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de prise de contrôle, tandis que les clientèles et marques représentent la part ayant fait l'objet d'une affectation dans les 12 mois suivant les regroupements d'entreprises concernés.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rapportent, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (note 1.4.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La note 5 de l'annexe définit la méthodologie retenue pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie et décrit la sensibilité des tests aux différents critères de taux d'actualisation, de taux de croissance à l'infini et de taux d'Ebit.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèles et marques) dans les comptes consolidés, et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

### **Procédure d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque**

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- S'assurer de la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels :
  - analyser la cohérence des flux avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
  - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2022 ;
  - examiner les réalisations 2021 et notamment le dernier trimestre pour apprécier le redémarrage de l'activité et la cohérence avec les projections 2022 retenues dans les tests de l'exercice ;
  - identifier les évolutions majeures intervenues entre les prévisions 2022 retenues au 30 juin 2021 et celles retenues au 31 décembre 2021, et s'assurer de leur bien-fondé au regard des nouvelles informations disponibles ;
  - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
  - analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets ;
  - compléter les informations collectées par un entretien avec le management local des filiales dont les actifs testés sont les plus significatifs.
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était au 31 décembre 2021, dans la 11<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 3<sup>e</sup> année, dont respectivement 11<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie régionale de Paris

**SAINT HONORE BK&A**

**APLITEC AUDIT & CONSEIL**

Frédéric BURBAND

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Frédéric FARAIT





# COMPTES SOCIAUX

DE SYNERGIE SE

## **DONNÉES FINANCIÈRES 118**

118 Bilan de SYNERGIE SE

120 Compte de résultat de SYNERGIE SE

121 Annexe au bilan et au compte  
de résultat de SYNERGIE SE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE**

**134**

# DONNÉES FINANCIÈRES

## 1 BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF		31/12/2021		31/12/2020	
En milliers d'euros	Notes N°	Brut	Amort & prov	Net	Net
Concessions, brevets, licences, marques		10 288	7 853	2 435	3 168
Fonds commercial, droit au bail		3 408	195	3 213	3 217
Immobilisations en cours		1 582	-	1 582	840
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3/4</b>	<b>15 277</b>	<b>8 048</b>	<b>7 229</b>	<b>7 225</b>
Terrains		-	-	-	-
Constructions		287	287	0	11
Autres immobilisations corporelles		29 142	18 097	11 045	11 923
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3</b>	<b>29 430</b>	<b>18 385</b>	<b>11 045</b>	<b>11 934</b>
Participations financières		87 443	2 761	84 683	84 683
Créances rattach. particip. - non courants		51 184	69	51 115	51 089
Autres titres immobilisés - non courants		12	7	5	5
Prêts - non courants		14	-	14	14
Autres créances immobilisées - non courants		6 213	35	6 178	5 958
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>5</b>	<b>144 866</b>	<b>2 871</b>	<b>141 994</b>	<b>141 749</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>9</b>	<b>189 572</b>	<b>29 304</b>	<b>160 269</b>	<b>160 908</b>
Avces & acptes versé/cmdes		897	-	897	2 123
Créances clients et comptes rattachés	6/10	218 765	7 634	211 131	186 621
Autres créances	10/11	153 604	942	152 662	164 961
Valeurs mobilières de placements	12	10 068	-	10 068	11 369
Disponibilités		227 372	-	227 372	188 551
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>610 707</b>	<b>8 576</b>	<b>602 131</b>	<b>553 626</b>
Charges constatées d'avance		1 622	-	1 622	1 474
Ecart de conversion actif	8/18	3 774	-	3 774	4 933
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>805 676</b>	<b>37 880</b>	<b>767 796</b>	<b>720 940</b>

PASSIF		31/12/2021	31/12/2020
En milliers d'euros	Notes N°		
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	12 181	12 181
Réserves réglementées		3 770	3 884
Autres réserves		11 000	11 000
Report à nouveau	13.2	280 529	276 790
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>36 275</b>	<b>22 812</b>
Provisions Réglementées		3 209	2 540
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13</b>	<b>468 775</b>	<b>451 018</b>
Provisions pour risques		4 270	5 388
Provisions pour charges		-	-
<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>7/14</b>	<b>4 270</b>	<b>5 388</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	39	38
Emprunts et dettes financières diverses	15	34 981	36 269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 556	7 897
Dettes fiscales et sociales		245 832	216 385
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17	111	194
Autres dettes		5 201	3 743
<b>DETTES</b>	<b>16</b>	<b>294 720</b>	<b>264 525</b>
Produits constatés d'avance		32	9
Écart de conversion passif	8/18	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>767 796</b>	<b>720 940</b>

## 2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	2021	2020
Production de services		1 053 156	924 514
Subventions d'exploitation		1 727	376
Reprises d'amortissements, transferts de charges		14 708	11 824
Autres produits		6 087	4 279
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>19/20</b>	<b>1 075 679</b>	<b>940 994</b>
Autres achats et charges externes		46 458	42 430
Impôts, taxes et versements assimilés		43 199	44 400
Salaires et traitements	21	750 011	658 276
Charges sociales	21	182 932	166 638
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 033	3 777
Dotations aux provisions sur actifs circulants		633	1 963
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		200	456
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 027 467</b>	<b>917 940</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>48 211</b>	<b>23 053</b>
Participations		6 789	6 613
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	-
Autres intérêts et produits assimilés		167	193
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 158	5
Différences positives de change		19	208
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>8 133</b>	<b>7 019</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions		35	1 105
Intérêts et charges assimilés		531	1 085
Différences négatives de change		21	310
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>587</b>	<b>2 500</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>22</b>	<b>7 546</b>	<b>4 519</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>55 757</b>	<b>27 572</b>
Sur opérations de gestion		4	-
Sur opérations en capital		742	331
Reprises sur provisions et transferts de charges		592	1 483
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>1 338</b>	<b>1 814</b>
Sur opérations de gestion		10	34
Sur opérations en capital		251	286
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 302	1 052
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 562</b>	<b>1 372</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>23</b>	<b>(224)</b>	<b>442</b>
Impôt sur les bénéfices	24	14 230	5 202
Participation des salariés		5 028	-
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 085 150</b>	<b>949 826</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 048 874</b>	<b>927 014</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>36 275</b>	<b>22 812</b>

**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Une nette reprise de l'activité a été constatée en 2021, après une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie Covid-19 qui avait eu un impact fort sur l'activité et les résultats de SYNERGIE SE.

Les différentes vagues liées à la propagation de variants du Covid-19 ont affecté certains secteurs, avec des impacts toutefois globalement peu significatifs sur :

- l'activité et les résultats en net rebond ;
- la trésorerie en progression ;
- le bilan où les provisions pour dépréciation de créances clients ont été très limitées.

**Note 1 Principes, règles et méthodes comptables****1.1 Application des principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG et homologué par arrêté le 26 décembre 2016 (JO du 28).

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

**1.2 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels**

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les hypothèses et estimations peuvent s'avérer dans le futur différentes de la réalité.

**Note 2 Valorisation des immobilisations****2.1 Options prises par la société**

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Par contre, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

**2.2 Immobilisations par composants**

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

**Note 3** Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

**Note 4** Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests.

**Note 5** Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir, est déterminée notamment :

- à partir des flux futurs de trésorerie ;
- en fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2021, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n°32 présente le tableau des filiales et participations.

**Rachat d'actions propres**

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- a acheté 102 203 actions au cours moyen de 35,685€ ;
- a vendu 96 608 actions au cours moyen de 35,979€.

Au 31 décembre 2021, SYNERGIE SE détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 22 756 actions propres achetées à un prix moyen de 37,63€ soit 856K€ ;
- 352 463 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 9,39€, soit 3 309K€, ce qui représente 1,45 % du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2021 s'élève à 36,40€.

## Note 6 Créances et reconnaissance des produits

### 6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Ainsi, en 2021, la société a pris en compte le contexte incertain de la crise sanitaire dans son approche du risque client.

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

### 6.2 Autres créances

#### Comptes courants des filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capi-

taux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, la dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

## Note 7 Provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 214-25 du Plan Comptable Général, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de res-

sources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Le montant des provisions pour risques et charges est arrêté après l'obtention de l'avis des conseils de la société.

## Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

## ■ NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

### Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2021
Concessions, brevets, licences, marques	9 967	321	-	10 288
Fonds commercial, droit au bail	3 412	-	4	3 408
Immobilisations en cours	840	999	257	1 582
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 218</b>	<b>1 320</b>	<b>261</b>	<b>15 277</b>
Terrains	-	-	-	-
Constructions	658	-	370	287
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	27 289	2 160	309	29 140
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>27 949</b>	<b>2 160</b>	<b>679</b>	<b>29 429</b>
Participations et créances rattachées	138 601	31	5	138 627
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	5 958	3 512	3 257	6 213
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>144 585</b>	<b>3 543</b>	<b>3 262</b>	<b>144 866</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>186 752</b>	<b>7 023</b>	<b>4 203</b>	<b>189 572</b>

**Immobilisations incorporelles**

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 321K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

**Immobilisations corporelles**

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 303K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* ;
- 45K€ de matériel de transport ;
- 1 775K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 36K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte principalement des agencements et aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* pour un montant global de 220K€.

**Immobilisations en cours**

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 1 582K€ correspond à des travaux d'agencements pour 460K€ et à des développements de logiciels pour 1 121K€.

**Immobilisations financières**

Le poste « Participations et créances rattachées » comprend des participations pour 87 443K€ et des créances rattachées pour 51 184K€.

L'augmentation des créances sur participation est liée aux intérêts courus pour 31K€ et à une diminution des créances détenues sur SYNERGIE SUISSE pour 5K€.

**Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières concernent essentiellement les actions propres (4 166K€) et les dépôts de garantie versés relatifs aux baux (1 502K€).

**Amortissements et dépréciations**

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2021
Concessions, brevets, licences, marques	6 799	1 054	-	7 853
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 994</b>	<b>1 054</b>	<b>-</b>	<b>8 048</b>
Constructions	646	11	370	287
Installations, matériels et outillage	2	0	-	2
Autres immobilisations corporelles	15 367	2 967	239	18 096
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16 015</b>	<b>2 979</b>	<b>609</b>	<b>18 385</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 009</b>	<b>4 033</b>	<b>609</b>	<b>26 432</b>
Participation et créances rattachées	2 829	-	-	2 829
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 836</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>25 845</b>	<b>4 033</b>	<b>609</b>	<b>29 268</b>

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

**Note 10 Créances**

En milliers d'euros	Montants bruts 2021	Provisions & Amortissements	Montants nets 2021	Montants nets 2020
Clients et comptes rattachés	218 765	7 634	211 131	186 621
Autres créances	153 604	942	152 662	164 961
<b>TOTAL</b>	<b>372 370</b>	<b>8 576</b>	<b>363 794</b>	<b>351 582</b>

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 13 077K€ dans le poste autres créances.

Les autres créances comprennent également la créance CICE 2018 pour 25 746K€.

Les avances en compte courant accordées aux filiales (111 393K€) sont considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une convention

de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigibles à tout moment.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°18).

## Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		À un an au plus		À plus d'un an	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Créances rattachées à des participations	51 184	51 158	-	-	51 184	51 158
Prêts	14	14	14	14	-	-
Autres immobilisations financières	6 213	5 958	-	-	6 213	5 958
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>57 410</b>	<b>57 129</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>57 396</b>	<b>57 116</b>
Client douteux ou litigieux	9 845	9 484	-	-	9 845	9 484
Autres créances clients	208 920	184 513	208 920	184 513	-	-
Personnel	1 020	1 428	1 020	1 422	-	7
Organismes sociaux	13 892	13 673	13 866	13 648	25	25
Impôts sur les bénéficiaires	25 901	82 180	25 363	41 773	-	40 408
Taxe sur la valeur ajoutée	1 153	771	1 153	771	-	-
Autres impôts	-	6 232	-	6 232	-	-
Groupe et associés	111 393	60 873	111 377	60 857	16	16
Débiteurs divers	246	1 218	30	1 003	215	215
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>372 370</b>	<b>360 373</b>	<b>361 730</b>	<b>310 218</b>	<b>10 102</b>	<b>50 155</b>
Charges constatées d'avance	1 622	1 474	1 622	1 474	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>431 402</b>	<b>418 976</b>	<b>363 365</b>	<b>311 705</b>	<b>67 498</b>	<b>107 271</b>

Les produits à recevoir intégrés aux créances se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2021
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS DONT :</b>	<b>11 124</b>
Clients - factures à établir hors Groupe	4 206
Clients - factures à établir Groupe	6 918
<b>AUTRES CRÉANCES DONT :</b>	<b>15 063</b>
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	28
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	2
Personnel - produits à recevoir	75
Organismes sociaux - produits à recevoir	791
Organismes de formation - produits à recevoir	13 077
État - Impôts et taxes	1 087
Autres créances	4

## Note 12 Placements

En milliers d'euros	2021	2020
Valeurs mobilières de placement	-	-
Dépôts et comptes à terme	10 068	11 369
<b>TOTAL</b>	<b>10 068</b>	<b>11 369</b>

Les dépôts et comptes à terme ont une durée maximum de trois mois.

## Note 13 Capitaux propres

### 13.1 Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

### 13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	303 855	22 812	2 540	451 018	427 681
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	3 625	(22 812)	-	(19 188)	
Résultat de l'exercice	-	-	-	36 275	-	36 275	22 812
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	669	669	525
<b>CAPITAUX PROPRES DE CLÔTURE</b>	<b>121 810</b>	<b>-</b>	<b>307 480</b>	<b>36 275</b>	<b>3 209</b>	<b>468 775</b>	<b>451 018</b>

Au cours de l'exercice 2021, il a été procédé à une distribution de dividendes de 19 188K€.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une réserve pour actions propres de 3 769K€.

## Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2020	Augmentation	Diminution	2021
Risques sociaux et fiscaux	455	256	216	496
Autres risques	4 933	-	1 158	3 774
<b>TOTAL</b>	<b>5 388</b>	<b>256</b>	<b>1 374</b>	<b>4 270</b>

Au 31 décembre 2021, la provision pour risque de change s'élève à 3 774K€ et est intégrée dans les autres risques.

Les reprises de provisions comprennent des provisions utilisées à hauteur de 63K€.

## Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2021	2020
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	39	38
<b>EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>39</b>	<b>38</b>
Dettes financières diverses	17	10
Groupe et associés	34 964	36 259
<b>DETTES FINANCIÈRES DIVERSES</b>	<b>34 981</b>	<b>36 269</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 020</b>	<b>36 307</b>

Les dettes financières diverses correspondent essentiellement à des comptes courants vis-à-vis des filiales.

## Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	39	38	39	38	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	17	10	-	9	17	1	-	-
Groupe et associés	34 964	36 259	34 964	36 259	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 556	7 897	8 556	7 897	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	245 832	216 385	240 804	216 385	-	-	5 028	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	111	194	111	194	-	-	-	-
Autres dettes	5 201	3 743	5 201	3 743	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>294 720</b>	<b>264 525</b>	<b>289 675</b>	<b>264 524</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>5 028</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avance	32	9	32	9	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>294 752</b>	<b>264 534</b>	<b>289 707</b>	<b>264 533</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>5 028</b>	<b>-</b>

Les charges à payer intégrées aux dettes se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2021
<b>EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>39</b>
Intérêts courus sur emprunts	-
Agios bancaires	39
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>-</b>
Intérêts courus sur participation des salariés	-
<b>DETTES FOURNISSEURS</b>	<b>6 800</b>
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	4 934
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	1 866
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>69 510</b>
Personnel et comptes rattachés	36 245
Organismes sociaux	15 778
État - Impôts et taxes	17 488
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>180</b>
Clients - avoirs à établir hors Groupe	180
Clients - avoirs à établir Groupe	-

## Note 17 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2021	2020
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	111	194
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>194</b>

## Note 18 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêt sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 3 774K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT.

## ■ NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

### Note 19 Ventilation du Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	2021	2020
CA France	1 048 975	921 354
CA Export	4 181	3 161
<b>TOTAL PRODUCTION DE SERVICES</b>	<b>1 053 156</b>	<b>924 514</b>

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 1 045 895K€, de placement pour 5 620K€ et d'autres services pour 1 641K€.

### Note 20 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2021	2020
Production immobilisée	943	409
Subventions d'exploitation	1 727	376
Reprises sur amortissements et provisions	848	571
Transferts de charges	13 860	11 254
Redevances de marques	5 089	3 816
Autres produits de gestion courante	56	54
<b>TOTAL</b>	<b>22 522</b>	<b>16 480</b>

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2021	2020
Transferts de charges sur rémunérations	12 130	8 774
Transferts de charges sur assurances	607	659
Transferts de charges sur achats non stockés	34	90
Transferts de charges sur locations	463	612
Transferts de charges sur autres services	626	1 119
<b>TOTAL</b>	<b>13 860</b>	<b>11 254</b>

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

### Note 21 Charges de personnel

En milliers d'euros	2021	2020
Salaires et charges	750 011	658 276
Charges sociales	182 932	166 638
Participation des salariés	5 028	-
<b>TOTAL</b>	<b>937 971</b>	<b>824 914</b>

Les mesures gouvernementales de soutien, mises en œuvre suite à la crise sanitaire Covid-19, ont conduit à octroyer des subventions aux entreprises du Groupe minorant les charges de personnel à hauteur de 1 724K€ en 2021 contre 18 641K€ en 2020.

## Note 22 Résultat financier

En milliers d'euros	2021	2020
Dividendes	5 950	5 950
Intérêts sur comptes courants filiales	516	380
Revenus des valeurs mobilières de placement	137	117
Autres produits financiers	29	81
Abandons de créances	(0)	(666)
Dotations et reprises de provisions sur titres	1 123	(160)
Dotations et reprises sur écarts de conversion	(0)	(945)
Gains (pertes) de change	(2)	(102)
Escomptes accordés	(208)	(135)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>7 546</b>	<b>4 519</b>

## Note 23 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2021	2020
Sur opérations de gestion	(10)	(34)
Sur opérations en capital	(251)	(286)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 302)	(1 052)
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(1 562)</b>	<b>(1 372)</b>
Sur opérations de gestion	4	-
Sur opérations en capital	742	331
Reprises sur provisions et transferts de charges	592	1 483
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 338</b>	<b>1 814</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(224)</b>	<b>442</b>

## Note 24 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2021	2020
Sur le résultat courant	14 298	6 823
Sur le résultat exceptionnel	(63)	137
Sur la participation aux bénéfices	-	(1 790)
Résultat de l'intégration fiscale	(5)	32
<b>TOTAL</b>	<b>14 230</b>	<b>5 202</b>

## Note 25 Situation fiscale différée

En milliers d'euros	2021	2020
Contribution sociale de solidarité	423	437
Participation des salariés	1 299	-
Écart de conversion passif	-	-
<b>CRÉANCE LATENTE</b>	<b>1 722</b>	<b>437</b>
Amortissements dérogatoires	829	722
Écarts de conversion actif	975	1 401
<b>DETTE LATENTE</b>	<b>1 804</b>	<b>2 123</b>

Il apparaît temporairement une créance latente de 1 722K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation (contribution sociale de solidarité, participation des salariés, et écart de conversion passif de l'exercice).

Il existe par ailleurs une dette latente d'impôt de 1 804K€ liée aux écarts de conversion actif et aux amortissements dérogatoires.

## ■ AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE

### Note 26 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

#### 26.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 681K€.

#### 26.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2021, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

#### 26.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2021, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

### Note 27 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

### Note 28 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2021	2020
Cadres et assimilés	427	138	565	607
Employés	819	8 777	9 596	6 401
Ouvriers	-	17 962	17 962	18 331
<b>TOTAL</b>	<b>1 246</b>	<b>26 877</b>	<b>28 123</b>	<b>25 339</b>

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

### Note 29 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

#### Périmètre d'intégration fiscale 2021

- SYNERGIE SE (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
- DIALOGUE & COMPÉTENCES
- AILE MÉDICALE
- SYNERGIE CONSULTANTS
- INTERSEARCH FRANCE
- SYNERGIE PROPERTY

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

### Note 30 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2021	2020
Contreparties des garanties travail temporaire	61 206	60 566
Cautiionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	16 112	20 268
Cautiionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	16 251	20 008
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	8 948	6 882
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>102 517</b>	<b>107 723</b>
Garantie BNP	73 525	97 159
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>75 964</b>	<b>99 598</b>

Une option de vente exercable par des minoritaires d'une filiale a en outre été valorisée à 48 469K€. En contrepartie une option de rachat pour le même montant peut être exercée par SYNERGIE SE.

La garantie Travail Temporaire 2022/2023, assise sur un chiffre d'affaires de 1 045 894K€ devrait s'élever à 83 672K€.

#### Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n°2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 %
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge

- taux de charges sociales : 40,20 %
- table de mortalité : INSEE 2015-2017
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 1 %
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- départ à l'initiative du salarié
- application de la méthode rétrospective

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 7 699K€ charges sociales comprises. Le capital constitué auprès d'une compagnie d'assurance couvre à hauteur de 4K€ cet engagement au 31 décembre 2021.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2021 se sont élevées à 53K€ contre 237K€ en 2020.

### Note 31 Engagements et passifs éventuels

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note n°14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

**Note 32** Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE exercice clos le 31.12.2021

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette
<b>SOCIÉTÉS</b>					
<b>1/ FILIALES FRANÇAISES</b>					
AILE MÉDICALE	72	6 911	100 %	1 886	1 886
SYNERGIE PROPERTY	5 000	3 264	100 %	5 000	5 000
<b>2/ FILIALES ÉTRANGÈRES</b>					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2 500	67 033	85 %	3 437	3 437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	60 943	99 %	7 911	7 911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) (1)	40 000	74 499	100 %	64 561	64 561
<b>3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE</b>					
Autres filiales et participations				4 648	1 888
<b>TOTAL</b>				<b>87 443</b>	<b>84 683</b>

(1) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Prêts et avances	Cautions et avals donnés	C A exercice 2021	Résultat net exercice 2021	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2021
<b>SOCIÉTÉS</b>					
<b>1/ FILIALES FRANÇAISES</b>					
AILE MÉDICALE	-	-	19 837	790	-
SYNERGIE PROPERTY	6 700	13 140	2 807	1 134	
<b>2/ FILIALES ÉTRANGÈRES</b>					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	5 226	44 045	648 589	25 990	5 950
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	519	270 385	5 707	-
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	92 911	6 870	14	745	-
<b>3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE</b>					
Autres filiales et participations	57 739	-			
<b>TOTAL</b>	<b>162 576</b>	<b>64 574</b>			<b>5 950</b>

**Note 33** Événements postérieurs à la clôture

Les conséquences de la crise géopolitique survenue lors du premier trimestre 2022 sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2021 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

### Note 34 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par SYNERGIE SE sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE BK&A			
	2021		2020		2021		2020	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	225	100 %	230	99 %	207	100 %	195	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1	0 %	2	1 %	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>100 %</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>	<b>207</b>	<b>100 %</b>	<b>195</b>	<b>100 %</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE

## SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €  
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet  
75016 PARIS  
329 925 010 RCS PARIS

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et le conflit russo-ukrainien créent des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, ces crises et les mesures gouvernementales exceptionnelles prises dans ce contexte induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, DES CRÉANCES RATTACHÉES ET DES COMPTES COURANTS**

### **Risque identifié**

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants s'élève à 243 879K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances rattachées et comptes courants requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances rattachées et comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

### **Procédures d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque**

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes du portefeuille de titres.

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants ;
- Comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- S'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
  - analyser la cohérence des flux de trésorerie avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
  - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2022 ;
  - examiner les réalisations 2021 et notamment le dernier trimestre pour apprécier le redémarrage de l'activité et la cohérence avec les projections 2022 retenues dans les tests de l'exercice ;
  - identifier les évolutions majeures intervenues entre les prévisions 2022 retenues au 30 juin 2021 et celles retenues au 31 décembre 2021, et s'assurer de leur bien-fondé au regard des nouvelles informations disponibles ;
  - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
  - compléter les informations collectées par un entretien avec le management local des filiales significatives.
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

## **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons de l'exactitude et de la sincérité de ces informations.

#### **AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**

##### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était au 31 décembre 2021, dans la 11<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 3<sup>e</sup> année, dont respectivement 11<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir

de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie régionale de Paris

**SAINT HONORE BK&A**

Frédéric BURBAND

**APLITEC AUDIT & CONSEIL**

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Frédéric FARAÏT





# AUTRES INFORMATIONS

**DONNÉES JURIDIQUES  
DE PORTÉE GÉNÉRALE** 140

**RAPPORT  
DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR  
LA RÉDUCTION DU CAPITAL** 141

**LISTES DES SOCIÉTÉS  
DU GROUPE AU 30 AVRIL 2022** 142

# DONNÉES

## JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d' EURONEXT.

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS PARIS
- Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet à Paris, 75016
- Forme juridique : Société Européenne
- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Consultation des documents juridiques au siège social

Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront à courir du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

### Objet social

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

### Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

---

## **SYNERGIE**

SE au capital de 121 810 000 €

**Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet**

**75016 PARIS**

329 925 010 RCS PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2022 RÉSOLUTION N° 17**

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

PARIS, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**SAINT HONORE BK&A**

**APLITEC AUDIT & CONSEIL**

Frédéric BURBAND

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Frédéric FARAIT

# LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AU 30 AVRIL 2022

## ▪ INTÉRIM/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES FRANÇAISES

### **SYNERGIE**

Société Européenne au capital de 121 810 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
329.925.010 RCS PARIS

### **AILE MÉDICALE**

SAS au capital de 72 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
303 411 458 RCS PARIS

### **INTERSEARCH FRANCE**

SAS au capital de 140 000 €  
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
343 592 051 RCS PARIS

### **SYNERGIE CONSULTANTS**

SARL au capital de 8 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
335 276 390 RCS PARIS

### **SYNERGIE INSERTION**

SAS au capital de 100. 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
534 041 355 RCS PARIS

### **DIALOGUE & COMPETENCES**

SARL au capital de 340 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
309 044 543 RCS PARIS

### **D.C.S. EASYWARE**

SAS au capital de 2 236 500 €  
20, Bvd Eugène Deruelle, 69003 LYON  
797 080 397 RCS LYON

## ▪ INTÉRIM / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES FILIALES ÉTRANGÈRES

### **SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA**

Au capital de 1 500 000 €  
Calle Muntaner 239-253  
08021 BARCELONE- ESPAGNE

### **SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL**

Au capital de 3 500 €  
Calle Muntaner 239-253  
08021 BARCELONE- ESPAGNE

### **SYNERGIE OUTSOURCING SL**

Au capital de 3 005 €  
Calle Muntaner 239-253  
08021 BARCELONE- ESPAGNE

### **SYNERGIE ITALIA SPA**

Au capital de 2 500 000 €  
Via Pisa, 29  
10152 TURIN - ITALIE

### **SYNERGIE HR SOLUTIONS SRL**

Au capital de 50 000 €  
Via Pisa, 29  
10152 TURIN - ITALIE

### **SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV**

Au capital de 18 152 €  
Madame Curieweg 8  
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### **SYNERGIE B.V.**

Au capital de 18 000 €  
Madame Curieweg 8  
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### **SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL**

Au capital de 50 000 €  
38 rue Dicks  
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

### **SYNERGIE PARTNERS SARL**

Au capital de 12 500 €  
38 rue Dicks  
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

### **ACORN RECRUITMENT LTD**

Au capital de 950 £ Sterling  
Somerton House, Hazell Drive  
Cleppa Park, NEWPORT  
Gwent NP10 8FY- Royaume-Uni

**SYNERGIE EMPRESA DE  
TRABALHO TEMPORARIO SA**

Au capital de 1 139 900 €  
Rua Quinze de Novembro, 77  
4100-421 PORTO - PORTUGAL

**SYNERGIE OUTSOURCING –  
SERVICOS DE OUTSOURCING SA**

Au capital de 50 000 €  
Rua Quinze de Novembro, 77  
4100-421 PORTO- PORTUGAL

**SYNERGIE SRO**

Au capital de 13 000 000 Couronnes Tchèques  
Na příkopě 854/14  
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO**

Au capital de 2 000 000 Couronnes Tchèques  
Na příkopě 854/14  
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**SYNERGIE SLOVAKIA SRO**

Au capital de 6 638,78€  
Dunajska 4  
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

**SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO**

Au capital de 30 000 €  
Dunajska 4  
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

**SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH**

Au capital de 150 000 €  
Gebrüder Himmelheber Strasse 7  
76135 KARLSRUHE - ALLEMAGNE

**SYNERGIE (SUISSE) SA**

Au capital de 1 000 000 CHF  
18, place Chauderon  
1003 LAUSANNE - SUISSE

**SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA**

Au capital de 300 000 CHF  
18, place Chauderon  
1003 LAUSANNE - SUISSE

**SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.**

Au capital de 2 000 400 \$ Canadiens  
666, rue Sherbrooke Ouest – Bureau 1801  
MONTREAL H3A 1 E7  
QUEBEC – CANADA

**SYNERGIE BELGIUM NV**

Au capital de 250 000 €  
Desguinlei 88-90  
2018 ANVERS - BELGIQUE

**ACORN RAIL LTD**

Au capital de 100£ Sterling  
Somerton House, Hazell Drive  
Cleppa Park, NEWPORT  
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

**ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD**

Au capital de 100 £ Sterling  
Somerton House, Hazell Drive  
Cleppa Park, NEWPORT  
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

**VÖLKER GmbH**

Au capital de 35 000 €  
Ob der Kirche 55  
3163 ROHRBACH AN DER GÖLSEN - AUTRICHE

**SYNACO GLOBAL RECRUITMENT  
PTY LTD**

Au capital de 10 \$ Australiens  
33 Pirie Street  
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

**SYNACO RESOURCES PTY LTD**

Au capital de 4 \$ Australiens  
33 Pirie Street  
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

**ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD**

Au capital de 100 \$ Australiens  
471 Lytton Road  
MORNINGSIDE QLD 4170 – AUSTRALIE

**DCS IT IBERICA SL**

Au capital de 3 025 €  
Carretera de Sant Cugat a Rubí, Km 1, 40-50, 7.9, Edificio Forum  
SANT CUGAT DEL VALLES - ESPAGNE

**DCS BELGIUM SPRL**

Au capital de 18 600 €  
Rue des Colonies 56  
1000 BRUXELLES- BELGIQUE

**TRES60 TRANSFORMACIÓN DIGITAL SL**

Au capital de 7 500 €  
Calle Pilotegi, número 2, 1ª Planta, Oficina 103  
SAN SEBASTIAN - ESPAGNE

**SEIN TIC SL**

Au capital de 7 212,15 €  
Polígono Industrial Multiva Baja,  
Calle E, número 5, bajo  
MULTIVA – ESPAGNE

**CONTIGO 2020 SL**

Au capital de 3 000 €  
Polígono Industrial Multiva Baja,  
Calle E, número 5, bajo  
MULTIVA - ESPAGNE

## • DIVERS

### **INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE**

“ISGSY”

GIE au capital de 3 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
328 988 076 RCS PARIS

### **SYNERGIE PROPERTY**

SAS au capital de 5 000 000 €  
11 Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS  
493 689 509 RCS PARIS

### **ACORN (SYNERGIE) UK LTD**

Au capital de 675 £ Sterling  
Somerton House, Hazell Drive  
Cleppa Park, NEWPORT  
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

### **SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV**

Au capital de 4 000 000 €  
Madame Curieweg 8  
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### **SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO LTD**

Au capital de 300 000 €  
No179 Tailiu lu, shibei district  
QINGDAO – CHINE

### **SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL**

Au capital de 40 000 000 €  
Calle Muntaner 239-253  
08021 BARCELONE- ESPAGNE

### **SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV**

Au capital de 4 000 000 €  
Madame Curieweg 8  
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

### **VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH**

Au capital de 35 000 €  
Am Belvedere 4  
1 100 VIENNE – AUTRICHE





SE au capital de 121 810 000 euros  
11, avenue du Colonel Bonnet  
75016 Paris  
Tél. 01 44 14 90 20  
Fax 01 45 25 97 10  
e-mail : [contactfinances@synergie.fr](mailto:contactfinances@synergie.fr)  
**synergie.com**

